

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2021 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2021 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2020, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2020 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2021.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2021 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	14

Programme 304

INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES	19
Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	27
1 – Garantir l'égal accès des enfants à la cantine de l'école	27
2 – Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi	28
3 – Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger	31
4 – Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins	31
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	33
Justification au premier euro	39
<i>Éléments transversaux au programme</i>	39
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	41
<i>Justification par action</i>	42
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	42
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	43
14 – Aide alimentaire	44
15 – Qualification en travail social	46
16 – Protection juridique des majeurs	48
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	50
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	53
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	54
<i>Synthèse des opérateurs du programme</i>	56
Opérateurs	58

Programme 157

HANDICAP ET DÉPENDANCE	61
Présentation stratégique du projet annuel de performances	62
Objectifs et indicateurs de performance	66
1 – Accroître l'effectivité et la qualité des décisions prises au sein des MDPH	66
2 – Développer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés - usagers des ESAT	67
3 – Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	68
4 – Lutter contre les situations de maltraitance des personnes vulnérables	70
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	71
Justification au premier euro	78
<i>Éléments transversaux au programme</i>	78
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	79
<i>Justification par action</i>	80
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	80
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	83
<i>Synthèse des opérateurs du programme</i>	89

Programme 137	
ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	91
Présentation stratégique du projet annuel de performances	92
Objectifs et indicateurs de performance	96
1 – Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence	96
2 – Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle	98
3 – Mesurer l'impact de la culture de l'égalité	100
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	101
Justification au premier euro	104
<i>Éléments transversaux au programme</i>	104
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	105
<i>Justification par action</i>	106
21 – Politiques publiques - Accès au droit	106
22 – Partenariats et innovations	110
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	112
Programme 124	
CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES ET SOCIALES	113
Présentation stratégique du projet annuel de performances	114
Objectifs et indicateurs de performance	117
1 – Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance	117
2 – Accroître l'efficacité de la gestion des moyens	119
3 – Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales	124
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	125
Justification au premier euro	129
<i>Éléments transversaux au programme</i>	129
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	141
<i>Justification par action</i>	143
10 – Fonctionnement des services	143
11 – Systèmes d'information	145
12 – Affaires immobilières	147
14 – Communication	148
15 – Affaires européennes et internationales	150
16 – Statistiques, études et recherche	151
17 – Financement des agences régionales de santé	153
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	154
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	154
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	155
22 – Personnels transversaux et de soutien	155
23 – Politique des ressources humaines	156
<i>Synthèse des opérateurs du programme</i>	158
Opérateurs	160

SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission est composée de quatre programmes rattachés au Ministre des solidarités et de la santé, Olivier Véran, à la ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, Élisabeth Moreno et à la Secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, Sophie Cluzel.

Trois de ces programmes sont des programmes d'intervention placés sous la responsabilité de la Directrice générale de la cohésion sociale (DGCS) : le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », le programme 157 « Handicap et dépendance » et le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes ».

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », dont la directrice des finances, des achats et des services (DFAS) est responsable, est le programme de soutien de ces ministères

Le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » a pour objectif de soutenir des actions diversifiées et à fort enjeu : le financement de la prime d'activité, les dispositifs d'aide alimentaire dont certains s'inscrivent dans le cadre du fonds européen d'aide aux plus démunis, les actions relatives à la qualification et la professionnalisation en travail social, les dispositifs de protection juridique des majeurs ainsi que les actions de protection et d'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables. Par ailleurs, le programme porte depuis 2019 l'essentiel des moyens alloués à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et depuis 2020 les crédits destinés au financement de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2019-2022.

Le programme 157 « Handicap et dépendance » vise à permettre aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie de participer pleinement à notre société et de pouvoir choisir librement leur mode de vie, ce qui engage notamment à leur faciliter l'accès aux espaces de vie de droit commun, avec l'appui d'un accompagnement gradué et adapté à leurs besoins. Le programme finance essentiellement une ressource d'existence (l'allocation aux adultes handicapés) ainsi que les mécanismes d'accompagnement vers l'activité professionnelle (aide au poste versée aux établissements et services d'aide par le travail, emploi accompagné) et les actions mises en œuvre pour renforcer les dispositifs de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes. La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit ainsi dans une démarche interministérielle et partenariale qui permet par effet de levier budgétaire, sur les champs d'intervention du programme, de mobiliser des partenaires (européens, nationaux, territoriaux, mais aussi des entreprises et des branches professionnelles), ainsi que leurs financements.

Le programme 124, renommé « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », vise à permettre aux services mettant en œuvre ces politiques publiques d'exercer de façon efficiente leurs missions par un appui de qualité en matière de ressources humaines, de fonctionnement courant, de systèmes d'information, d'immobilier, de conseil juridique, de logistique, de documentation, ainsi qu'en matière d'études, de recherche et de statistiques, de communication, d'affaires internationales et européennes. Il porte également la subvention pour charges de service public versée aux Agences régionales de santé.

PRINCIPALES RÉFORMES

S'agissant du programme 304 et de la politique de lutte contre la pauvreté et de prévention du risque d'exclusion, le Président de la République a présenté le 13 septembre 2018 la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Celle-ci est mise en œuvre depuis 2019 et le programme 304 porte l'essentiel des crédits destinés à traduire les engagements de cette stratégie. Ces crédits nouveaux sont fléchés majoritairement vers la contractualisation avec les collectivités territoriales cheffes de file en matière d'action sociale, principalement les départements. Depuis 2020, la contractualisation s'est élargie aux métropoles et régions volontaires. En 2021, une enveloppe de 200 M€, en hausse par rapport à 2020, sera notamment consacrée à sa troisième année de déploiement. Les actions inscrites dans les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portent notamment sur :

- la lutte contre les sorties sèches d'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- le renforcement de l'insertion et orientation socio-professionnelle des bénéficiaires du RSA ;
- le financement de formations auprès des travailleurs sociaux travaillant en conseils départementaux ;
- la généralisation des démarches des premiers accueils sociaux inconditionnels et des référents de parcours ;
- la mise en place d'actions de maraudes mixtes État/Conseil départemental ;
- un renfort de la prévention spécialisée à destination des jeunes vulnérables, y compris des actions spécifiques dans les quartiers de reconquête républicaine.

Au total, 252,6 M€ de crédits du programme 304 seront consacrés en 2021 à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Sur le champ de l'enfance, les travaux menés dans le cadre de la concertation lancée par M. Adrien Taquet, secrétaire d'État en charge de la protection de l'enfance, ont abouti fin 2019 à la mise en œuvre d'une Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2019-2022 dont les priorités sont les suivantes :

- Agir le plus précocement possible pour éviter que des enfants se retrouvent en danger et que leurs parents soient en difficulté
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Pour accroître l'efficacité des politiques menées, ces priorités se déclinent en actions opérationnelles à travers une contractualisation entre l'État et les départements sur la base d'objectifs communs et d'engagements réciproques, notamment :

- Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) ainsi que systématiser des protocoles ;
- Systématiser un volet « maîtrise des risques » dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services ;
- Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) ;
- Renforcer les observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE).

Cette contractualisation concerne 30 départements dès 2020 (pour une enveloppe de 50 M€) et elle sera étendue à de nouveaux départements en 2021, grâce à une enveloppe de crédits portée à 115 M€. Cette démarche s'accompagne de mesures à portée nationale, telles que le renforcement des formations des professionnels, la meilleure garantie des droits des enfants protégés dans les procédures judiciaires ou l'amélioration des contrôles des structures qui accueillent ces enfants.

Toujours dans le champ de l'enfance, en 2021, des crédits supplémentaires seront également mobilisés pour répondre aux grandes priorités nationales portées par le Gouvernement : il s'agit tant d'appuyer des actions qui accompagnent l'enfant, plus particulièrement dans ses 1000 premiers jours de vie qui sont essentiels pour son développement, et qui soutiennent leurs futurs et jeunes parents (mesures issues du rapport rendu en septembre 2020 par la commission d'experts présidée par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik), que de concrétiser la mobilisation interministérielle nationale dans la lutte contre l'ensemble des formes de violences faites aux enfants (violences intrafamiliales, expositions aux violences numériques, ...).

En matière d'aide alimentaire, il est prévu de financer en 2021 une dernière campagne du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) en reprogrammant, comme cela est autorisé par le règlement FEAD n° 223/2014, les crédits européens non consommés sur la programmation 2014-2020. Un dernier marché d'achat de denrées devrait ainsi être conclu au printemps 2021 par l'établissement FranceAgrimer doté d'une enveloppe de 89,8 M€. Il est également prévu de compléter cette enveloppe par des crédits de l'initiative REACT-EU lancée par la Commission en réponse à la crise Covid.

Enfin, l'Aide à la réinsertion familiale et sociale (ARFS) est désormais baptisée « Aide à la vie familiale et sociale » des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS). Cette réforme est venue simplifier les conditions d'attribution de l'aide, le nombre de bénéficiaires de l'ARFS ayant été largement en deçà de ce qui était attendu initialement. Il est ainsi visé une montée en charge progressive du dispositif pour atteindre 1500 bénéficiaires en 2024.

S'agissant du programme 157 et du champ des politiques visant à l'autonomie des personnes en situation de handicap, l'accent sera mis en 2021 sur l'accès et le retour durable dans l'emploi. Cette stratégie s'inscrit en particulier dans un contexte post crise sanitaire afin d'accompagner les personnes en situation de handicap particulièrement touchées par l'épidémie.

A ce titre, l'emploi accompagné poursuit son déploiement de manière significative. Outre la mesure d'élargissement de la prescription de ce dispositif au service public de l'emploi adopté en LFR du 30 juillet 2020, les crédits dédiés à ce dispositif inscrits en PLF 2021 sont portés à 15 M€, en progression de 50 %. Par ailleurs, une enveloppe de 100 M€ destinée à apporter une aide à l'embauche des travailleurs en situation de handicap est inscrites dans le Plan de relance, dont 15 M€ supplémentaires pour le dispositif d'emploi accompagné.

S'agissant du programme 137, la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans une stratégie internationale et communautaire continue. Au plan national, l'égalité entre les femmes et les hommes a été érigée au rang de grande cause nationale du quinquennat.

Trois axes d'intervention sont considérés comme prioritaires :

- La lutte contre les violences faites aux femmes qui s'est notamment concrétisée au cours des trois dernières années par la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, par les mesures adoptées lors du Grenelle contre les violences conjugales dont découlent l'adoption des lois du 29 décembre 2019 et du 31 juillet 2020 renforçant la prévention mais également la répression à l'encontre des actes de violences au sein du couple.
- L'autonomie économique des femmes qui représente un enjeu sociétal, social et économique s'appuie sur la poursuite des progrès à accomplir en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Ainsi, la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a permis, avec l'Index, le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats.
- L'accès aux droits et la diffusion de la culture de l'égalité sont également fondamentaux. En 2021, afin de renforcer la présence territoriale des dispositifs d'accès aux droits (*QPV, zones rurales, périurbaines, territoires ultramarins*), et leur offre de services, le ministère en charge de l'Égalité apportera un soutien budgétaire accru aux réseaux associatifs des Centres d'information des droits des femmes et des familles et des Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS, ex EICCF) ainsi qu'aux associations nationales ou de proximité intervenant en faveur de la promotion de la culture de l'égalité.

S'agissant des moyens portés par le programme 124 en soutien aux politiques publiques du ministère, l'année 2021 sera marquée par d'importantes réorganisations territoriales ; la mobilisation des services de l'État pour faire face à la crise sanitaire a en effet amené à reporter à 2021 ces réorganisations qui devaient initialement intervenir en 2020 :

- Rattachement au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports des missions relatives au sport, à la jeunesse, à l'éducation populaire, et à la vie associative ; les emplois, la masse salariale et les moyens de fonctionnement correspondants sont dès lors transférés au programme 214 « *Soutien de la politique de l'éducation nationale* » ;
- A partir du 1er avril 2020, les missions relatives à la cohésion sociale jusqu'ici exercées dans les D(R)(D)JSCS seront confiées à de nouvelles directions régionales qui engloberont aussi l'ensemble des missions jusqu'ici réalisées par les Directions (régionales) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), dont les moyens relèvent du Ministère du travail. L'objectif est de créer un nouveau réseau territorial, au plus près des citoyens, capitalisant les compétences d'insertion sociale et d'insertion professionnelle pour donner corps au service public de l'insertion (SPI) ;

- Création de structures à vocation interministérielle, les secrétariats généraux communs (SGC) aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ; ces SGC vont se déployer dès le 1^{er} janvier 2021 et permettront de mutualiser les fonctions supports;

Au terme de ce processus, le programme 124 dont le périmètre sera significativement modifié, se recentrera sur les missions sanitaires et sociales, ce que traduit son nouvel intitulé.

L'année 2021 verra aussi les moyens informatiques du ministère se renforcer pour permettre la poursuite des travaux de modernisation et de sécurisation des infrastructures informatiques et de l'environnement de travail des agents. Les systèmes d'information représentent en effet un enjeu stratégique pour une administration très fortement mobilisée dans le cadre de la crise sanitaire en 2020.

Les Agences régionales de santé bénéficieront en 2021 d'un schéma d'emploi positif. Dans le contexte du Ségur de la Santé, ce renversement de tendance vise à renforcer les services en charge du pilotage des politiques sanitaires et médico-sociales dans les territoires et au plus près des acteurs locaux de la santé. Par ailleurs, face à une crise sanitaire qui s'installe dans la durée, les ARS se voient octroyer des mesures exceptionnelles de renfort de personnel, avec 500 agents supplémentaires, notamment pour augmenter leur capacité de suivi des contaminations de Covid-19 (tracing, tests...).

Ce même renversement de tendance s'observe pour les emplois du Ministère lui-même puisque des créations d'emplois permettront un renforcement des moyens dans les directions qui ont été très mobilisées durant la crise sanitaire.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi (P304)

Indicateur 1.1 : Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi (P304)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité	%	8,4	8,8	8,2	9,0	9,0	9,5
Part des couples allocataires du RSA sans emploi dont au moins un des membres accédant à la prime d'activité est une femme	%	30,2	30,6	29,8	31,2	31,8	32,0
Part des familles monoparentales, allocataires du RSA sans emploi, qui reprennent une activité et accèdent à la prime d'activité	%	Sans objet		5,2	6,2	6,5	7,0
Taux de maintien dans l'emploi des travailleurs bénéficiaires de la prime d'activité	%	80,3	83,8	78,0	85	85,5	86,0

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles.

Pour l'indicateur 2.1.1

Au numérateur : nombre de foyers allocataires de la prime d'activité au trimestre T, qui étaient allocataires du RSA sans revenu d'activité au trimestre précédent (T-1)

Au dénominateur : nombre de foyers bénéficiaires du RSA en T-1 sans revenu d'activité dans la déclaration trimestrielle de ressources (DTR)

Pour l'indicateur 2.1.2 :

Au numérateur : nombre de foyers en couple, sans activité au trimestre précédent, et au sein desquels une femme a repris une activité.

Au dénominateur : nombre de foyers en couple et sans activité au trimestre précédent, et dont l'un des membres au moins a repris une activité.

Solidarité insertion et égalité des chances

Mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Au sein de l'ensemble des couples bénéficiaires du RSA qui reprennent une activité, ce sous-indicateur mesure ainsi la proportion de ceux où une femme a repris une activité. Les modalités de calcul de ces données sont les mêmes que pour l'indicateur 1.1.1.

Pour l'indicateur 2.1.3 :

Au numérateur : nombre de foyers allocataires de la prime d'activité au trimestre T, bonifiée ou non, dont le responsable du dossier est une personne monoparentale, qui étaient allocataires du RSA sans revenu d'activité au trimestre T-1 ;

Au dénominateur : nombre de familles monoparentales bénéficiaires du RSA sans revenu d'activité dans la DTR au trimestre T-1.

Pour l'indicateur 2.1.4 :

Au numérateur : parmi les travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1, nombre de ceux qui sont toujours travailleurs connus en T (qu'ils soient encore bénéficiaires de la prime d'activité ou non)

Au dénominateur : nombre de travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du premier sous-indicateur 2.1.1, la prévision 2020 a été fixée suite à la stabilisation du dispositif tel qu'issu de la dernière réforme opérée en 2019 dont la montée en charge est achevée (revalorisation exceptionnelle en application de la loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales). La cible est portée à 9.5 en 2023 compte tenu de l'élargissement du champ des bénéficiaires suite à la revalorisation exceptionnelle opérée en 2019. La cible retranscrit un objectif ambitieux de reprise d'activité des bénéficiaires du RSA à moyen terme.

Pour le sous-indicateur 2.1.2, la cible poursuit volontairement une trajectoire ascendante. Il s'agit ainsi de viser une augmentation continue car la bonification individuelle doit en effet favoriser un meilleur retour vers l'emploi et encourager la bi-activité puisque l'activité de chacun des membres du foyer est valorisée de manière distincte.

Pour le sous-indicateur 2.1.3, une reprise est également visée, l'objectif de ce sous-indicateur est de vérifier si la revalorisation récente de la prime d'activité depuis 2019 impacte les familles monoparentales. Cet indicateur, ajouté au PAP en 2019, comprend une cible volontairement élevée dans l'objectif d'inciter la reprise d'activité des familles monoparentales.

Le sous-indicateur 2.1.4 vise à mesurer le maintien dans l'emploi : plus l'indicateur est élevé, plus la prime joue un rôle dans le maintien dans l'emploi. Les pouvoirs publics mobilisent des moyens conséquents pour permettre une reprise ou un maintien en activité de toutes les personnes en situation de précarité (par exemple avec le plan de soutien au secteur de l'insertion par l'activité économique). L'augmentation de la cible de cet indicateur est toutefois modérée, aucune modification paramétrique de la prime d'activité n'étant envisagée (tel le recul du point de sortie de la prime d'activité en conséquence de la revalorisation exceptionnelle opérée en 2019).

OBJECTIF 2 : Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins (P304)

Cet objectif vise à apprécier l'adéquation entre les moyens alloués et l'activité des services tutélaires. Cette appréciation se fait en mesurant la dispersion des services par rapport à un indicateur de référence du secteur, la valeur du point service. Cet indicateur d'allocation de ressources est fixé en tenant compte à la fois de l'évolution des charges des services comprenant l'évolution de leurs coûts (principalement salariaux) et de celle de leur activité, mesurée en nombre de points. Cet objectif vise donc à allouer la ressource publique de la manière la plus équitable possible afin de réduire les disparités de rémunération entre les services.

Les évolutions constatées ainsi que les cibles proposées s'inscrivent pleinement dans une politique volontariste de convergence tarifaire.

Indicateur 2.1 : **Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélaires (P304)**

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des services mandataires dont la valeur du point service est inférieure de 10 % à la moyenne nationale	%	10	9	9	8	7,5	5
Part des services mandataires dont la valeur du point service est supérieure de 10 % à la moyenne nationale	%	12,6	11,6	9	9,6	9	7

Précisions méthodologiques

Source des données : informations collectées par les directions départementales interministérielles auprès des services mandataires à la protection des majeurs. Les mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ne sont pas concernés.

Mode de calcul : cf. *supra*.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur vise à mesurer la politique de convergence tarifaire mise en œuvre depuis 2009 dans le secteur tutélaire. Cette convergence s'apprécie en mesurant la dispersion des services par rapport à la valeur moyenne de la valeur du point service (VPS) minorée ou majorée de 10 %. Depuis 2009, cette politique a permis de réduire de manière significative les écarts entre les services les mieux dotés et les moins bien dotés.

Les évolutions des prévisions et des cibles traduisent la poursuite des efforts de rationalisation et de réduction des écarts entre les services les mieux dotés et les moins bien dotés.

Solidarité insertion et égalité des chances

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

IMPACT DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Programme ou type de dépense	2020				2021
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	11 933 988 876 11 933 988 876	12 410 746 537 12 410 746 537	1 104 000 000 1 104 000 000	13 514 746 537 13 514 746 537	12 384 815 214 12 384 815 214
Dépenses de personnel (Titre 2)	1 947 603 1 947 603	1 947 603 1 947 603		1 947 603 1 947 603	1 947 603 1 947 603
Autres dépenses (Hors titre 2)	11 932 041 273 11 932 041 273	12 408 798 934 12 408 798 934	1 104 000 000 1 104 000 000	13 512 798 934 13 512 798 934	12 382 867 611 12 382 867 611
157 – Handicap et dépendance	12 222 958 528 12 222 958 528	12 536 826 918 12 536 826 918		12 536 826 918 12 536 826 918	12 538 464 888 12 533 564 888
Autres dépenses (Hors titre 2)	12 222 958 528 12 222 958 528	12 536 826 918 12 536 826 918		12 536 826 918 12 536 826 918	12 538 464 888 12 533 564 888
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	29 845 831 29 845 831	30 171 581 30 171 581	4 000 000 4 000 000	34 171 581 34 171 581	48 695 581 41 495 581
Autres dépenses (Hors titre 2)	29 845 831 29 845 831	30 171 581 30 171 581	4 000 000 4 000 000	34 171 581 34 171 581	48 695 581 41 495 581
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 333 869 944 1 305 594 707	1 332 677 252 1 304 402 015		1 332 677 252 1 304 402 015	1 150 308 955 1 159 223 154
Dépenses de personnel (Titre 2)	574 688 349 574 688 349	575 790 349 575 790 349		575 790 349 575 790 349	388 921 982 388 921 982
Autres dépenses (Hors titre 2)	759 181 595 730 906 358	756 886 903 728 611 666		756 886 903 728 611 666	761 386 973 770 301 172

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2020					PLF 2021				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
304 – Inclusion sociale et protection des personnes			30	15	45			30	15	45
157 – Handicap et dépendance										
137 – Égalité entre les femmes et les hommes										
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	7 450		7 997		7 997	4 819		8 289		8 289
Total	7 450		8 027	15	8 042	4 819		8 319	15	8 334

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	12 410 746 537	12 384 815 214	-0,21	12 410 746 537	12 384 815 214	-0,21
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	11 220 406 583	11 098 281 582	-1,09	11 220 406 583	11 098 281 582	-1,09
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	1 700 848	1 700 848	0,00	1 700 848	1 700 848	0,00
14 – Aide alimentaire	72 645 438	64 520 359	-11,18	72 645 438	64 520 359	-11,18
15 – Qualification en travail social	5 266 485	5 659 277	+7,46	5 266 485	5 659 277	+7,46
16 – Protection juridique des majeurs	688 446 627	714 070 070	+3,72	688 446 627	714 070 070	+3,72
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	206 793 056	246 250 457	+19,08	206 793 056	246 250 457	+19,08
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	487 500	1 732 621	+255,41	487 500	1 732 621	+255,41
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	215 000 000	252 600 000	+17,49	215 000 000	252 600 000	+17,49
20 – Aide exceptionnelle de solidarité (ancienne)	0	0		0	0	
157 – Handicap et dépendance	12 536 826 918	12 538 464 888	+0,01	12 536 826 918	12 533 564 888	-0,03
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	12 508 200 600	12 497 085 689	-0,09	12 508 200 600	12 497 085 689	-0,09
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	28 626 318	41 379 199	+44,55	28 626 318	36 479 199	+27,43
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	30 171 581	48 695 581	+61,40	30 171 581	41 495 581	+37,53
21 – Politiques publiques - Accès au droit	22 712 048	39 236 048	+72,75	22 712 048	32 036 048	+41,05
22 – Partenariats et innovations	5 899 426	7 899 426	+33,90	5 899 426	7 899 426	+33,90
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107	1 560 107	0,00	1 560 107	1 560 107	0,00
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 332 677 252	1 150 308 955	-13,68	1 304 402 015	1 159 223 154	-11,13
10 – Fonctionnement des services	15 921 745	14 799 835	-7,05	16 052 054	14 999 159	-6,56
11 – Systèmes d'information	48 514 191	58 514 191	+20,61	48 484 869	58 484 869	+20,62
12 – Affaires immobilières	85 068 348	45 715 832	-46,26	56 653 593	55 150 995	-2,65
14 – Communication	5 529 562	7 640 564	+38,18	5 529 562	7 640 564	+38,18
15 – Affaires européennes et internationales	4 680 793	3 890 793	-16,88	4 679 956	3 889 956	-16,88
16 – Statistiques, études et recherche	9 350 617	11 300 617	+20,85	9 348 946	10 568 946	+13,05
17 – Financement des agences régionales de santé	562 118 479	594 181 339	+5,70	562 118 479	594 181 339	+5,70
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	231 474 950	240 305 954	+3,82	231 474 950	240 305 954	+3,82
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (ancienne)	156 492 522	0	-100,00	156 492 522	0	-100,00
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	13 496 941	13 789 153	+2,17	13 496 941	13 789 153	+2,17

Solidarité insertion et égalité des chances

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	55 348 024	53 068 575	-4,12	55 348 024	53 068 575	-4,12
22 – Personnels transversaux et de soutien	118 977 912	81 758 300	-31,28	118 977 912	81 758 300	-31,28
23 – Politique des ressources humaines	25 703 168	25 343 802	-1,40	25 744 207	25 385 344	-1,39
Total pour la mission	26 310 422 288	26 122 284 638	-0,72	26 282 147 051	26 119 098 837	-0,62

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	12 384 815 214	0	12 384 815 214	0
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	11 098 281 582	0	11 098 281 582	0
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	1 700 848	0	1 700 848	0
14 – Aide alimentaire	64 520 359	0	64 520 359	0
15 – Qualification en travail social	5 659 277	0	5 659 277	0
16 – Protection juridique des majeurs	714 070 070	0	714 070 070	0
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	246 250 457	0	246 250 457	0
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	1 732 621	0	1 732 621	0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	252 600 000	0	252 600 000	0
20 – Aide exceptionnelle de solidarité (ancienne)	0	0	0	0
157 – Handicap et dépendance	12 538 464 888	0	12 533 564 888	0
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	12 497 085 689	0	12 497 085 689	0
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	41 379 199	0	36 479 199	0
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	48 695 581	0	41 495 581	0
21 – Politiques publiques - Accès au droit	39 236 048	0	32 036 048	0
22 – Partenariats et innovations	7 899 426	0	7 899 426	0
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107	0	1 560 107	0
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 150 308 955	805 000	1 159 223 154	805 000
10 – Fonctionnement des services	14 799 835	0	14 999 159	0
11 – Systèmes d'information	58 514 191	0	58 484 869	0
12 – Affaires immobilières	45 715 832	0	55 150 995	0
14 – Communication	7 640 564	0	7 640 564	0
15 – Affaires européennes et internationales	3 890 793	0	3 889 956	0
16 – Statistiques, études et recherche	11 300 617	805 000	10 568 946	805 000
17 – Financement des agences régionales de santé	594 181 339	0	594 181 339	0
18 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé	240 305 954	0	240 305 954	0
19 – Personnels mettant en œuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (ancienne)	0	0	0	0
20 – Personnels mettant en œuvre les politiques pour les droits des femmes	13 789 153	0	13 789 153	0
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	53 068 575	0	53 068 575	0
22 – Personnels transversaux et de soutien	81 758 300	0	81 758 300	0
23 – Politique des ressources humaines	25 343 802	0	25 385 344	0
Total pour la mission	26 122 284 638	805 000	26 119 098 837	805 000

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	12 410 746 537	12 384 815 214	-0,21	12 410 746 537	12 384 815 214	-0,21
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 947 603	1 947 603	0,00	1 947 603	1 947 603	0,00
Autres dépenses :	12 408 798 934	12 382 867 611	-0,21	12 408 798 934	12 382 867 611	-0,21
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	9 165 134	11 049 749	+20,56	9 165 134	11 049 749	+20,56
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	12 399 633 800	12 371 817 862	-0,22	12 399 633 800	12 371 817 862	-0,22
157 – Handicap et dépendance	12 536 826 918	12 538 464 888	+0,01	12 536 826 918	12 533 564 888	-0,03
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	474 227	474 227	0,00	474 227	474 227	0,00
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	12 536 352 691	12 537 990 661	+0,01	12 536 352 691	12 533 090 661	-0,03
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	30 171 581	48 695 581	+61,40	30 171 581	41 495 581	+37,53
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	1 560 107	1 560 107	0,00	1 560 107	1 560 107	0,00
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	28 611 474	47 135 474	+64,74	28 611 474	39 935 474	+39,58
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 332 677 252	1 150 308 955	-13,68	1 304 402 015	1 159 223 154	-11,13
Titre 2 - Dépenses de personnel	575 790 349	388 921 982	-32,45	575 790 349	388 921 982	-32,45
Autres dépenses :	756 886 903	761 386 973	+0,59	728 611 666	770 301 172	+5,72
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	752 278 438	755 417 076	+0,42	724 003 201	764 331 375	+5,57
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	4 608 465	5 969 897	+29,54	4 608 465	5 969 797	+29,54
Total pour la mission	26 310 422 288	26 122 284 638	-0,72	26 282 147 051	26 119 098 837	-0,62
dont :						
Titre 2 - Dépenses de personnel	577 737 952	390 869 585	-32,34	577 737 952	390 869 585	-32,34
Autres dépenses :	25 732 684 336	25 731 415 053	0,00	25 704 409 099	25 728 229 252	+0,09
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	763 477 906	768 501 159	+0,66	735 202 669	777 415 458	+5,74
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	24 969 206 430	24 962 913 894	-0,03	24 969 206 430	24 950 813 794	-0,07

Solidarité insertion et égalité des chances

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	12 384 815 214	0	12 384 815 214	0
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 947 603	0	1 947 603	0
Autres dépenses :	12 382 867 611	0	12 382 867 611	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>11 049 749</i>	<i>0</i>	<i>11 049 749</i>	<i>0</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>12 371 817 862</i>	<i>0</i>	<i>12 371 817 862</i>	<i>0</i>
157 – Handicap et dépendance	12 538 464 888	0	12 533 564 888	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>474 227</i>	<i>0</i>	<i>474 227</i>	<i>0</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>12 537 990 661</i>	<i>0</i>	<i>12 533 090 661</i>	<i>0</i>
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	48 695 581	0	41 495 581	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 560 107</i>	<i>0</i>	<i>1 560 107</i>	<i>0</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>47 135 474</i>	<i>0</i>	<i>39 935 474</i>	<i>0</i>
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 150 308 955	805 000	1 159 223 154	805 000
Titre 2 - Dépenses de personnel	388 921 982	0	388 921 982	0
Autres dépenses :	761 386 973	805 000	770 301 172	805 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>755 417 076</i>	<i>805 000</i>	<i>764 331 375</i>	<i>805 000</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>5 969 897</i>	<i>0</i>	<i>5 969 797</i>	<i>0</i>
Total pour la mission	26 122 284 638	805 000	26 119 098 837	805 000
dont :				
Titre 2 - Dépenses de personnel	390 869 585	0	390 869 585	0
Autres dépenses :	25 731 415 053	805 000	25 728 229 252	805 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>768 501 159</i>	<i>805 000</i>	<i>777 415 458</i>	<i>805 000</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>24 962 913 894</i>	<i>0</i>	<i>24 950 813 794</i>	<i>0</i>

PROGRAMME 304

INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES

MINISTRE CONCERNÉ : OLIVIER VÉRAN, MINISTRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Virginie LASSERE

Directrice générale de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

Le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » est le support de présentation et d'exécution des dépenses de l'État relatives à la prime d'activité ainsi que d'autres dispositifs concourant à l'inclusion sociale et la protection des personnes.

Il s'articule autour de huit actions qui permettent de financer :

- la prime d'activité et d'autres dispositifs concourant à la lutte contre la pauvreté ;
- les expérimentations œuvrant pour des pratiques innovantes ;
- la politique d'aide alimentaire ;
- les actions relatives à la qualification en travail social ;
- la protection juridique des majeurs ;
- la protection et l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables ;
- l'aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS) ;
- la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté.

INCLUSION SOCIALE : LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET AIDE ALIMENTAIRE

D'après les évaluations de l'INSEE dans l'Insee Analyses n°49 (octobre 2019), en 2018, 9,3 millions de personnes vivaient au-dessous du seuil de pauvreté monétaire qui s'élève à 1 041 euros par mois pour une personne seule. La pauvreté toucherait ainsi 14,7 % de la population française, proportion stable de 2014 à 2017, mais en hausse de 0,6 point entre 2017 et 2018. Ces estimations tiennent compte de la baisse des allocations logement dans le parc HLM en 2018, mais pas de la réduction de loyer de solidarité destinée à la compenser, qui n'entre pas, par définition, dans la mesure des niveaux de vie. Sans prendre en compte cette baisse des allocations logement, la hausse du taux de pauvreté au seuil de 60 % serait plus modérée (+ 0,2 point en 2018) et 9,1 millions de personnes seraient en situation de pauvreté monétaire.

Le niveau de pauvreté est très lié au statut d'activité. En 2017, 37,6 % des chômeurs vivaient au-dessous du seuil de pauvreté contre 8,2 % des salariés. Pour les actifs, occupés ou au chômage, le taux de pauvreté varie fortement selon la catégorie socioprofessionnelle. En 2017, les retraités enregistrent le taux de pauvreté le plus bas (7,6 %). Pour les autres inactifs, dont les étudiants, le taux de pauvreté est beaucoup plus élevé : 31,3 %. Les familles monoparentales sont particulièrement touchées par la pauvreté. En 2017, 33,6 % des personnes vivant dans une famille monoparentale sont pauvres, soit une proportion 2,4 fois plus élevée que dans l'ensemble de la population.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018 constitue le socle de politiques publiques renouvelées de lutte contre la pauvreté (émancipation sociale et limitation des effets de reproduction de la pauvreté). Elle repose en particulier sur la contractualisation entre l'État et les territoires, et une attention soutenue à la situation des enfants d'une part, et l'accompagnement vers l'activité d'autre part. En 2020, la contractualisation s'est étendue aux régions et métropoles volontaires grâce à la montée en charge des crédits de la Stratégie pauvreté. Avec la suppression du fonds d'appui aux politiques d'insertion, la quasi-totalité de ses crédits ont abondé l'enveloppe « initiatives départementales » de la contractualisation. L'année 2021 représentera la troisième année de la contractualisation avec une enveloppe de 200 M€, en hausse de 25 M€ par rapport à 2020.

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté porte des mesures qui s'inscrivent dans le cadre de la contractualisation précitée ainsi que des mesures d'investissement social. L'ensemble de ces mesures ont pour objectif d'atteindre différents publics particulièrement touchés par la pauvreté. Elle porte des mesures qui s'inscrivent

dans le cadre de la contractualisation précitée ainsi que des mesures d'investissement social. L'ensemble de ces mesures ont pour objectif d'atteindre différents publics particulièrement touchés par la pauvreté comme suit :

- Les enfants :

La mise en œuvre d'un plan de formation des professionnels de la petite enfance ;

La mise en place de petits déjeuners à l'école ;

La mise en place d'un nouveau dispositif de tarification sociale des cantines.

- Les jeunes :

Le soutien et le déploiement des PAEJ (points d'accueil écoute jeunes) dont la gestion et les crédits sont transférés à compter de 2021 à la CNAF ;

Des actions de prévention spécialisée notamment en quartier de reconquête républicaine ;

La prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance.

- Les familles :

La labellisation de points conseil budget ;

La mise en place d'actions de maraudes mixtes.

- Les allocataires du revenu de solidarité active :

La généralisation de la démarche de référent de parcours ;

Des actions en faveur de l'insertion et de l'orientation des allocataires du RSA.

- Des actions transversales :

La mise en œuvre d'un plan de formation des travailleurs sociaux ;

La généralisation des premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité ;

Un soutien financier pour favoriser la participation des personnes concernées.

- Un soutien aux territoires dans la lutte contre la pauvreté

Des crédits de la contractualisation pour le financement d'actions à l'initiative des collectivités signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Des crédits spécifiques en soutien des territoires d'Outre-mer ;

Des crédits mis à la disposition des commissaires à la lutte contre la pauvreté pour financer des projets locaux emblématiques en lien avec les travaux des groupes de travail thématiques régionaux ;

Un soutien financier pour certains projets associatifs.

Parallèlement à la Stratégie, le Gouvernement soutient le revenu des ménages précaires, ce qui s'est notamment traduit par la revalorisation exceptionnelle du bonus de la prime d'activité, intervenue par décret du 21 décembre 2018 dans le cadre des mesures d'urgence économiques et sociales. La prime d'activité bénéficiait en décembre 2019 à plus de 4,5 millions de foyers (et 8,9 millions de personnes couvertes, soit plus de 13 % de la population française), dont 17 % de foyers jeunes. L'effectif de foyers bénéficiaires de la prime d'activité a ainsi augmenté de 47 % entre décembre 2018 et décembre 2019. L'impact sur le taux de pauvreté est estimé ainsi : baisse de 0,5 point du taux de pauvreté monétaire et de 0,9 point du taux de pauvreté monétaire au sein des familles monoparentales.

Le Gouvernement a engagé en 2019 une concertation nationale visant à étudier les conditions de mise en œuvre d'un revenu universel d'activité en parallèle de la création d'un service public de l'insertion. Lancée le 3 juin 2019, la concertation a permis de recueillir l'avis de représentants des collectivités territoriales, des partenaires sociaux ainsi que du monde associatif. Une consultation citoyenne a également été organisée en ligne, jusqu'au 20 novembre 2019 ainsi que par le biais d'ateliers citoyens dans toute la France jusqu'au 2 décembre 2019. Un jury citoyen représentatif de la diversité de la population française a ensuite été réuni en février 2020. En parallèle de cette concertation institutionnelle et de la consultation citoyenne, des travaux techniques inter-administrations ont été réalisés. Ceux-ci

ont été temporairement suspendus du fait de la crise sanitaire mais devraient reprendre en septembre 2020 et permettront la remise d'un rapport au Gouvernement dans la perspective de l'élaboration d'un projet de loi.

Le Gouvernement poursuit également son engagement en matière de lutte contre la précarité alimentaire et l'accès de tous à l'alimentation.

Ainsi, le programme 304 porte l'aide alimentaire, politique qui concourt à la lutte contre la pauvreté et permet d'initier des démarches d'inclusion.

Selon l'étude INCA3 relative aux consommations alimentaires des français, 8 millions de personnes se déclarent en insécurité alimentaire pour des raisons financières. Les associations d'aide alimentaire déclarent quant à elles environ 5 millions d'inscrits chaque année, dont 1/3 d'enfants de moins de 15 ans. Cette situation a des impacts sanitaires mais également sociaux.

La lutte contre la précarité alimentaire est menée selon une approche interministérielle, l'action du Ministère des solidarités et de la santé étant complémentaire des mesures portées par le programme national pour l'alimentation, le programme national nutrition santé ainsi que par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Le rapport de l'IGAS portant sur l'évolution du soutien public à la lutte contre la précarité alimentaire, publié en décembre 2019, met en évidence l'importance des territoires pour la conduite de cette politique. Le programme national de l'alimentation prévoit quant à lui que soient identifiées les priorités de chaque région - en s'appuyant sur les comités régionaux de l'alimentation - et que soient soutenues les initiatives incluant la lutte contre la précarité alimentaire dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. La crise sanitaire a confirmé ces constats. Elle a démontré la nécessité d'avoir une politique d'accès à l'alimentation résiliente et émancipatrice, pour éviter que les personnes ne se trouvent brutalement sans solution. Elle a également mis en évidence la nécessité de renforcer la coordination des acteurs publics et privés, à toutes les échelles territoriales, pour assurer une réponse adaptée, cohérente, rapide et solide à toutes les personnes qui en ont besoin. Elle a enfin rendu visible la diversité des publics concernés par la précarité alimentaire, des personnes en situation de grande exclusion aux foyers modestes mis en difficulté par l'arrêt des cantines scolaires ou le ralentissement des activités économiques.

Concernant le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), et dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau périmètre du fonds social européen (dit FSE+), il est prévu de financer une dernière campagne d'achat de denrées en 2021 en reprogrammant, comme cela est autorisé par l'article 53 du règlement FEAD n° 223/2014, les crédits UE non consommés sur la programmation 2014-2020 suite aux marchés infructueux et aux corrections financières appliqués sur les demandes de remboursement FEAD depuis 2014.

Un dernier marché d'achat de denrées devra ainsi être conclu au printemps 2021 par l'établissement FranceAgrimer en reprenant la liste des 27 denrées déjà distribuées lors de la campagne FEAD 2020 avec une enveloppe de 89,8 M€ (intégrant une hausse annuelle de 2 %). Il est en outre prévu de compléter de manière exceptionnelle cette enveloppe par des crédits de l'initiative REACT-EU lancée par la Commission en réponse à la crise Covid.

EXPÉRIMENTATIONS ET PRATIQUES INNOVANTES

La DGCS est engagée depuis plusieurs années dans une politique de soutien aux expérimentations et pratiques innovantes.

A ce titre, elle est par exemple partenaire de l'ANSA (Agence Nationale des Solidarités Actives) sur un programme d'accompagnement au service de l'innovation et de l'expérimentation sociale pour l'évolution des politiques et des pratiques. Ce programme comprend des actions d'animation de réseaux d'acteurs, de partage et de diffusion d'expériences et de promotion d'innovations et d'expérimentations en appui au déploiement de projets portés dans les territoires (exemples en 2020 : travaux sur la participation des familles les plus fragiles, sur la lutte contre la précarité alimentaire...)

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre les fractures territoriales, sociales et numériques, la DGCS poursuit, en partenariat avec d'autres acteurs tels que la délégation interministérielle à la transformation publique (DITP), la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) et l'ANCT (Agence Nationale des Territoires) une stratégie d'innovation visant à mieux répondre aux besoins sociaux en adaptant l'action sociale aux évolutions de la société

(numérique) et en adoptant un changement dans les méthodes et les outils dans une logique d'inclusion, de prévention, de capacitation, qui s'appuie sur les initiatives à l'œuvre dans les territoires.

La crise sanitaire survenue en 2020 a par ailleurs conduit à une grande mobilisation et créativité des acteurs de terrain sur le champ des politiques portées par la DGCS et révèle un souhait marqué des acteurs de capitaliser sur les dynamiques engagées et la capacité collective à réinventer l'action de terrain.

Cette attente suppose de maintenir, voire d'accentuer, l'approche collaborative et en soutien des acteurs, d'entretenir les dynamiques collectives et les innovations, d'expertiser l'opportunité de pérenniser ou préserver l'esprit des souplesses juridiques ou financières ouvertes pendant la crise. Des retours d'expérience sont indispensables pour tirer les enseignements de la crise et répondre aux enjeux d'une territorialisation renforcée tant au niveau de la gouvernance multi-partenariale que de la différenciation raisonnée des politiques publiques.

Dans cet objectif, la DGCS expérimente, avec la mise en place d'une instance partagée avec l'Association des Départements de France (ADF), des modalités de coopération innovantes et équilibrées entre l'État et les collectivités locales pour intégrer un certain nombre d'évolutions (notamment la montée en puissance de la contractualisation) et guidées par certains principes: la conception des politiques publiques « jusqu'au dernier kilomètre », la mise en place de logiques de parcours d'accompagnement social décloisonnés et transversaux, l'évaluation plus approfondie des résultats des politiques de solidarité, la prise en compte de la parole des personnes accompagnées...

QUALIFICATION EN TRAVAIL SOCIAL

La valorisation du secteur du travail social se poursuit via la mobilisation des leviers de la formation initiale des nouveaux professionnels (structurée autour de treize diplômes d'État dont la révision se poursuivra avec les diplômes de cadres) et celui de la promotion des métiers du travail social. Cette promotion passera notamment par la mise en place d'un centre national de ressources du travail social destiné à produire des ressources utiles aux établissements de formation, aux employeurs et aux professionnels eux-mêmes pour contribuer à une évolution des pratiques professionnelles favorables aux personnes accompagnées.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'inscrit pleinement dans cette logique de valorisation du travail social par la mise en place d'un plan de formation spécifique des travailleurs sociaux qui se déploiera en 2021.

Dans ce contexte, les crédits déployés localement visent à soutenir prioritairement les actions suivantes :

- La poursuite de l'accompagnement des structures accueillant des stagiaires en formation dans les filières du travail social ;
- Le financement du processus de certification professionnelle du travail social et l'accompagnement du changement de ses modalités ;
- Des actions complémentaires visant à poursuivre l'appui au réseau des établissements de formation en travail social, en vue de faire évoluer la structuration de l'appareil de formation en travail social et d'améliorer la qualité pédagogique des formations délivrées.

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Les mandataires à la protection juridique des majeurs (MJPM) mettent en œuvre plus de 400 000 mesures de protection (curatelle et tutelle) prononcées par les juges du contentieux et de la protection (JCP) au bénéfice des personnes majeures souffrant d'une altération de leurs facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de leur volonté, lorsque de telles mesures ne peuvent pas être confiées à leurs familles.

Le dispositif de protection juridique des majeurs vise à garantir aux adultes vulnérables la protection de leurs droits fondamentaux, adaptée à leurs besoins dans le respect des principes de nécessité et de subsidiarité. Le dispositif tend également à améliorer la qualité du service rendu par les MJPM, ce qui suppose notamment de garantir à ces derniers un financement adapté à la charge induite par les mesures de protection prononcées par les magistrats.

Depuis la dernière réforme du dispositif en 2007, il était nécessaire d'améliorer certains de ses aspects. Ainsi, une réflexion nationale avait été engagée, fin 2017, avec la Chancellerie et des magistrats, le Défenseur des droits, des professionnels, des établissements de formation et des services territoriaux de l'État, en vue d'élaborer et de diffuser des « repères pour une réflexion éthique des MJPM ». Le guide, en cours de finalisation, propose une aide pour les prises en charge et les accompagnements des majeurs protégés. Il suggère une harmonisation des pratiques des professionnels, notamment en guidant leur action au regard des questionnements éthiques ; il encourage la coordination avec les autres acteurs intervenant auprès des majeurs protégés.

Cette réflexion est reprise par un groupe de travail interministériel et pluridisciplinaire, co-piloté par la Direction générale de la cohésion sociale et la Direction des affaires civiles et du Sceau, mis en place en octobre 2020. Il regroupe l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du dispositif de protection.

Ces travaux s'appuieront, pour le volet réforme du dispositif financier, notamment sur les résultats de l'étude de coûts des mesures exercées par les MJPM (rapport d'analyse des données collectées avril 2021).

De plus, un programme de transformation numérique (2019-2021) a été mis en œuvre, afin de dématérialiser les procédures administratives et financières du dispositif de protection juridique des majeurs et d'en faciliter le pilotage.

Enfin, en direction des familles, qui exercent près de la moitié des mesures de protection – protection juridique et habilitation familiale, (l'autre moitié étant confiée aux MJPM), il importe de développer l'information et le soutien aux tuteurs familiaux (ISTF) : financement d'actions dans les territoires (depuis 2017), mais aussi diffusion d'une mallette pédagogique et création d'un site internet dédié (fin 2020).

PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES FAMILLES VULNÉRABLES

La politique de protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Cette mission relève de la responsabilité partagée des départements et de l'État : le Département est le chef de file à l'échelon local des politiques de prévention et de protection de l'enfance mais il revient à l'État d'assurer au niveau national le respect des droits des enfants et de garantir que les enfants protégés puissent se considérer et être considérés comme des enfants comme les autres. Par ailleurs, le respect des droits à la santé et à l'éducation de ces enfants est une compétence directe de l'État.

Il existe à l'heure actuelle de grandes disparités entre les territoires dans la protection de l'enfance et les réponses aux besoins fondamentaux des enfants sont encore trop inscrits dans une dimension curative plutôt que préventive. En outre, les inégalités sociales et de santé entre les enfants se sont accrues ces dernières décennies. Le Secrétaire d'État en charge de la protection de l'enfance Adrien Taquet a donc lancé dès sa nomination en janvier 2019 une démarche nationale de concertation avec l'ensemble des acteurs sur la protection de l'enfance (départements, associations, enfants et jeunes accompagnés, travailleurs sociaux, juges, médecins...).

À l'issue des travaux menés, une stratégie nationale a été définie et plusieurs priorités ont été identifiées :

- Agir le plus précocement possible pour éviter que des enfants se retrouvent en danger et que leurs parents se retrouvent en difficulté
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Pour accroître l'efficacité des politiques menées, ces priorités se déclinent en actions opérationnelles à travers une contractualisation entre l'État et les départements sur la base d'objectifs communs et d'engagements réciproques. On peut citer notamment :

- le renforcement des moyens, des ressources et de la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) ainsi que la systématisation des protocoles ;
- systématiser un volet « maîtrise des risques » dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services ;
- systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) ;

- renforcer les observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE).

Cette contractualisation concerne 30 départements en 2020 et sera étendue à de nouveaux départements dès 2021.

Elles s'accompagnent de mesures à portée nationale, telles que le renforcement des formations des professionnels, la meilleure garantie des droits des enfants protégés dans les procédures judiciaires ou l'amélioration des contrôles des structures qui accueillent ces enfants.

Par ailleurs, au niveau national, la politique de protection de l'enfance s'appuie sur plusieurs acteurs dont le principal est le Groupement d'intérêt public « Enfance en danger » (GIPED). Le GIPED est gestionnaire du Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'Observatoire national de protection de l'enfance (ONPE). Son financement est assuré à parité par l'État et les départements.

Le numéro d'appel 119 « Allo Enfance en Danger », géré par le SNATED, peut être composé 24h/24 et 7j/7 depuis n'importe quel téléphone, fixe, mobile ou cabine téléphonique, en France métropolitaine et dans les DOM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion. L'État fait du renforcement de cet outil une priorité pour empêcher la non prise en compte d'un enfant en danger ou en risque de danger.

Les crédits inscrits au programme 304 permettent également de verser une subvention à l'Agence française de l'adoption (AFA), créée en 2005 sous forme de GIP associant l'État, les départements et des personnes morales de droit privé. Outre un rôle d'information et de conseil, elle remplit une mission d'intermédiaire pour l'adoption des mineurs étrangers de moins de quinze ans.

Une réflexion nationale relative à la gouvernance et visant à rapprocher ces différentes institutions est en cours.

En outre, depuis 2013, un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des personnes se présentant comme mineurs et privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (ou mineurs non accompagnés, MNA) a été mis en place (circulaire Justice et protocole État / association des départements de France du 31 mai 2013). La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a conforté ce dispositif. A compter de 2019, les modalités du financement de la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés et son barème ont été revus pour en simplifier la gestion et d'autre part permettre une compensation plus juste des dépenses engagées par les conseils départementaux. Le nouveau barème, fixé par arrêté du 28 juin 2019, s'établit ainsi à :

- un forfait de 500 € par jeune ayant bénéficié d'une évaluation sociale et d'une première évaluation de ses besoins en santé ;
- auquel s'ajoutent 90 € par jour de mise à l'abri pendant 14 jours maximum, puis 20 € par jour pendant les neuf jours suivants maximum.

Cette évolution s'accompagne de la mise en place par l'État, via la mobilisation de ses services déconcentrés, de l'outil d'aide à l'évaluation de minorité (dispositif AEM) et d'une révision de l'arrêté d'évaluation afin d'harmoniser le travail engagé par les départements vis-à-vis des jeunes se déclarant mineurs non accompagnés.

Outre la prise en charge de la mise à l'abri, de l'évaluation et de l'orientation des mineurs non accompagnés, le programme 304 comporte également une contribution exceptionnelle de l'État à la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance des départements des jeunes reconnus mineurs non accompagnés.

En 2021, des crédits supplémentaires seront également mobilisés pour répondre aux grandes priorités nationales portées par le Gouvernement : il s'agit tant d'appuyer des actions qui accompagnent l'enfant, plus particulièrement dans ses 1000 premiers jours de vie qui sont essentiels pour son développement, et qui soutiennent leurs futurs et jeunes parents (mesures issues du rapport rendu en septembre 2020 par la commission d'experts présidée par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik) que de concrétiser la mobilisation interministérielle nationale dans la lutte contre l'ensemble des formes de violences faites aux enfants (violences intrafamiliales, expositions aux violences numériques, ...).

AIDE À LA VIE FAMILIALE ET SOCIALE DES ANCIENS MIGRANTS DANS LEUR PAYS D'ORIGINE

Face au vieillissement des travailleurs migrants, et en particulier des « Chibanis », arrivés en France dans les années 1970 pour contribuer au développement industriel national - qui résident depuis lors en foyers de travailleurs migrants ou en résidences sociales, le législateur a souhaité sécuriser les droits sociaux des intéressés lorsqu'ils effectuent des séjours prolongés dans leur pays d'origine et faciliter ainsi les rapprochements familiaux.

L'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS), créée dans ce but, est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Elle est gérée par la Caisse des dépôts et consignations.

Le nombre de bénéficiaires de l'ARFS ayant été largement en deçà de ce qui était attendu initialement, l'article 269 de la LFI pour 2020 a réformé ce dispositif pour accroître son attractivité. Cette réforme est venue simplifier les conditions d'attribution de l'aide, désormais baptisée « aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine » (AVFS).

L'obligation de résider dans un foyer pour travailleurs migrants ou une résidence sociale, ne sera ainsi exigée que pour la première demande. En outre, l'obligation de résider dans le pays d'origine au moins six mois sur une période de deux ans ne sera plus demandée et le bénéfice de l'allocation sera dorénavant illimité, sous réserve que les bénéficiaires continuent à remplir les conditions d'éligibilité. Enfin, l'aide sera versée mensuellement.

Deux décrets d'application (un décret en Conseil d'État et un décret simple) seront pris à l'automne 2020 et prévoiront notamment :

- la revalorisation du montant de l'aide à hauteur de 70 % de celui de l'ASPA ;
- le transfert de la gestion de l'aide réformée à compter du 1er janvier 2021, de la Caisse des dépôts et consignations à la Caisse centrale de mutualité sociale agricole.

Il est ainsi visé une montée en charge progressive du dispositif pour atteindre 1500 bénéficiaires en 2024.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Garantir l'égal accès des enfants à la cantine de l'école
INDICATEUR 1.1	Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1€
OBJECTIF 2	Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi
INDICATEUR 2.1	Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi
INDICATEUR 2.2	Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié
INDICATEUR 2.3	Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources
OBJECTIF 3	Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger
INDICATEUR 3.1	Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)
OBJECTIF 4	Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins
INDICATEUR 4.1	Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélaires

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Garantir l'égal accès des enfants à la cantine de l'école

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoit des mesures afin de garantir aux enfants en situation de pauvreté l'accès aux biens et services essentiels, notamment dans le champ de l'alimentation. Dans ce cadre, l'accès à la cantine est essentiel en ce qu'il permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, et favorise ainsi le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves, ainsi que l'apprentissage du vivre ensemble. Or, les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées et très favorisées. Cette situation peut être en partie remédiée par la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires, qui consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. D'après une étude de l'UNAF menée en 2014 auprès de 1 700 communes ou structures intercommunales offrant un service de restauration scolaire, alors que 81 % communes de plus de 10 000 habitants ont instaurée une tarification sociale, deux tiers des communes de 1 000 à 10 000 habitants en sont dépourvues, particulièrement dans les territoires ruraux, en raison notamment d'un coût trop élevé de prise en charge.

C'est pourquoi l'État a instauré à compter du 1^{er} avril 2019 une aide financière pour les communes et intercommunalités rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants (éligibles à la fraction « cible » de la dotation de solidarité rurale), afin de les inciter à mettre en place une tarification sociale de leurs cantines en école élémentaire, et ainsi proposer des repas à 1€ ou moins aux familles défavorisées. Cette mesure a ensuite été étendue aux écoles maternelles en janvier 2020.

Cet indicateur mesure le nombre maximum d'élèves sur un quadrimestre bénéficiant de ce tarif plancher pour les repas servis en cantines scolaires.

INDICATEUR

1.1 – Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1€

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1€					11500	15000	25000

Précisions méthodologiques

Le nombre d'élèves bénéficiaires de ces repas au tarif plancher est recensé par l'Agence de Services et de Paiement sur la base des demandes de remboursement quadrimestrielles qui lui sont transmises par les communes et intercommunalités. Un même élève figurant généralement sur plusieurs demandes au cours d'une même année, il n'est pas possible de sommer les données par quadrimestre pour obtenir un total annuel d'élèves bénéficiaires. L'indicateur porte donc sur le nombre d'élèves par quadrimestre le plus élevé de l'année.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les données du premier quadrimestre 2020 font état de 11 126 élèves bénéficiant de repas au tarif plancher en cantines scolaires, ce qui représente une progression de 5 % par rapport au quadrimestre précédent. En tenant compte de cette progression, mais également de l'incidence des règles de distanciation sociale liées au Covid-19 sur l'accès aux cantines scolaires en cette rentrée 2020, le nombre d'élèves bénéficiant de tarif plancher est estimé à 11 500 sur le dernier quadrimestre 2020.

Suite aux actions de communication qui seront mises en œuvre en 2020-2021 sur ce dispositif, une progression de 30 % du nombre d'élèves bénéficiant de ces tarifs est envisagé en 2021, correspondant à 15 000 élèves bénéficiaires. La prolongation de cette tendance amène à fixer une cible à 25 000 élèves à l'horizon 2023.

OBJECTIF mission

2 – Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi

INDICATEUR mission

2.1 – Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité	%	8,4	8,8	8,2	9,0	9,0	9,5
Part des couples allocataires du RSA sans emploi dont au moins un des membres accédant à la prime d'activité est une femme	%	30,2	30,6	29,8	31,2	31,8	32,0
Part des familles monoparentales, allocataires du RSA sans emploi, qui reprennent une activité et accèdent à la prime d'activité	%	Sans objet		5,2	6,2	6,5	7,0
Taux de maintien dans l'emploi des travailleurs bénéficiaires de la prime d'activité	%	80,3	83,8	78,0	85	85,5	86,0

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles.

Pour l'indicateur 2.1.1

Au numérateur : nombre de foyers allocataires de la prime d'activité au trimestre T, qui étaient allocataires du RSA sans revenu d'activité au trimestre précédent (T-1)

Au dénominateur : nombre de foyers bénéficiaires du RSA en T-1 sans revenu d'activité dans la déclaration trimestrielle de ressources (DTR)

Pour l'indicateur 2.1.2 :

Au numérateur : nombre de foyers en couple, sans activité au trimestre précédent, et au sein desquels une femme a repris une activité.

Au dénominateur : nombre de foyers en couple et sans activité au trimestre précédent, et dont l'un des membres au moins a repris une activité.

Au sein de l'ensemble des couples bénéficiaires du RSA qui reprennent une activité, ce sous-indicateur mesure ainsi la proportion de ceux où une femme a repris une activité. Les modalités de calcul de ces données sont les mêmes que pour l'indicateur 1.1.1.

Pour l'indicateur 2.1.3 :

Au numérateur : nombre de foyers allocataires de la prime d'activité au trimestre T, bonifiée ou non, dont le responsable du dossier est une personne monoparentale, qui étaient allocataires du RSA sans revenu d'activité au trimestre T-1 ;

Au dénominateur : nombre de familles monoparentales bénéficiaires du RSA sans revenu d'activité dans la DTR au trimestre T-1.

Pour l'indicateur 2.1.4 :

Au numérateur : parmi les travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1, nombre de ceux qui sont toujours travailleurs connus en T (qu'ils soient encore bénéficiaires de la prime d'activité ou non)

Au dénominateur : nombre de travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du premier sous-indicateur 2.1.1, la prévision 2020 a été fixée suite à la stabilisation du dispositif tel qu'issu de la dernière réforme opérée en 2019 dont la montée en charge est achevée (revalorisation exceptionnelle en application de la loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales). La cible est portée à 9.5 en 2023 compte tenu de l'élargissement du champ des bénéficiaires suite à la revalorisation exceptionnelle opérée en 2019. La cible retranscrit un objectif ambitieux de reprise d'activité des bénéficiaires du RSA à moyen terme.

Pour le sous-indicateur 2.1.2, la cible poursuit volontairement une trajectoire ascendante. Il s'agit ainsi de viser une augmentation continue car la bonification individuelle doit en effet favoriser un meilleur retour vers l'emploi et encourager la bi-activité puisque l'activité de chacun des membres du foyer est valorisée de manière distincte.

Pour le sous-indicateur 2.1.3, une reprise est également visée, l'objectif de ce sous-indicateur est de vérifier si la revalorisation récente de la prime d'activité depuis 2019 impacte les familles monoparentales. Cet indicateur, ajouté au PAP en 2019, comprend une cible volontairement élevée dans l'objectif d'inciter la reprise d'activité des familles monoparentales.

Le sous-indicateur 2.1.4 vise à mesurer le maintien dans l'emploi : plus l'indicateur est élevé, plus la prime joue un rôle dans le maintien dans l'emploi. Les pouvoirs publics mobilisent des moyens conséquents pour permettre une reprise ou un maintien en activité de toutes les personnes en situation de précarité (par exemple avec le plan de soutien au secteur de l'insertion par l'activité économique). L'augmentation de la cible de cet indicateur est toutefois modérée, aucune modification paramétrique de la prime d'activité n'étant envisagée (tel le recul du point de sortie de la prime d'activité en conséquence de la revalorisation exceptionnelle opérée en 2019).

INDICATEUR mission

2.2 – Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont au moins un membre perçoit un montant de prime bonifié	%	88	91,3	90,5	91,2	91,3	91,5
Part des couples bénéficiaires de la prime d'activité dont les deux membres adultes ouvrent droit à la bonification	%	24,9	39,6	30,5	40,2	40,8	41,0
Part des femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvre droit à une bonification	%	Sans objet		73,5	77,0	77,6	78,0

Précisions méthodologiques

L'indicateur mesure, au sein des foyers bénéficiaires de la prime d'activité, ceux qui perçoivent une ou plusieurs bonifications individuelles. Celle-ci est ouverte dès qu'un des membres du foyer perçoit des revenus professionnels d'au moins 0,5 SMIC dans le mois. Il se décompose en deux sous-indicateurs, le premier s'attachant aux foyers ne percevant qu'une bonification, le second à ceux en percevant deux.

Mode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles.

Pour l'indicateur 2.2.1

Au numérateur : nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont au moins un membre perçoit un montant de prime bonifié.

Au dénominateur : nombre de foyers CAF avec un droit réel versable à la prime d'activité.

Pour l'indicateur 2.2.2

Au numérateur : nombre de couples bénéficiaires de la prime d'activité dont les deux membres adultes du couple ouvrent droit à la bonification (hypothèse que tous les foyers ouvrant droit à deux bonifications individuelles sont des couples).

Au dénominateur : nombre de foyers en couple et bénéficiaires de la PA.

Pour l'indicateur 2.2.3 :

Au numérateur : nombre de femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvre droit à une bonification, au trimestre T ;

Au dénominateur : nombre de femmes bénéficiaires de la prime d'activité au trimestre T.

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le sous-indicateur 2.2.1 correspond à la part des foyers bénéficiaires dont au moins l'un des membres perçoit une bonification individuelle (et touche donc au moins 0,5 SMIC de revenus d'activité mensuel). Une légère hausse est visée, qui s'inscrit dans le prolongement de l'augmentation de la part des foyers bénéficiaires de la prime dont au moins l'un des membres perçoit une bonification individuelle, suite notamment à la revalorisation exceptionnelle mise en œuvre en 2019.

Le sous-indicateur 2.2.2, inférieur au premier par construction nous renseigne sur la part des foyers bénéficiaires dont deux des membres adultes perçoivent une bonification. Au regard des premières années de mise en œuvre de la prestation, les objectifs fixés pour chaque sous-indicateur se veulent ambitieux sans être irréalistes. Pour le premier, il est fixé à 91.3 % en 2021. La prime d'activité étant versée dès le premier euro d'activité, une part non négligeable de bénéficiaires pourrait n'avoir travaillé que quelques heures au cours du trimestre de référence et ne pas prétendre à la bonification individuelle. La cible est fixée à 40.8 % pour les conjoints de personnes déjà bénéficiaires de la bonification pour 2021: cet indicateur traduit l'objectif d'accroissement de la bi-activité qui augmente les chances de sortir du dispositif pour dépassement de ressources. Les changements paramétriques de la prime d'activité liés à la mise en œuvre de la revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité en 2019 ont de facto entraîné une hausse de la bi-activité, l'un des objectifs de la prime d'activité au travers de son bonus.

Le sous-indicateur 2.2.3, se veut également ambitieux puisqu'il cible 73,5 % de femmes bénéficiaires de la prime d'activité ouvrant droit à une bonification en 2020. Cet objectif s'inscrit en effet dans le cadre plus large des politiques menées en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et s'inscrit dans la volonté politique de favoriser le maintien dans l'emploi des femmes.

INDICATEUR mission**2.3 – Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources	%	7,1	5,5	7,1	5,7	6,0	7,0

Précisions méthodologiquesMode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles.

Au numérateur : nombre de foyers sortant de la prime d'activité (donc suspendus) pour raison de dépassement de ressources en T

Au dénominateur : nombre de foyers RSA et prime d'activité (payés et suspendus) en T

Source des données : fichiers de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Suite au recul du « point de sortie » de la prime d'activité en lien avec la revalorisation exceptionnelle mise en œuvre en 2019 (de 1.3 à 1.5 Smic pour une personne célibataire sans enfant), le taux de sortie pour dépassement de ressources a diminué. Pour autant, la cible est élevée afin de viser un nombre important de sorties de la prime d'activité pour dépassement de ressources en 2023.

OBJECTIF**3 – Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger**

L'objectif vise à développer le dispositif national d'alerte sur les situations de danger ou de risque de danger (SNATED) auxquelles peuvent être exposés les enfants. Ce dispositif vise également à conseiller et orienter les professionnels et toute personne confrontée à de telles situations.

INDICATEUR**3.1 – Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil)	%	14,4	15,1	14,7	15,5	15,5	15,5
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	50	50,4	50	50,5	50,5	50,5

Précisions méthodologiques

Source des données : DGCS - Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2019).

Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.

Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le sous-indicateur (taux d'appels traités par un écoutant du SNATED pour 100 appels décrochés par le pré-accueil) dépend de la nature des appels décrochés. Certains appels décrochés ne sont en effet pas en lien direct avec l'objet du service et ne sont donc pas traités par les écoutants. Les résultats atteints ne dépendent donc pas uniquement de la performance du personnel du SNATED. **Suite à la période de confinement qui a entraîné une hausse des appels au 119, la prévision a été ajustée à 15,5 % pour 2020. Cet indicateur se maintiendrait à ce niveau jusqu'en 2023.**

Le second sous-indicateur permet de mesurer la proportion d'appels reçus par le SNATED qui peuvent donner lieu à une action des conseils départementaux au titre de leur compétence en matière de protection de l'enfance. Suite à la période de confinement qui a entraîné une hausse des appels au 119, la prévision a été ajustée à 50,5 % pour 2020. **La cible 2023 confirme la stabilisation du niveau de cet indicateur.**

OBJECTIF mission**4 – Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins**

Cet objectif vise à apprécier l'adéquation entre les moyens alloués et l'activité des services tutélaires. Cette appréciation se fait en mesurant la dispersion des services par rapport à un indicateur de référence du secteur, la valeur du point service. Cet indicateur d'allocation de ressources est fixé en tenant compte à la fois de l'évolution des charges des services comprenant l'évolution de leurs coûts (principalement salariaux) et de celle de leur activité, mesurée en nombre de points. Cet objectif vise donc à allouer la ressource publique de la manière la plus équitable possible afin de réduire les disparités de rémunération entre les services.

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les évolutions constatées ainsi que les cibles proposées s'inscrivent pleinement dans une politique volontariste de convergence tarifaire.

INDICATEUR mission**4.1 – Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélares**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des services mandataires dont la valeur du point service est inférieure de 10 % à la moyenne nationale	%	10	9	9	8	7,5	5
Part des services mandataires dont la valeur du point service est supérieure de 10 % à la moyenne nationale	%	12,6	11,6	9	9,6	9	7

Précisions méthodologiques

Source des données : informations collectées par les directions départementales interministérielles auprès des services mandataires à la protection des majeurs. Les mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ne sont pas concernés.

Mode de calcul : cf. *supra*.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur vise à mesurer la politique de convergence tarifaire mise en œuvre depuis 2009 dans le secteur tutélaire. Cette convergence s'apprécie en mesurant la dispersion des services par rapport à la valeur moyenne de la valeur du point service (VPS) minorée ou majorée de 10 %. Depuis 2009, cette politique a permis de réduire de manière significative les écarts entre les services les mieux dotés et les moins bien dotés.

Les évolutions des prévisions et des cibles traduisent la poursuite des efforts de rationalisation et de réduction des écarts entre les services les mieux dotés et les moins bien dotés.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	0	0	11 098 281 582	11 098 281 582	0
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	0	1 700 848	0	1 700 848	0
14 – Aide alimentaire	0	2 700 000	61 820 359	64 520 359	0
15 – Qualification en travail social	1 947 603	2 353 424	1 358 250	5 659 277	0
16 – Protection juridique des majeurs	0	0	714 070 070	714 070 070	0
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	0	2 295 477	243 954 980	246 250 457	0
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	0	0	1 732 621	1 732 621	0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	0	2 000 000	250 600 000	252 600 000	0
Total	1 947 603	11 049 749	12 371 817 862	12 384 815 214	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	0	0	11 098 281 582	11 098 281 582	0
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	0	1 700 848	0	1 700 848	0
14 – Aide alimentaire	0	2 700 000	61 820 359	64 520 359	0
15 – Qualification en travail social	1 947 603	2 353 424	1 358 250	5 659 277	0
16 – Protection juridique des majeurs	0	0	714 070 070	714 070 070	0
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	0	2 295 477	243 954 980	246 250 457	0
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	0	0	1 732 621	1 732 621	0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	0	2 000 000	250 600 000	252 600 000	0
Total	1 947 603	11 049 749	12 371 817 862	12 384 815 214	0

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	0	0	11 220 406 583	11 220 406 583	0
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	0	724 337	976 511	1 700 848	0
14 – Aide alimentaire	0	2 167 288	70 478 150	72 645 438	0
15 – Qualification en travail social	1 947 603	1 960 632	1 358 250	5 266 485	0
16 – Protection juridique des majeurs	0	0	688 446 627	688 446 627	0
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	0	2 312 877	204 480 179	206 793 056	0
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	0	0	487 500	487 500	0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	0	2 000 000	213 000 000	215 000 000	0
Total	1 947 603	9 165 134	12 399 633 800	12 410 746 537	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	0	0	11 220 406 583	11 220 406 583	0
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	0	724 337	976 511	1 700 848	0
14 – Aide alimentaire	0	2 167 288	70 478 150	72 645 438	0
15 – Qualification en travail social	1 947 603	1 960 632	1 358 250	5 266 485	0
16 – Protection juridique des majeurs	0	0	688 446 627	688 446 627	0
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	0	2 312 877	204 480 179	206 793 056	0
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	0	0	487 500	487 500	0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	0	2 000 000	213 000 000	215 000 000	0
Total	1 947 603	9 165 134	12 399 633 800	12 410 746 537	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 947 603	1 947 603	0	1 947 603	1 947 603	0
Rémunérations d'activité	1 947 603	1 947 603	0	1 947 603	1 947 603	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	9 165 134	11 049 749	0	9 165 134	11 049 749	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 784 969	6 154 272	0	4 784 969	6 154 272	0
Subventions pour charges de service public	4 380 165	4 895 477	0	4 380 165	4 895 477	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	12 399 633 800	12 371 817 862	0	12 399 633 800	12 371 817 862	0
Transferts aux ménages	11 292 072 233	11 161 834 562	0	11 292 072 233	11 161 834 562	0
Transferts aux collectivités territoriales	367 041 970	435 153 093	0	367 041 970	435 153 093	0
Transferts aux autres collectivités	740 519 597	774 830 207	0	740 519 597	774 830 207	0
Total	12 410 746 537	12 384 815 214	0	12 410 746 537	12 384 815 214	0

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
120202	Exonération des prestations familiales et de l'allocation aux adultes handicapés Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1926 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2°, 81-14° et 81-14° bis</i>	1 936	1 955	1 975
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 1750086 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 229	1 280	960
110110	Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 1896574 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 194-II</i>	689	695	675
110102	Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant seuls ayant eu à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge d'enfants pendant au moins cinq ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 1148609 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-a,b,e, 197-I-2</i>	611	645	570
120501	Régime spécial d'imposition des assistants maternels et des assistants familiaux régis par les articles L. 421-1 et suivants et L. 423-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1979 - Dernière modification : 1981 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 sexies</i>	475	475	430

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
210308	Crédit d'impôt famille Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfiques non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 12347 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	131	130	130
110107	Maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 141398 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1929 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 194</i>	111	100	97
110223	Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée sous forme d'argent ou d'attributions de biens ou de droits ou sous forme de capital se substituant à des rentes Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 20070 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 octodécies</i>	48	52	52
100202	Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés ou chargés de famille rattachés à leur foyer fiscal Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2019 : 2868 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1974 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 196 B</i>	3	2	2
Total		5 233	5 334	4 891

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 4199249 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdécies-1 à 4</i>	4 845	5 045	3 800
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : 4648 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i>	580	530	580
110109	Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 290368 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1963 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-2, 196 A bis</i>	148	170	165

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
730214	<p>Taux de 10 % pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i></p>	133	114	137
720108	<p>Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 1630 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i></p>	55	50	55
Total		5 761	5 909	4 737

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	0	11 098 281 582	11 098 281 582	0	11 098 281 582	11 098 281 582
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	0	1 700 848	1 700 848	0	1 700 848	1 700 848
14 – Aide alimentaire	0	64 520 359	64 520 359	0	64 520 359	64 520 359
15 – Qualification en travail social	1 947 603	3 711 674	5 659 277	1 947 603	3 711 674	5 659 277
16 – Protection juridique des majeurs	0	714 070 070	714 070 070	0	714 070 070	714 070 070
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	0	246 250 457	246 250 457	0	246 250 457	246 250 457
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	0	1 732 621	1 732 621	0	1 732 621	1 732 621
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	0	252 600 000	252 600 000	0	252 600 000	252 600 000
Total	1 947 603	12 382 867 611	12 384 815 214	1 947 603	12 382 867 611	12 384 815 214

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Transferts de compétences entre l'État et les collectivités territoriales - RSA recentralisé				+60 407 676	+60 407 676	+60 407 676	+60 407 676
Mesures sortantes							
Transferts de compétences entre l'État et les administrations de sécurité sociale ou assimilées - Transfert aux CAF des compétences résiduelles en matière de famille que porte la DGCS sur le P304 (RIM OTE 1er juil 2020)				-8 866 112	-8 866 112	-8 866 112	-8 866 112

Le soutien aux points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) financé sur le programme 304 jusqu'ici est transféré au réseau des caisses d'allocations familiales (CAF).

Suite à la recentralisation du RSA (dès 2019 en Guyane et à Mayotte et en 2020 à La Réunion), la mesure de périmètre opérée en 2021 consiste, dans le prolongement de la recentralisation de 2020, à ajuster le montant de certaines dotations afin de tirer les conséquences des schémas de financement adoptés dans les lois de finances pour 2019 et 2020 pour la recentralisation du financement du RSA à Mayotte et à La Réunion.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
4 867 295	0	13 515 375 409	13 519 492 456	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
0	-8 412 647 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
12 382 867 611 0	12 391 280 258 0	0	0	0
Totaux	12 382 867 611	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
100,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 89,6 %**11 – Prime d'activité et autres dispositifs**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	11 098 281 582	11 098 281 582	0
Crédits de paiement	0	11 098 281 582	11 098 281 582	0

Créée en janvier 2016 en remplacement de la prime pour l'emploi et du volet « activité » du RSA, la prime d'activité est un complément de revenu mensuel versé, sous conditions de ressources, aux travailleurs modestes dès 18 ans. Par dérogation, elle est également ouverte aux élèves, étudiants et apprentis qui perçoivent des revenus supérieurs à 0,78 SMIC.

En décembre 2019, la prime d'activité a été versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de mutualité sociale agricole (MSA) à 4,5 millions de foyers résidant en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DOM). Parmi eux, 211 000 (soit 4,7 %) perçoivent une majoration de leur allocation liée à leur situation d'isolement avec enfant(s) à charge ou à naître et près de 770 000 (soit 17,1 %) ont entre 18 et 25 ans.

Les effectifs sont en hausse de plus de 47 % entre décembre 2018 et décembre 2019, sous l'effet de la revalorisation de 90 € du montant maximal du bonus individuel de la prime d'activité mise en œuvre par le décret n°2018-1197 du 21 décembre 2018 relatif à la revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité. Couplée à la hausse du SMIC, cette revalorisation a augmenté de 100 € le revenu disponible des travailleurs rémunérés au SMIC, conformément à l'engagement pris par le Président de la République dans le cadre de l'annonce des mesures d'urgence économiques et sociales.

Cette mesure fait suite à la revalorisation de 20 euros du montant forfaitaire de la prime d'activité adoptée par le décret n°2018-836 du 3 octobre 2018 portant revalorisation du montant forfaitaire de la prime d'activité et réduction de l'abattement appliqué aux revenus professionnels. Le montant forfaitaire de la prime d'activité est fixé, depuis le 1er avril 2020, à 553,16 € pour un foyer composé d'une personne seule sans enfant.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	11 098 281 582	11 098 281 582
Transferts aux ménages	11 098 281 582	11 098 281 582
Total	11 098 281 582	11 098 281 582

L'action 11 finance également le RSA jeunes et les aides exceptionnelles de fin d'année. Elle finance en outre, depuis le 1^{er} janvier 2019, le RSA pour les départements de Guyane et de Mayotte et depuis le 1er janvier 2020 pour le département de la Réunion. Les compétences relatives à l'instruction, l'attribution et l'orientation des bénéficiaires sont déléguées de droits aux caisses gestionnaires (cette compétence sera reprise, pour la Réunion, le 1^{er} décembre 2020).

La dépense de prime d'activité pour 2021 est estimée à 9,7 Md€. Elle intègre les éléments suivants :

- L'hypothèse d'un nombre d'allocataires s'élevant à 4,2 millions de foyers en moyenne annuelle pour un montant moyen mensuel de 186 € pour les foyers relevant du régime général (96,5 % des effectifs) et 220 € pour les foyers relevant du régime agricole (3,5 % des effectifs), en décembre 2019 ;
- Les frais de gestion versés à la Caisse nationale des allocations familiales et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole ;

AIDES EXCEPTIONNELLES DE FIN D'ANNÉE

Par mesure de solidarité à l'égard des ménages les plus modestes, le versement d'une aide exceptionnelle de fin d'année, dite « prime de Noël », a été instauré en 1998. Cette aide a été depuis reconduite chaque année, par voie réglementaire. Depuis 2013, le financement de cette aide est inscrit en projet de loi de finances initiale.

Le programme 304 supporte ainsi le financement de la « prime de Noël » servie aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation équivalent retraite et de la prime forfaitaire pour reprise d'activité. Le coût total de cette aide exceptionnelle est estimé à 484,9 M€ en PLF 2021, pour une hypothèse de 2,4 millions de bénéficiaires.

Les sous-jacents de l'estimation du coût budgétaire de la prime de Noël 2021 tiennent compte du barème, de la prévision du nombre de bénéficiaires du RSA réalisée par la CNAF, de la prévision du nombre de bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité, de l'allocation équivalent retraite et de la prime forfaitaire allocation transitoire de solidarité, réalisée par Pôle emploi.

RSA recentralisé

En 2021, la prévision de dépenses pour le financement du RSA est de 171 M€ en Guyane, 22,6 M€ à Mayotte et 684,1 M€ à La Réunion, soit un total de 877,6 M€. Pour rappel, le financement du RSA a été recentralisé en 2019 en Guyane et à Mayotte et en 2020 à La Réunion.

RSA JEUNES

La prévision du montant des dépenses correspondant à la composante « socle » du « RSA jeunes actifs » est estimée à 3,8 M€ pour 2021.

ACTION 0,0 %

13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 700 848	1 700 848	0
Crédits de paiement	0	1 700 848	1 700 848	0

Les crédits de cette action soutiennent les pratiques innovantes dans le champ de la cohésion sociale portées par le secteur associatif ou par les services déconcentrés. Ils financent un appui méthodologique pour renforcer leur capacité à jouer un rôle de catalyseur d'expériences de terrain et à mettre en lien les partenaires potentiels, ce qui favorise la mobilisation au service de l'innovation.

Ils financent enfin certaines évolutions des systèmes d'information permettant la mise en œuvre des dispositifs financés par le programme 304.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 700 848	1 700 848
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 700 848	1 700 848
Dépenses d'intervention		
Transferts aux ménages		
Transferts aux autres collectivités		
Total	1 700 848	1 700 848

La dotation 2021 de 1 700 848 € en AE et en CP accompagnera le développement d'expérimentations innovantes favorisant l'inclusion sociale, financière ou numérique des personnes en situation de précarité.

Les crédits de cette action financeront ainsi des associations têtes de réseaux afin de développer l'expérimentation de bonnes pratiques, leur mutualisation et leur diffusion dans les territoires, sur des thématiques comme la participation des personnes accompagnées à la mise en œuvre des actions les concernant. Ils permettront aussi le déploiement d'une ingénierie territoriale visant à structurer les réseaux métiers à partir d'outils collaboratifs et d'animation territoriale pour mieux accompagner la mise en œuvre des politiques décentralisées.

Ces crédits permettront de financer les actions portées par l'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) qui apporte un appui technique et méthodologique au développement d'expérimentation de bonnes pratiques et de leur diffusion dans les territoires (exemples en 2020 : travaux sur la participation des familles les plus fragiles, sur la lutte contre la précarité alimentaire).

Cette action cofinancera également, en complément du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), un système d'information relatif à la protection juridique des majeurs.

700 000 € seront destinés au financement d'expérimentations en faveur des femmes précaires et écrouées. Celles-ci portent sur la mise à disposition gratuite de protections périodiques par certaines structures accueillant des femmes précaires ou en contact avec elles (maraudes, accueils de jour), ainsi qu'un abondement des crédits nationaux des épiceries sociales afin de financer l'achat de protections menstruelles.

ACTION 0,5 %**14 – Aide alimentaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	64 520 359	64 520 359	0
Crédits de paiement	0	64 520 359	64 520 359	0

Le dispositif de lutte contre la précarité alimentaire vise à faire face aux situations d'insécurité alimentaire, elles-mêmes liées à des situations de pauvreté ou d'exclusion sociale. L'aide alimentaire consiste en la mise à disposition de produits aux personnes les plus démunies gratuitement ou contre une participation symbolique. Au-delà de l'aide d'urgence pour satisfaire le besoin vital d'alimentation ou de l'aide visant à compléter ou à équilibrer le panier alimentaire des personnes en situation de précarité, l'intervention de l'État vise à faire de cette activité un levier d'insertion sociale et professionnelle des personnes.

Selon l'étude inca3 publiée en 2017, 8 millions de personnes se déclarent en insécurité alimentaire alors qu'il y a 5 millions d'inscrits dans les associations d'aide alimentaire (chiffre qui a presque doublé en dix ans).

La lutte contre la précarité alimentaire est menée selon une approche interministérielle, l'action du ministère des solidarités et de la santé étant complémentaire des mesures portées par le programme national pour l'alimentation, le programme national nutrition santé ainsi que par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

l'action du ministère vise à agir à la fois sur la prévention de la précarité alimentaire et sur le soutien à l'aide d'urgence, pour répondre à toutes les situations de fragilité et éviter la dégradation de santé d'une part importante de la population. La crise démontre l'importance de cette politique et les enjeux d'approvisionnement et de logistique.

La lutte contre la précarité alimentaire est essentiellement assurée par des réseaux associatifs d'envergure nationale, parfois relayés par des associations locales en charge de la distribution de denrées. Son financement est principalement public et européen.

Le programme 304 porte la politique de lutte contre la précarité alimentaire, qui concourt à la lutte contre la pauvreté et permet d'initier des démarches d'inclusion.

Les États Généraux de l'Alimentation de 2017, comme le rapport IGAS sur la lutte contre la précarité alimentaire de décembre 2019, incitent l'État à soutenir à la fois les dispositifs qui apportent une aide immédiate aux personnes (distribution de denrées de l'aide alimentaire) et ceux qui visent à prévenir la précarité alimentaire (groupements d'achats, coopératives solidaires, jardins ouvriers...).

Le Gouvernement poursuit en 2021 l'intervention en faveur des épiceries sociales et les crédits déconcentrés sur les territoires tout en maintenant son soutien aux associations têtes de réseau et locales, et des projets de transition par l'appel à projet du Programme national de l'alimentation porté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Cette politique se conjugue avec des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et de promotion de la santé.

Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) contribue à cette politique ; sur la programmation 2014-2020, la France bénéficiait d'une enveloppe totale de 499,3 M€ de crédits européens. Le FEAD cofinance l'achat, le stockage et le transport de denrées alimentaires ainsi que des bons alimentaires à Mayotte en réponse à la crise sanitaire. Ces fonds sont complétés à hauteur de 15 % par des crédits nationaux, soit 88 M€ sur la période. La France est le premier État membre de l'Union européenne à avoir effectué des appels de fonds en décembre 2015. Elle a été par conséquent le premier État à se faire auditer par la Commission européenne. A la suite d'une interruption des paiements pendant un an en 2016-2017, la gestion du programme a fait l'objet d'un renforcement des effectifs, tant chez l'autorité de gestion (DGCS) que chez l'organisme intermédiaire FranceAgriMer, et le dispositif poursuit sa phase de rattrapage avec l'organisation d'appels de fonds plus réguliers parallèles au lancement annuel d'un marché d'achat de denrées pour maintenir l'approvisionnement des associations d'aide alimentaire.

Au terme de la programmation, la France est le premier pays distributeur de denrées FEAD grâce à un réseau logistique et associatif offrant une distribution homogène sur tout le territoire métropolitain (et une partie de l'outre-mer) à travers plus de 6 000 centres de distribution.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 700 000	2 700 000
Subventions pour charges de service public	2 700 000	2 700 000
Dépenses d'intervention	61 820 359	61 820 359
Transferts aux ménages	61 820 359	61 820 359
Total	64 520 359	64 520 359

Le montant consacré à l'aide alimentaire en 2021 est de 64,5 M€ en AE et en CP et se décompose de la manière suivante :

- Contribution de la France au FEAD : 29,6 M€ de crédits nationaux en complément de la contribution de l'Union européenne dont le montant s'élève à 76,36 M€ en 2021, dès lors que le reliquat de crédits européens disponibles au titre de la programmation 2014-2020 sera mobilisée en 2021 pour financer une dernière campagne FEAD. Il s'agit ainsi, d'une part, de reconstituer la trésorerie de FranceAgriMer en compensant les refus de remboursements communautaires et, d'autre part, de financer les achats de denrées réalisés par l'établissement au profit des quatre

associations têtes de réseaux nationales habilitées, sur appels d'offres, à mettre en oeuvre le programme européen d'aide alimentaire et retenues pour bénéficier des denrées achetées au moyen des crédits européens.

- Subvention pour charge de service public à FranceAgriMer : 2,7 M€ au titre de la compensation de charge de service public en tant qu'organisme intermédiaire dans le système de gestion du FEAD.

- Épiceries sociales : Une dotation de 8,9 M€ est prévue en PLF 2021 au titre de l'achat de denrées pour les épiceries sociales qui ne peuvent bénéficier du programme européen compte tenu du principe de gratuité de distribution instauré par le FEAD. Les achats de denrées sont ici réalisés directement par les associations. Au regard des besoins évoqués par le réseau des épiceries sociales qui favorise l'émancipation des personnes et bénéficie à près de 600 000 d'entre elles, un nombre de bénéficiaires en augmentation. Ce dispositif d'épiceries sociales favorise l'émancipation des personnes et bénéficie à près de 600 000 personnes.

- Aide alimentaire nationale : Cette dotation (4,7 M€) intègre les subventions aux têtes de réseau associatives nationales pour une partie de leur fonctionnement et notamment l'animation de leur réseau, la formation des salariés et des bénévoles : Secours Populaire, Croix Rouge, Restos du cœur, Réseau Cocagne notamment.

- Aide alimentaire déconcentrée : Ces crédits (18,6 M€) visent d'une part la mise en œuvre de la distribution et du transport de l'aide alimentaire dans les conditions d'hygiène et de sécurité réglementaire, l'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires (location de locaux, entretien, fluides, matériel, etc.), ainsi que l'achat local de denrées manquantes sur les territoires. La prise en compte de situations spécifiques notamment sur les territoires ultra marins dont une partie n'est pas pourvue en denrées issues du FEAD et qui connaît des situations qualifiées pour certains de « proche de l'urgence humanitaire » associée à la poursuite de la prise en charge globale par l'État de la distribution de denrées alimentaires aux personnes migrantes sur Calais ont conduit le gouvernement à augmenter de manière significative le dispositif déconcentré.

L'ensemble de ces financements contribue à assurer la mise à disposition d'une aide alimentaire à plus de cinq millions de personnes.

ACTION 0,0 %

15 – Qualification en travail social

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 947 603	3 711 674	5 659 277	0
Crédits de paiement	1 947 603	3 711 674	5 659 277	0

Les treize diplômes du travail social sont administrés par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), responsable de la qualification des professionnels du travail social qui interviennent auprès des personnes en situation de fragilité.

Les évolutions des politiques sociales et les difficultés grandissantes d'inclusion sociale d'un grand nombre de personnes rendent nécessaire l'adaptation des pratiques des travailleurs sociaux. L'évolution de la qualification des travailleurs sociaux constitue un des leviers d'action important pour garantir une adéquation de leurs pratiques professionnelles aux besoins des personnes accompagnées, qu'il s'agisse des contenus et modalités de la formation diplômante, caractérisée par le recours à l'alternance intégrative, du renforcement de la qualité de l'appareil de formation ou des partenariats avec les universités pour développer la recherche. Dans cette perspective, en 2018, les diplômes d'État d'assistant de service social (ASS), d'éducateur spécialisé (ES), d'éducateur technique spécialisé (ETS), d'éducateur de jeunes enfants (EJE) et de conseiller en économie sociale familiale (CESF) ont été ré-ingéniérés de façon à les classer au niveau 6 du registre national des certifications professionnelles (RNCP) et élevés

au grade de licence. Après avoir été interrompus par la crise sanitaire et la période de confinement, les travaux vont se poursuivre avec les réingénieries suivantes :

- Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, dont l'évolution a été évoquée dans deux rapports : « le rapport sur la concertation grand âge et autonomie » présenté par Dominique Libault et « le plan de mobilisation national en faveur de l'attractivité des métiers du grand âge 2020-2024 » présenté par Madame Myriam El Khomri ;
- Diplômes du niveau cadre/expertise supérieure : certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS), le Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Établissement ou de Service d'Intervention Sociale (CAFDES), le diplôme d'État d'ingénierie sociale (DEIS).

Depuis 2015, l'action intègre également les dépenses liées au processus de certification professionnelle du travail social, regroupant la certification classique et la certification par validation des acquis de l'expérience (VAE).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 947 603	1 947 603
Rémunérations d'activité	1 947 603	1 947 603
Dépenses de fonctionnement	2 353 424	2 353 424
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 353 424	2 353 424
Dépenses d'intervention	1 358 250	1 358 250
Transferts aux autres collectivités	1 358 250	1 358 250
Total	5 659 277	5 659 277

QUALIFICATION EN TRAVAIL SOCIAL : 1,4 M€

En application des différentes stratégies nationales visant à valoriser le travail social, notamment la stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté, le ministère promeut l'amélioration de la qualité des formations en travail social, à travers :

- le soutien à la mise en œuvre de l'alternance intégrative dans le cadre de la nouvelle réglementation applicable en la matière;
- des actions de développement des ressources pédagogiques ;
- des actions d'appui au renforcement des coopérations en matière de recherche, autour notamment des pôles régionaux de ressources et de recherche associant les établissements de formation en travail social et l'université ;
- des actions de formation des formateurs et d'animation des sites qualifiants pour l'accueil en stages des étudiants en travail social.

Cette enveloppe contribue également au financement du fonds de transition mis en place pour aider les organismes soumis à l'obligation de gratification de stages en application de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche et de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, qui étendent l'obligation de gratification des stages à tous les employeurs depuis la rentrée 2014, pour les stages réalisés par les étudiants en formation initiale d'une durée supérieure à deux mois. L'objectif est de soutenir l'offre de stage de terrains pour les étudiants concernés.

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE : 4,3 M€

Cette enveloppe comprend deux postes de dépenses:

- les dépenses relatives à la rémunération et à l'indemnisation des membres des jurys, dont le traitement administratif est externalisé depuis 2012 à l'Agence de services et de paiement (ASP).

Le ministère a, en effet, en charge l'indemnisation des membres de jurys dans le cadre des épreuves de certification de l'ensemble des diplômes professionnels du champ social, ainsi que, s'agissant de la validation des acquis de l'expérience, la gestion administrative des dossiers des candidats aux diplômes sociaux ouverts à cette procédure. Ainsi plus de 25 000 diplômes sont délivrés pour les étudiants suivant un cursus en formation initiale et plus de 3 700 pour les salariés suivant un cursus au titre de la VAE.

En 2021, les crédits couvrant les dépenses d'indemnisation des membres de jurys relevant du titre 2 s'élèvent à 1,9 M€. Ceux, relevant du titre 3 s'élèvent à 2,4 M€.

- les frais de gestion et la rémunération de l'ASP au titre des tâches administratives et logistiques liées à l'organisation des certifications professionnelles par VAE dans le champ social ainsi que des dépenses similaires de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) au titre de la VAE du diplôme d'État de certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale dont elle assure la gestion.

ACTION 5,8 %

16 – Protection juridique des majeurs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	714 070 070	714 070 070	0
Crédits de paiement	0	714 070 070	714 070 070	0

Les crédits de l'action 16 concourent principalement au financement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des mandataires exerçant à titre individuel. Des crédits sont également consacrés aux actions d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF) menées dans les territoires.

Les mesures de protection juridique des majeurs, prononcées par le juge des tutelles – devenu le juge des contentieux de la protection -, concernent les personnes qui ne sont pas en mesure de pourvoir à leurs intérêts en raison d'une altération médicalement constatée de leurs facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de leur volonté. La personne chargée d'exécuter la mesure de protection peut être un membre de la famille de la personne protégée ou, à défaut, un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM).

Trois catégories de MJPM peuvent être désignées : les services mandataires, les mandataires individuels et les préposés d'établissements.

Le financement des mesures de protection se caractérise par un système de prélèvement sur les revenus des majeurs protégés, et, à titre subsidiaire, lorsque la participation financière de la personne protégée est inférieure au coût de sa mesure, un financement public.

Depuis le 1er janvier 2016, à la suite du transfert des crédits des organismes de sécurité sociale à l'État, les mandataires individuels sont financés uniquement par l'État et les services mandataires perçoivent un financement à hauteur de 99,7 % par l'État et de 0,3 % par les départements. Cette mesure a permis de simplifier sensiblement le dispositif.

Des travaux sont en cours avec les Fédérations représentatives du secteur pour poursuivre le travail de simplification et d'harmonisation du dispositif de financement. Dans cette perspective, une étude portant sur les coûts des mesures de protection juridique a été lancée en novembre 2019. Deux volets sont plus particulièrement étudiés :

- la détermination du coût horaire des mesures de protection à partir de la charge de travail liée aux missions de MPJM et ce, quel que soit le mandataire qui exerce les mesures ;
- la détermination du coût des mesures de protection à partir des charges des MJPM.

Le rapport final de l'étude est attendu pour juin 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	714 070 070	714 070 070
Transferts aux autres collectivités	714 070 070	714 070 070
Total	714 070 070	714 070 070

Le montant total des crédits s'élève 714,1 M€ en AE et en CP (exercice des mesures et ISTF), en hausse de 4 % par rapport à la LFI 2020.

Le programme 304 devrait ainsi financer 515 144 mesures, dont 399 908 mesures prises en charge par les services mandataires et 115 236 mesures gérées par les mandataires individuels.

La dotation destinée au financement des services mandataires s'élève à 608,9 M€. La détermination de cette dotation est fonction de l'évolution retenue, au niveau national, de la valeur du point service. Le point service est calculé en divisant le total des budgets des services mandataires par le total de points, qui correspond à la charge de travail des services mandataires. Celle-ci est mesurée à partir d'une cotation en points des mesures évaluée selon trois critères: la nature de la mesure, le lieu de vie de la personne (domicile ou établissement) et la période d'exercice de la mesure (ouverture, fermeture et gestion courante). Plus la charge de travail correspondant à une situation est importante, plus le nombre de points alloués est élevé.

La maîtrise, au niveau national, de l'évolution de la valeur du point service permet de répondre à l'objectif de réduction des écarts entre les services les plus dotés et les moins dotés.

Le calcul de la dotation 2021 pour les services repose sur une évolution globale des budgets des services de +2,83 % qui se base sur les sous-jacents suivants :

- un effet prix de +1 % correspondant à la prise en compte à la fois d'une inflation de 1 % sur 18 % des budgets des services et d'un effet lié à la revalorisation de la masse salariale de 1 % sur 82 % des budgets ;
- des mesures nouvelles à hauteur de 1,83 %, qui permettent de tenir compte de l'impact de l'évolution du nombre de mesures sur la valeur du point service tout en poursuivant la réduction des écarts entre les services les plus dotés et les moins dotés. Ainsi, de 2009 à 2019, la part des services dont le point service correspondait en valeur à la moyenne nationale minorée ou majorée de 10 %, est passée de 45 % à 79,4 %. Par ailleurs, la part des services dont le point service correspondait en valeur à la moyenne nationale minorée ou majorée de 20 % a fortement diminuée en passant de 25 % à 5,8 %.

Pour les mandataires individuels, la dotation 2021 est de 100,9 M€ et intègre un effet volume de +10 %, correspondant à l'évolution estimée du nombre de mesures confiées à cette catégorie d'intervenants.

Ces dotations intègrent également le financement de l'information et le soutien aux tuteurs familiaux à hauteur de 4,3 M€. Cette mesure a pour objectif de rendre effectif le principe de priorité familiale inscrit dans la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 : actuellement seulement 46 % des ouvertures de mesures sont confiées à la famille. Il importe donc de développer l'information et le soutien aux tuteurs familiaux afin d'encourager la gestion familiale des mesures de protection.

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 2,0 %**17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	246 250 457	246 250 457	0
Crédits de paiement	0	246 250 457	246 250 457	0

Les crédits de l'action 17 du programme 304 financent principalement :

- L'appui au dispositif d'accueil et d'évaluation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés (MNA) ;
- L'agence française de l'adoption (AFA) ;
- Le groupement d'intérêt public pour l'enfance en danger (GIPED), composé du service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national pour la protection de l'enfance (ONPE) ;
- Le soutien à des associations partenaires dans le domaine de la protection et de l'accompagnement de l'enfance, de l'adolescence et des familles vulnérables ;
- Le Pacte pour l'enfance, et notamment la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 295 477	2 295 477
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	100 000
Subventions pour charges de service public	2 195 477	2 195 477
Dépenses d'intervention	243 954 980	243 954 980
Transferts aux collectivités territoriales	235 153 093	235 153 093
Transferts aux autres collectivités	8 801 887	8 801 887
Total	246 250 457	246 250 457

Le montant total des crédits s'élève à 246,3 M€ en AE et en CP contre 176,9 M€ en LFI 2020. Cette hausse des crédits de l'action 17 résulte principalement de la montée en charge de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance initiée en 2020. En revanche, le soutien aux points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) est transféré au réseau des caisses d'allocations familiales (CAF).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL**FRAIS DE JUSTICE**

Une dotation de 0,1 M€ est constituée au titre des frais de justice du programme. Ces dépenses de fonctionnement recouvrent essentiellement les honoraires d'avocats des pupilles de l'État mises en cause dans une procédure juridictionnelle ou victimes d'infraction et parties civiles à une action pénale.

AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION (AFA)

L'agence française de l'adoption (AFA), créée en 2005 sous forme de GIP associant l'État, les départements et des personnes morales de droit privé remplit, outre un rôle d'information et de conseil, une mission d'intermédiaire pour l'adoption des mineurs étrangers de moins de quinze ans. Le versement prévu à cet organisme pour 2021 s'élève à 2,2 M€ en AE et en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

GIP ENFANCE EN DANGER (GIPED)

L'État contribue, avec les conseils départementaux, au financement du GIPED, groupement d'intérêt public « Enfance en danger », gestionnaire du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national pour la protection de l'enfance (ONPE).

Le GIP Enfance en Danger est financé à parité par l'État et les départements. La contribution de l'État au GIP qui bénéficie depuis 2020 d'un abondement au titre de la stratégie de protection de l'enfance s'élève en 2021 à 2,5 M€ en AE et en CP.

DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION DES MINEURS NON ACCOMPAGNES

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant (article 48) a pérennisé le dispositif d'évaluation et de répartition des mineurs non accompagnés (MNA), mis en place de façon expérimentale à partir de 2013.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, conformément au décret n° 2019-670 du 27 juin 2019 et à l'arrêté du 28 juin 2019 pris pour son application, la participation forfaitaire financière de l'État à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme MNA est fixée à :

- 500 € par jeune ayant bénéficié d'une évaluation sociale et d'une première évaluation de ses besoins en santé ;
- auxquels s'ajoutent 90 € par jour pendant 14 jours maximum puis 20 € par jour pendant neuf jours maximum pour chaque jeune effectivement mis à l'abri.

Cette réforme fait suite au rapport de la mission conjointe entre l'État et l'Association des départements de France (ADF) remis en février 2018.

Une révision des modalités d'attribution du forfait pour l'évaluation est en cours. Le texte permet de conditionner une partie de la contribution forfaitaire de l'État à la conclusion, par le président du conseil départemental, d'une convention avec le représentant de l'État dans le département, pour la mise en œuvre des dispositions de l'article R.221-11 du code de l'action sociale et des familles.

Par ailleurs, la contribution exceptionnelle de l'État aux dépenses d'aide sociale à l'enfance au titre des MNA mise en œuvre depuis 2018 est reconduite en 2021.

Au total, 120 365 483 € en AE et en CP sont prévus en 2021 au titre des mineurs non accompagnés.

SOUTIEN À DES ASSOCIATIONS

Le financement des associations partenaires œuvrant dans le domaine de la protection des enfants, des jeunes et des familles vulnérables s'élève à 1,2 M€ en AE et en CP en 2020.

Ces crédits permettent d'apporter un soutien aux associations pour leurs dépenses de fonctionnement ou pour des actions jugées prioritaires par la DGCS car intéressant les politiques publiques du ministère en charge de la famille. Ils financent également le dispositif du numéro d'appel d'urgence européen « 116 000 » destiné à traiter les appels relatifs aux disparitions d'enfants. Cette prestation est composée de deux volets : une plate-forme d'accueil et d'écoute téléphonique et une unité de suivi et d'accompagnement des familles.

Le financement des associations partenaires œuvrant dans le domaine de la protection des enfants, des jeunes et des familles vulnérables s'élève à 1,2 M€ en AE et en CP en 2020.

PLAN 1000 JOURS ET PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS

Le Plan 1000 jours a pour l'objectif de proposer aux parents une solution intégrant tous les services et ressources dont ils ont besoin pour les accompagner les premières années de leur enfant.

Afin de leur apporter une information de référence, accessible au plus grand nombre, adaptée à leur situation et au territoire dans lequel ils vivent, une **application mobile des 1000 jours**, sera créée. Cette application personnalisable utilisera la géolocalisation et permettra également d'accomplir des démarches administratives.

En corollaire, une **plateforme numérique** liée à l'application mobile permettra :

- d'une part l'accompagnement des professionnels de la petite enfance dans la construction de leur projet éducatif, avec la possibilité d'échanger, via la plateforme, avec d'autres professionnels mais également avec les parents ;
- d'autre part le recensement des services, professionnels et initiatives locales qui seront labellisés 1000 jours et proposés aux parents.

En 2021, le développement de ces solutions numériques mobilisera 2,5 M€.

Par ailleurs, des unités d'accueil pédiatrique enfance en danger (UAPED) ont été créées ces dernières années sur le territoire grâce à des partenariats locaux. Ils visent l'accueil par des professionnels de l'enfant victime de violence dans un lieu adapté et sécurisant, pour favoriser le recueil de sa parole et assurer une prise en charge globale (judiciaire et médico-psychologique).

Le plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022 et le Grenelle des violences conjugales portent l'ambition de déployer ce dispositif sur l'ensemble du territoire 2,5 M€ seront mobilisés à cette fin en 2021.

STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

L'essentiel des fonds alloués à la prévention et à la protection de l'enfance sera mis à disposition des départements signataires d'un contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE).

CRÉDITS DÉCONCENTRÉS

STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Ce financement à hauteur de 114,8 M€ doit notamment permettre d'engager une contractualisation avec les conseils départementaux autour d'objectifs partagés dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.

La contractualisation reposera sur 4 engagements assortis d'objectifs précis et d'indicateurs de résultats :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles, en répondant de manière réactive aux besoins de relayage des parents ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures, en favorisant l'innovation et la diversification des interventions auprès de l'enfant protégé ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits, en renforçant la participation des enfants aux décisions qui les concernent et en fluidifiant notamment l'accompagnement scolaire des enfants protégés ;
- Préparer l'avenir en amont des 18 ans, pour faciliter l'accès au logement et aux droits des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance.

La majorité des actions repose sur la mise en place de contrats tripartites préfet/ARS/département qui seront déployés progressivement pour couvrir l'ensemble du territoire d'ici 2022.

Cette contractualisation sera complétée d'une refonte de la gouvernance nationale sur la protection de l'enfance, pour mieux structurer le pilotage de la politique publique.

ACTION 0,0 %**18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 732 621	1 732 621	0
Crédits de paiement	0	1 732 621	1 732 621	0

L'aide à la réinsertion familiale et sociale (ARFS) a été instituée, concomitamment à la mise en place de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA), par l'article 58 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Elle a par la suite été modifiée par l'article 16 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Cette aide est entrée en vigueur le 1er janvier 2016 avec la publication du décret n°2015-1239 du 6 octobre 2015.

Cette aide financière, versée forfaitairement et annuellement, est destinée à accompagner le rapprochement familial des travailleurs migrants âgés et, plus spécifiquement, de la population des « chibanis », qui partagent leur vie entre leur pays d'origine et des foyers de travailleurs migrants ou résidences sociales en France.

La mise en place de l'ARFS a répondu, notamment à la volonté de permettre aux anciens travailleurs migrants d'effectuer des séjours de longue durée dans leur pays d'origine (plus de 6 mois) tout en continuant à percevoir une prestation d'un montant comparable au minimum vieillesse, ce qu'ils ne pouvaient pas faire avec l'ASPA en raison du caractère inexportable de cette prestation.

La montée en charge escomptée de l'ARFS n'a pas eu lieu (29 bénéficiaires au 30 mai 2019) compte tenu d'importantes difficultés de mise en œuvre et de la complexité du dispositif. Les conditions exigées pour bénéficier de l'ARFS sont dans les faits incompatibles avec la situation des personnes éligibles, en particulier au moment du renouvellement de l'aide.

Le gouvernement s'est saisi des recommandations faites par Stella Dupont dans son rapport d'information du 13 juin 2018, et par l'IGAS, pour engager une réforme en profondeur de cette aide. Cette réforme a ainsi fait l'objet de l'article 269 de la LFI pour 2020 qui a prévu, notamment, l'abandon de toute condition de résidence en France pour le maintien de l'aide qui s'intitulera « aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine », l'abandon de toute condition relative à la durée de résidence dans le pays d'origine, la mensualisation de l'aide et son attribution jusqu'au décès de l'allocataire. Un décret en Conseil d'État et un décret simple, d'ores-et-déjà finalisés, apporteront les modifications réglementaires à ce dispositif. Le montant de l'aide sera revalorisé pour correspondre à 70 % de celui de l'ASPA. Cette réforme devait entrer en vigueur à l'automne 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 732 621	1 732 621
Transferts aux ménages	1 732 621	1 732 621
Total	1 732 621	1 732 621

ACTION 2,0 %**19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	252 600 000	252 600 000	0
Crédits de paiement	0	252 600 000	252 600 000	0

Les crédits de cette action soutiennent la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté portée par le Gouvernement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 000 000	2 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 000 000	2 000 000
Dépenses d'intervention	250 600 000	250 600 000
Transferts aux collectivités territoriales	200 000 000	200 000 000
Transferts aux autres collectivités	50 600 000	50 600 000
Total	252 600 000	252 600 000

La dotation 2021 de 252 600 000 € en AE et en CP permettra de mettre œuvre la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cette stratégie, pilotée par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté créée par le décret du 24 octobre 2017, vise à réduire les inégalités en agissant en profondeur sur les racines de la pauvreté. Les crédits sont ventilés en deux sous-actions.

Sous-action 1 : contractualisation avec les collectivités territoriales

Une enveloppe de 200 M€, en hausse par rapport aux 175 M€ inscrits au PLF 2020, sera consacrée à la troisième année de la contractualisation avec les collectivités territoriales cheffes de file, principalement les départements. Les actions inscrites dans les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portent notamment sur :

- la lutte contre les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- le renforcement de l'insertion socio-professionnelle et de l'orientation des allocataires du RSA ;
- le financement de formations des travailleurs sociaux travaillant en conseils départementaux ;
- la généralisation de la démarche des premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité ;
- la mise en place des maraudes mixtes État/départements ;
- la généralisation de la démarche de référent de parcours ;
- un renfort de la prévention spécialisée à destination des jeunes vulnérables y compris des actions spécifiques dans les quartiers de reconquête républicaine;

Depuis 2020, la contractualisation s'est étendue aux régions et métropoles volontaires grâce à la montée en charge des crédits de la stratégie pauvreté.

Enfin, les conventions conclues soutiennent des actions à l'initiative des départements, en raison de leur caractère innovant dans le champ social.

Avec la suppression du fonds d'appui aux politiques d'insertion, la quasi-totalité de ses crédits abonde l'enveloppe « initiatives départementales de la contractualisation.

Sous-action 2 : mesures d'investissement social

Par ailleurs 52,6 M€ seront consacrés à des mesures d'investissement social en dehors du cadre contractuel évoqué précédemment. Ceux-ci visent à financer :

- la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires dans les communes rurales défavorisées ;
- la mise en place de petits-déjeuners à l'école ;
- la mise en place du plan de formation des professionnels de la petite enfance ;
- la généralisation des points conseil budget (PCB) ;
- le financement de formation des travailleurs sociaux ne relevant pas des conseils départementaux ;
- des crédits de gouvernance pour assurer un pilotage optimum de l'ensemble de la stratégie ;
- des crédits délégués aux commissaires à la lutte contre la pauvreté afin de financer des projets locaux emblématiques en lien avec les travaux menés par les groupes de travail thématiques régionaux ;
- des subventions d'appui aux associations œuvrant en cohérence avec les objectifs de la stratégie, notamment dans le domaine de l'inclusion sociale et de l'aide alimentaire

En réponse aux conséquences économiques et sociales de la crise liée au Covid-19, le Premier Ministre a annoncé une nouvelle étape de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AFA - Agence française de l'adoption (P304)	2 613	2 613	2 195	2 195
Subventions pour charges de service public	2 213	2 213	2 195	2 195
Transferts	400	400	0	0
FranceAgriMer (P149)	42 514	42 514	32 326	32 326
Subventions pour charges de service public	2 167	2 167	2 700	2 700
Transferts	40 347	40 347	29 626	29 626
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	115 000	115 000	0	0
Transferts	115 000	115 000	0	0
Total	160 127	160 127	34 522	34 522
Total des subventions pour charges de service public	4 380	4 380	4 895	4 895
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	155 747	155 747	29 626	29 626

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
AFA - Agence française de l'adoption			30	15			30	15		
Total			30	15			30	15		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	30
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	30
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

AFA - AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION

L'Agence française de l'adoption (AFA) a été créée en 2005 sous forme de GIP associant l'État, les départements et des personnes morales de droit privé. Outre un rôle d'information et de conseil, elle remplit une mission d'intermédiaire pour l'adoption des mineurs étrangers de moins de quinze ans.

Les missions de l'AFA sont de préparer les familles candidates à l'adoption au regard de son contexte international et du profil des enfants susceptibles d'être accueillis, de les accompagner, et de rechercher, en lien avec le pays d'origine, pour chaque enfant une famille qui corresponde à ses besoins particuliers. Elle assure en outre, conformément aux exigences des pays d'origine des enfants, et en collaboration avec les départements, tous les suivis post-adoption pour les adoptions réalisées par son intermédiaire. Elle mène également une réflexion sur l'accompagnement de la recherche des origines des enfants adoptés via l'AFA.

Malgré la diminution de l'adoption internationale, la place de l'AFA reste importante puisqu'elle a réalisé 117 des 421 adoptions internationales qui ont eu lieu en 2019. L'expertise et les compétences multidisciplinaires de son équipe et son réseau de correspondants dans les départements font de l'AFA un acteur incontournable de l'adoption internationale et le seul chargé d'une mission de service public (accueil et accompagnement sans discrimination de toutes les familles candidates).

Gouvernance

L'assemblée générale de l'AFA a approuvé, le 17 avril 2020, le renouvellement de la convention constitutive pour trois années (2020-2022).

Perspectives 2021

L'AFA a pour objectif de réaffirmer ses priorités, de conforter son positionnement et sa légitimité dans le paysage des acteurs de l'adoption et d'optimiser ses modalités de fonctionnement avec notamment une rénovation complète de son système d'information en 2021.

En outre, le renouvellement de sa convention constitutive pour trois ans en juin 2020 va permettre à l'AFA de mettre en place un protocole d'expérimentation avec plusieurs départements volontaires pour les soutenir en matière d'adoption nationale dans les cas particuliers d'adoption d'enfants à besoin spécifique.

Enfin, la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, présentée par Monsieur Adrien Taquet le 14 octobre 2019, prévoit la création d'un nouvel organisme de protection de l'enfance en charge de missions opérationnelles, notamment dans les deux domaines de l'adoption nationale et internationale. A ce titre, ce nouvel organisme se verrait confier la mission de l'AFA dans le domaine de l'adoption internationale.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	2 613	2 613	2 195	2 195
Subvention pour charges de service public	2 213	2 213	2 195	2 195
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	400	400	0	0
Total	2 613	2 613	2 195	2 195

La subvention pour charges de service public de l'AFA est stable par rapport à la LFI 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	45	45
– sous plafond	30	30
– hors plafond	15	15
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

PROGRAMME 157

HANDICAP ET DÉPENDANCE

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN CASTEX, PREMIER MINISTRE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Virginie LASSERRE

Directrice générale de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 157 : Handicap et dépendance

Le soutien à l'autonomie des personnes en situation de handicap et des personnes âgées est un des leviers nécessaires à l'inclusion de la société, permettant à tous de vivre une vie « *comme les autres, au milieu des autres* » selon les mots du Président de la République. Ce sont plus de 1,7 million de personnes qui sont ainsi concernées.

L'objectif global du programme « Handicap et dépendance », piloté par la Direction générale de la cohésion sociale, est de permettre aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie de participer pleinement à la société et de pouvoir choisir librement leur mode de vie, ce qui engage notamment à leur faciliter l'accès aux espaces de vie de droit commun, avec l'appui d'un accompagnement gradué et adapté à leurs besoins.

La 5^e conférence nationale du handicap (CNH) « Tous concernés, tous mobilisés » du 11 février 2020 a bénéficié d'une mobilisation citoyenne inédite, avec et pour les personnes en situation de handicap. Cinq grands chantiers nationaux ont été lancés autour de l'amélioration de la compensation du handicap pour les enfants, de la rénovation de la prestation de compensation du handicap pour les personnes handicapées adultes, de l'évolution des Maisons départementales des personnes handicapées, de la prévention des départs non souhaités en Belgique et de la participation des personnes en situation de handicap à la construction des politiques publiques.

Le Gouvernement a fixé comme objectif la mise en œuvre de 12 engagements en se concentrant sur le renforcement de l'accompagnement des personnes et des familles, aux plus près de leurs besoins, ainsi que sur la mobilisation de tous les acteurs pour l'amélioration de leur vie quotidienne :

- Réussir l'école inclusive ;
- Gagner le pari de la qualification et de l'emploi ;
- Prendre en compte le handicap dans le système de retraite ;
- Accélérer la mise en accessibilité universelle ;
- Sensibiliser, pour mobiliser ;
- Organiser l'inconditionnalité de l'accompagnement et rompre l'isolement des familles (dont 0800 360 360) ;
- Accélérer le déploiement de solutions adaptées aux personnes ayant les besoins les plus soutenus, et stopper l'exil vers la Belgique ;
- Accompagner les projets de vie en créant des places « de transition » sécurisant les choix des personnes ;
- Améliorer la prise en charge par l'Assurance maladie des parcours de soins de rééducation pour les enfants en situation de handicap ou malades ;
- Étendre la compensation individuelle des besoins, et reconnaître les personnes handicapées dans leur rôle de parents ;
- Lancer un grand programme national pour l'innovation technologique au service de la vie quotidienne et de l'autonomie ;
- Mettre en place une « garantie délai » pour l'octroi des prestations.

L'intégralité des engagements pris lors de la CNH sont mis en œuvre au sein de ce PLF 2021 et du PLFSS, incarnant ainsi les promesses de la nouvelle branche autonomie créée au 1^{er} janvier 2021.

Dans le contexte inédit de crise sanitaire et économique, le plan de Relance mobilise, en 2021 et 2022, un effort financier exceptionnel au profit de l'emploi des personnes en situation de handicap afin de garantir leur accès et maintien dans l'emploi.

- une aide exceptionnelle de 100 millions d'euros qui permettra de dynamiser le recrutement, sans limite d'âge, de près de 30.000 personnes en situation de handicap et d'amplifier le dispositif d'emploi accompagné (+7,5 M€ sur la Mission Relance en 2021) pour assurer l'insertion et, tout aussi important, le maintien dans emploi des TH recrutés.

- les jeunes en situation de handicap bénéficieront également de l'investissement massif de 6,5 milliards d'euros du Plan « 1 jeune, 1 solution », pour un objectif d'embauche de 8.000 jeunes en situation de handicap ;

La politique en faveur des personnes en situation de handicap

Les crédits du programme 157 « Handicap et dépendance » contribuent très majoritairement au soutien du revenu des personnes handicapées par le financement de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), qui représente 86 % des dépenses du programme.

La revalorisation de l'AAH, destinée à lutter contre la pauvreté des personnes en situation de handicap, constitue un engagement présidentiel majeur. Porté à 860 euros par mois au 1^{er} novembre 2018 puis réévalué encore en novembre 2019, le montant de l'AAH s'élève à 902,70€. Cette revalorisation exceptionnelle de la prestation a fait augmenter son montant de 11 % par rapport à son niveau de 2017 et constitue un engagement sans précédent à hauteur de 2 milliards d'euros sur l'ensemble du quinquennat.

Plusieurs mesures de simplification de la prestation ont été introduites :

- les dispositifs de soutien complémentaire aux bénéficiaires de l'AAH (le complément de ressources et la majoration pour la vie autonome) ont été simplifiés, à compter du 1^{er} décembre 2019, au profit d'un complément unique: la majoration pour la vie autonome.
- l'AAH peut depuis le 1^{er} janvier 2019 être attribuée sans limitation de durée aux personnes qui présentent un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80 % et des limitations d'activité non susceptibles d'évolution favorable.
- les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés qui atteignent l'âge légal de départ à la retraite n'ont, depuis le 1^{er} juillet 2020, plus l'obligation de déposer une demande de pension de retraite auprès des organismes de retraite. En effet, la liquidation des droits est désormais automatisée sans démarche à accomplir

Enfin, plusieurs mesures ont été mises en œuvre pendant la période d'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 afin de garantir le maintien et la continuité des droits aux prestations sociales, notamment à l'allocation aux adultes handicapés. D'autres dispositions ont également été prévues afin de garantir le maintien des droits à l'allocation d'éducation pour les enfants handicapés pour le bénéficiaire qui atteindrait l'âge limite pendant la période d'état d'urgence sanitaire et la simplification des procédures en cas d'atteinte de l'âge légal de départ à la retraite.

Conformément aux annonces du Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap du 11 février 2020, les critères et les conditions d'attribution de l'AAH feront l'objet de travaux afin de favoriser l'accès et le maintien en emploi, la sécurisation des parcours et la prévisibilité des ressources pour les personnes en situation de handicap.

Le programme finance également l'« aide au poste » versée par l'État aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT), au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH). Cette aide bénéficie à quelques 120 000 personnes employées en ESAT.

Afin de soutenir et d'accompagner les ESAT, particulièrement fragilisés par l'impact économique de la crise sanitaire et ne pouvant bénéficier du dispositif du chômage partiel, et les travailleurs en situation de handicap dont la santé est particulièrement vulnérable, l'État a mis en place un dispositif de compensation de salaire prenant en charge l'ensemble du coût de la rémunération garantie des travailleurs handicapés d'ESAT ainsi que les cotisations sociales obligatoires afférentes. Cette compensation se poursuivra jusqu'au 10 octobre 2020.

Le programme porte également les financements dédiés à l'emploi accompagné, renforcés en 2021 d'une nouvelle enveloppe de 5 M€ par rapport à la loi de finances pour 2020 (15 M€).

Ce renforcement s'inscrit dans la continuité des mesures déployées dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire ayant simplifié le recours à l'emploi accompagné, jusque-là réservé aux MDPH, en étendant sa prescription au service public de l'emploi.

L'emploi accompagné fait également partie des leviers identifiés dans le cadre du Plan de relance en soutien à l'emploi des personnes en situation de handicap. Une enveloppe de 15 M€ de financement de l'emploi accompagné est prévue sur 21-22 en appui d'un ambitieux programme d'aide à l'embauche (85 M€).

La politique de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance

La politique mise en place par l'État pour lutter contre ce phénomène entend protéger les personnes vulnérables en raison de leur âge ou de leur handicap en facilitant le signalement des faits de maltraitance et en renforçant les contrôles opérés au sein des établissements sociaux ou médico-sociaux. Elle vise également à prévenir et à repérer les risques de maltraitance en accompagnant les institutions et les professionnels dans la mise en œuvre d'une politique active de bientraitance.

Afin d'offrir un dispositif d'écoute téléphonique adapté aux victimes (personnes âgées et adultes handicapés) et aux témoins de faits de maltraitance, le programme 157 finance un numéro national unique d'accueil téléphonique et de traitement des appels : le 3977, mis en place en 2008. La gouvernance de ce dispositif a été progressivement renforcée avec la création de la « Fédération 3977 contre la maltraitance » en février 2014.

En 2021, les actions de la Fédération au niveau central se porteront sur l'accompagnement technique relatif à l'extension de l'accessibilité du 3977 (traitement des appels en dehors des plages horaires, taux d'appels traités), l'évolution du logiciel de traitement pour améliorer l'exploitation des données statistiques, le renforcement de la communication et de l'animation du réseau territorial.

Au sein des centres de proximité du réseau 3977, il s'agira de lancer le plan d'action pluriannuel 2021-2023 destiné à renforcer la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance qui s'inscrit dans les travaux de la Commission de lutte contre la maltraitance et le projet de loi « Grand âge et autonomie ».

Le pilotage du programme

Au titre du pilotage, le programme « Handicap et dépendance » finance notamment une participation aux instituts nationaux de jeunes sourds et aveugles, au fonctionnement des centres régionaux d'étude, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) et au centre national d'information sur la surdité (CNIS).

Enfin, le programme 157 attribue également des subventions aux associations et fédérations nationales œuvrant en faveur des personnes handicapées et/ou âgées dépendantes.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, deux plateformes téléphoniques (« 360 » et « Croix rouge chez vous ») ont été financées afin d'offrir une solution d'écoute non seulement aux personnes en situation de handicap et/ou dépendantes mais également aux aidants familiaux qui les accompagnent. Ces dispositifs seront reconduits en 2021.

Jusqu'en 2020 le P157 portait également la dépense constituée par l'allocation supplémentaire d'invalidité (autrement appelée « minimum invalidité ») versée à certains bénéficiaires d'une pension d'invalidité. L'ASI fait l'objet d'un transfert de l'État vers la Sécurité Sociale à compter de 2021.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Accroître l'effectivité et la qualité des décisions prises au sein des MDPH
INDICATEUR 1.1	Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)
OBJECTIF 2	Développer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés - usagers des ESAT
INDICATEUR 2.1	Qualité de l'accueil, de la formation et de l'accompagnement en ESAT
OBJECTIF 3	Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
INDICATEUR 3.1	Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité
OBJECTIF 4	Lutter contre les situations de maltraitance des personnes vulnérables
INDICATEUR 4.1	Taux d'appels téléphoniques traités par le dispositif d'accueil téléphonique, de suivi et de traitement des situations de maltraitance envers les personnes âgées et les adultes handicapés

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Accroître l'effectivité et la qualité des décisions prises au sein des MDPH

Le suivi de l'effectivité des décisions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) adossées à chaque Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est révélateur de la qualité des processus et de l'efficacité d'une politique particulièrement décentralisée. Le contrôle opérationnel permet d'identifier les principales causes de difficultés, notamment en mesurant l'effectivité selon le type de prestations : aides humaines, établissements, services, orientation vers le milieu scolaire dit ordinaire, orientation vers le milieu professionnel ordinaire au regard des objectifs gouvernementaux d'inclusion sociale.

Engagé depuis 2015 à la suite d'une étude de faisabilité, le chantier de déploiement d'un système d'information commun à l'ensemble des MDPH est conduit, en étroite concertation avec l'Assemblée des départements de France et l'Association nationale des directeurs de MDPH. Conformément aux dispositions de la loi d'adaptation de la société au vieillissement lui en confiant la mission, la CNSA a lancé dès 2016 les travaux d'un premier socle de convergence en mobilisant l'ensemble des MDPH pour définir un référentiel fonctionnel et technique de l'outil.

Ce référentiel a été publié début 2017, il permet aux trois éditeurs de logiciel des systèmes d'information équipant l'ensemble des MDPH d'engager les travaux de développement destinés à assurer la compatibilité de leurs outils au référentiel commun, conduisant à leur labellisation par l'Agence française de la santé numérique (ASIP Santé) en juin 2018. Le programme est désormais en phase de déploiement dans l'ensemble des départements ; 95 % des MDPH étaient équipées fin septembre 2020 et un objectif de 100 % est visé pour la fin de l'année 2020.

Le système d'information commun des MDPH est conçu pour améliorer le service rendu aux usagers, réduire les délais d'instruction des demandes, harmoniser les pratiques d'évaluation et faciliter la communication entre les partenaires des MDPH. Il doit aussi favoriser la connaissance comme le pilotage des politiques publiques du handicap, tant au niveau territorial qu'au niveau national, en améliorant la connaissance des besoins des personnes. C'est l'objet du système national d'information statistique que met en œuvre la CNSA. Il permettra de doter, les MDPH, les collectivités, les ARS et les partenaires nationaux (DGCS, DREES, DARES, etc.) d'un observatoire national. En juillet 2020, 76 MDPH avaient installé le dispositif permettant de transmettre leurs données, 26 d'entre elles avaient déjà transmis une extraction de données.

Pour un meilleur service aux usagers, il va être complété d'un télé-service, permettant la dématérialisation de la demande. Un service MDPH en ligne conçu avec l'appui d'une *startup* d'État et la DITP est en cours de déploiement. 65 MDPH ont choisi ce téléservice dont 45 l'ont déjà ouvert à leurs usagers. Il doit concourir également à accélérer le délai de traitement.

INDICATEUR

1.1 – Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Écart type des taux départementaux des premiers accords d'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour mille habitants de 20 à 62 ans		1,7	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Ecart type des taux départementaux des accords sur décision de renouvellement d'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour mille habitants de 20 à 62 ans		2,8	3,3	2,5	2,5	2,5	2,5

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.1.1

Source des données: enquête annuelle de la CNSA auprès des MDPH.

Mode de calcul: application de la formule de l'écart type.

Sous-indicateur 1.1.2

Source des données: enquête annuelle de la CNSA auprès des MDPH.

Mode de calcul: application de la formule de l'écart type.

Les sous-indicateurs font apparaître des écarts type qui mesurent la dispersion d'une série de valeurs autour de leur moyenne, soit en l'espèce la dispersion des taux départementaux autour de la moyenne nationale. Ils présentent des limites :

- les premières demandes ou les demandes de renouvellements ne sont pas distinguées selon le taux d'incapacité permanente du bénéficiaire et, par conséquent, il n'est pas possible d'établir une différenciation selon le type d'AAH - c'est-à-dire entre l'AAH-1, relevant de l'article L.821-1 du code de la sécurité sociale, réservée aux personnes qui présentent un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80 % et l'AAH-2, relevant de l'article L.821-2 du même code pour les personnes qui présentent un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 50 % et inférieur à 80 % et une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE) ;

- des facteurs exogènes aux conditions d'attribution de l'AAH influent sur les taux d'accord : structure socio-économique, tensions sur le marché du travail, offre de formation, état de l'accessibilité des moyens de transport en commun, prévalence du handicap chez des adultes, etc.

Ainsi, l'écart type se lit comme étant l'écart entre le taux d'accord moyen d'un département et la moyenne nationale. Si l'ensemble des départements avait un taux d'accord identique, cette valeur serait nulle.

L'objectif poursuivi est d'orienter cet indicateur à la baisse même s'il reste nécessaire de tenir compte des disparités socio-économiques des territoires. Dès le PAP 2019, il a été décidé d'élargir la population de référence pour ces sous-indicateurs aux adultes de 20 à 62 ans (contre 59 auparavant) en cohérence avec l'évolution de l'âge de départ à la retraite.

OBJECTIF

2 – Développer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés - usagers des ESAT

L'insertion professionnelle des personnes handicapées est un élément fondamental d'autonomie, de participation et d'inclusion à la société. Plusieurs actions et mesures participent de cette stratégie :

- La contribution du travail protégé à l'intégration professionnelle en milieu dit ordinaire ;
- La garantie de rémunération des personnes handicapées travaillant en ESAT et au sein d'entreprises adaptées par une aide au poste créant une incitation individuelle et la prise en compte de la productivité (GRTH) ;
- La mobilisation des structures de travail en milieu protégé pour favoriser les sorties vers le milieu ordinaire et offrir une souplesse d'insertion liée à un accompagnement adapté ;
- La contribution du service public de l'emploi par le développement d'actions d'insertion au profit des travailleurs handicapés. Cette contribution peut être appréciée par le nombre relatif de travailleurs handicapés dans les mesures et dispositifs de la politique de l'emploi en milieu ordinaire et de la formation professionnelle ;
- L'effort des employeurs privés et publics de plus de 20 salariés ou agents publics pour respecter l'objectif légal d'emploi de travailleurs handicapés, fixé à un minimum de 6 % de l'effectif total

Le dispositif d'emploi accompagné issu de la loi du 8 août 2016 qui a vocation à s'adresser tant aux salariés qu'aux employeurs en milieu ordinaire vise à permettre à des personnes travaillant en ESAT, en leur qualité d'usagers de ces établissements médico-sociaux, de mettre en œuvre un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail.

Le travail des ESAT pour rechercher des solutions d'insertion en milieu ordinaire de travail est également un levier d'insertion. Le sous-indicateur « Part des travailleurs handicapés (en ESAT) concernés par une formation dans le cadre d'un financement des OPCO/OPCA conventionnés » par l'État a ainsi été complété par un nouvel indicateur, intitulé « Part des travailleurs handicapés (en ESAT) faisant l'objet d'un accompagnement en milieu ordinaire ».

Enfin, face au constat d'un égal accès aux formations dans le cadre d'un financement par un OPCO ou un OPCA entre les femmes et les hommes, il a été décidé de modifier le sous-indicateur « Ratio d'égalité femmes-hommes des travailleurs handicapés en ESAT concernés par une formation dans le cadre des OPCO/OPCA conventionnés par la

direction générale de la cohésion sociale (DGCS) » par le sous-indicateur suivant : « Ratio d'égalité femmes-hommes pour l'accès en ESAT » permettant de mesurer l'égalité d'accès aux ESAT.

INDICATEUR

2.1 – Qualité de l'accueil, de la formation et de l'accompagnement en ESAT

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des travailleurs handicapés (en ESAT) concernés par une formation dans le cadre des OPCA conventionnés	%	Non déterminé	ND	25	25	25	30
Ratio d'égalité femmes-hommes pour l'accès en ESAT	%	Non applicable	30,11	35	35	35	40
Part des travailleurs handicapés (en ESAT) faisant l'objet d'un accompagnement dans l'emploi en milieu ordinaire de travail	%	Non applicable	1,35	6	4	4	6

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 2.1.1

Source : extranet ESAT de l'Agence de services et de paiement

Mode de calcul : nombre de travailleurs handicapés ayant bénéficié, dans le cadre d'un financement par un opérateur de compétences ou un organisme collecteur (OPCO santé et ANFH), d'une formation qui s'est achevée dans l'année de référence (quelle que soit la date de début de la formation) / nombre total de travailleurs handicapés présents dans l'ESAT au 31/12 de l'année considérée.

Sous-indicateur 2.1.2

Source : extranet ESAT de l'Agence de services et de paiement

Mode de calcul : nombre de femmes travailleuses handicapées ayant intégré un ESAT durant l'année N / nombre de travailleurs ayant intégré un ESAT sur la même année.

Sous-indicateur 2.1.3

Source : extranet ESAT de l'Agence de services et de paiement

Mode de calcul : nombre de travailleurs handicapés ayant bénéficié d'un accompagnement en milieu ordinaire de travail / nombre total de travailleurs handicapés présents dans l'ESAT au 31/12 de l'année considérée.

OBJECTIF

3 – Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

La croissance des revenus d'activité des bénéficiaires de l'AAH est le signe pour les personnes en situation de handicap soit d'une amélioration de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des titulaires d'un emploi ; soit d'une transition d'une activité en ESAT vers un emploi en milieu ordinaire ; soit d'un meilleur accès à l'emploi de celles et ceux qui en étaient exclus.

L'objectif consiste principalement à mettre en cohérence les mesures d'aide au revenu d'existence, à savoir le minimum social qu'est l'AAH, avec l'incitation à l'activité professionnelle et de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap sur le marché du travail. En 2021 et 2022, le Plan de relance mobilise un effort financier exceptionnel sur l'emploi des personnes en situation de handicap afin de garantir leur accès et maintien dans l'emploi dans ce contexte inédit de crise sanitaire et économique et de sécuriser les résultats positifs obtenus en matière d'insertion professionnelle par les dispositifs amplifiés depuis 2019.

INDICATEUR**3.1 – Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu protégé	%	9,6	8,7	9	9	9	9,3
Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu ordinaire	%	9,3	10,1	11	11	11	11,3

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 3.1.1**Source des données : CNAF, fichier BENETRIM.Mode de calcul : allocataires de l'AAH percevant des ressources d'activité professionnelle propres en milieu protégé / allocataires de l'AAH de moins de 60 ans.**Sous-indicateur 3.1.2**Source des données : CNAF, fichier BENETRIM.Mode de calcul : allocataires de l'AAH percevant des ressources d'activité professionnelle propres en milieu ordinaire / allocataires de l'AAH de moins de 60 ans.**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Sous-indicateur 3.1.1**

L'objectif est d'obtenir une visibilité sur la part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu protégé (ESAT). Le Gouvernement œuvre pour permettre aux allocataires de l'AAH qui le requièrent d'accéder aux ESAT, tout en favorisant les transitions du milieu protégé vers le milieu ordinaire lorsque cela est possible. A ce titre, le dispositif d'emploi accompagné a vocation à inclure davantage de bénéficiaires de l'AAH en milieu ordinaire et de favoriser leur maintien dans l'emploi ordinaire.

Compte tenu du nombre croissant de bénéficiaires de l'AAH, du développement des passerelles vers le milieu ordinaire, et du moratoire en vigueur sur les créations de places en ESAT pour concentrer les moyens sur l'accompagnement en milieu ordinaire, les cibles sont ajustées à la baisse.

Sous-indicateur 3.1.2

Ce sous-indicateur mesure le retour à l'emploi et le développement de la part du revenu dans les ressources des allocataires de l'AAH.

Après une baisse continue observée depuis 2015, il est attendu en hausse compte tenu des efforts menés pour faire progresser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. L'emploi en milieu ordinaire est une priorité pour le Gouvernement au regard de ses objectifs de développement d'une société inclusive.

La rénovation de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), l'enrichissement de l'offre de services d'accompagnement notamment par le dispositif de l'emploi accompagné, et une meilleure intégration de ces enjeux dans les objectifs de responsabilité sociale des entreprises permet d'envisager une amélioration de la situation des travailleurs handicapés en milieu ordinaire. La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel offre un cadre législatif pour plusieurs expérimentations sur les entreprises adaptées. Depuis janvier 2019, les bénéficiaires de l'AAH ont ainsi la possibilité de conclure des contrats à durée déterminée « Tremplin » vers le milieu ordinaire de travail.

OBJECTIF**4 – Lutter contre les situations de maltraitance des personnes vulnérables**

La mesure du niveau de réalisation de cet objectif s'appuie sur l'analyse du taux des appels traités par la plate-forme nationale d'écoute maltraitance créée en février 2008 dans le cadre du lancement du numéro 3977.

Les écoutants du 3977 assurent une première écoute de la situation signalée par l'appelant, lui apportent les informations utiles et lui proposent si nécessaire une orientation vers le réseau de proximité, pour un suivi et un accompagnement de la situation à l'échelon local en lien avec les partenaires. La plate-forme nationale et l'ensemble des relais de proximité sont en relation permanente, notamment *via* un système d'information commun sécurisé qui permet une continuité dans l'accompagnement et le suivi de chaque situation.

INDICATEUR**4.1 – Taux d'appels téléphoniques traités par le dispositif d'accueil téléphonique, de suivi et de traitement des situations de maltraitance envers les personnes âgées et les adultes handicapés**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'appels téléphoniques traités par le dispositif d'accueil téléphonique, de suivi et de traitement des situations de maltraitance envers les personnes âgées et les personnes adultes handicapées	%	75	74	78	78	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information du dispositif national d'écoute.

Mode de calcul : nombre d'appels traités dans l'année de référence / nombre d'appels reçus dans l'année de référence. Nombre d'appels traités : appels décrochés et ayant donné lieu à une information ou à une orientation de l'appelant, notamment vers le centre d'écoute et de suivi de proximité associé. Des travaux ont été engagés avec la Fédération 3977 pour améliorer la qualité des restitutions chiffrées brutes qui ont permis de ne pas double-compter certains appels.

Depuis 2019, il est possible de calculer le taux d'appels traités au regard du nombre d'appelants et non du nombre d'appels (un même appelant pouvant réitérer plusieurs fois son appel si la ligne est occupée). Si ce mode de calcul est retenu, cela impactera favorablement le taux global de réponse qui pourrait être revu à la hausse.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	0	12 497 085 689	12 497 085 689	0
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	474 227	40 904 972	41 379 199	0
Total	474 227	12 537 990 661	12 538 464 888	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	0	12 497 085 689	12 497 085 689	0
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	474 227	36 004 972	36 479 199	0
Total	474 227	12 533 090 661	12 533 564 888	0

Handicap et dépendance

Programme n° 157 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	0	12 508 200 600	12 508 200 600	0
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	474 227	28 152 091	28 626 318	0
Total	474 227	12 536 352 691	12 536 826 918	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	0	12 508 200 600	12 508 200 600	0
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	474 227	28 152 091	28 626 318	0
Total	474 227	12 536 352 691	12 536 826 918	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	474 227	474 227	0	474 227	474 227	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	474 227	474 227	0	474 227	474 227	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	12 536 352 691	12 537 990 661	0	12 536 352 691	12 533 090 661	0
Transferts aux ménages	12 508 200 600	12 497 085 689	0	12 508 200 600	12 497 085 689	0
Transferts aux autres collectivités	28 152 091	40 904 972	0	28 152 091	36 004 972	0
Total	12 536 826 918	12 538 464 888	0	12 536 826 918	12 533 564 888	0

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (17)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
120401	Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 14506769 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-a</i>	4 357	4 562	4 257
110104	Demi-part supplémentaire pour les contribuables invalides Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 1392826 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-c,d,d bis, 195-3 à 5</i>	433	450	435
100201	Abattement en faveur des personnes âgées ou invalides de condition modeste Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2019 : 6524338 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1972 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157 bis</i>	393	408	306
110213	Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 467981 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quindecies</i>	305	307	274
110109	Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 290368 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1963 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-2, 196 A bis</i>	148	170	165

Handicap et dépendance

Programme n° 157 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
120205	Exonération de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 1325632 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2003 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2°</i>	122	122	122
520201	Abattement effectué sur l'actif taxable aux droits de mutation revenant à tout héritier, légataire ou donataire handicapé physique ou mental Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1968 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 779-II</i>	100	100	100
120206	Exonération de la prestation de compensation servie aux personnes handicapées en application de l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 169000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° ter</i>	80	85	85
120142	Exonération de la prise en charge directe à titre de pensions alimentaires des dépenses d'hospitalisation ou d'hébergement en établissement : - des ascendants privés de ressources suffisantes par leurs enfants ou petits-enfants ; - des enfants majeurs infirmes dénués de ressources par leurs parents Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1969 - Dernière modification : 1969 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - BOFIP : BOFIP : BOI-RSA-PENS-10-30</i>	17	17	17
150117	Exonération des plus-values de cession réalisées par des titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité », sous conditions de revenu et de patrimoine Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-III</i>	10	10	10
100105	Déduction des avantages en nature consentis en l'absence d'obligation alimentaire à des personnes âgées de plus de 75 ans, de condition modeste, qui vivent sous le toit du contribuable Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2019 : 3325 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1984 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-2° ter</i>	2	2	2
180101	Exonération de l'aide spéciale compensatrice (ou pécule de départ), allouée aux commerçants et artisans âgés, de condition modeste, au moment de la cessation de leur activité Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1972 - Dernière modification : 1981 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 157-19°</i>	0	0	0
970102	Exonération pour les véhicules accessibles en fauteuil roulant et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires d'une carte d'invalidité Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1012 ter-V</i>	0	0	0

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
150121	Exonération des plus-values immobilières réalisées par les personnes âgées ou handicapées à l'occasion de la cession de leur ancienne résidence principale avant leur entrée dans un établissement médicalisé Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U II-1er ter</i>	0	0	0
160207	Exonération des sommes perçues à titre de dédommagement par les aidants familiaux dans le cadre de la prestation de compensation handicap Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° ter b</i>	0	0	0
730227	Création : Taux de 5,5 % pour certaines opérations relatives aux logements médico-sociaux Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2004 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies-I,5,8 et 278 sexies 0-A</i>	0	0	0
970101	Exonération de la taxe applicable aux voitures particulières les plus polluantes pour les véhicules à carrosserie "Handicap" et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires de la carte d'invalidité Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1011 ter</i>	0	0	0
Total		5 967	6 233	5 773

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
050201	Dégrèvement d'office en faveur des personnes de condition modeste 65-75 ans Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 395000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 B, 1391 B bis</i>	39	40	41
050101	Exonération en faveur des personnes âgées ou de condition modeste Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 1350000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1965 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1390, 1391, 1391 B bis</i>	28	28	28
050202	Dépenses pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 8671 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 C</i>	117	0	0
070101	Exonération en faveur des personnes âgées, handicapées ou de condition modeste Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2019 : 4319000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1967 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1414-I, 1414-I bis, 1414 B</i>	1 838	1 944	1 944
Total		2 022	2 012	2 013

Handicap et dépendance

Programme n° 157 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
120202	Exonération des prestations familiales et de l'allocation aux adultes handicapés Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1926 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2°, 81-14° et 81-14° bis</i>	1 936	1 955	1 975
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : 4648 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i>	580	530	580
730214	Taux de 10 % pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i>	133	114	137
110236	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 64521 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 200 quater A</i>	48	50	45
320115	Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art. L. 5132-7 du code du travail) et des associations de services aux personnes agréées (art. L. 7232-1 du code du travail) ou autorisées (art. L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5 bis</i>	20	20	20
520302	Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.) Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1949 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 777 (2e al.), 778, 782</i>	0	0	0
Total		2 717	2 669	2 757

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
050201	<p>Dégrèvement d'office en faveur des personnes de condition modeste 65-75 ans</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 395000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 B, 1391 B bis</i></p>	39	40	41
050101	<p>Exonération en faveur des personnes âgées ou de condition modeste</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 1350000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1965 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1390, 1391, 1391 B bis</i></p>	28	28	28
050202	<p>Dépenses pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 8671 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 C</i></p>	117	0	0
070101	<p>Exonération en faveur des personnes âgées, handicapées ou de condition modeste</p> <p>Taxe d'habitation</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 4319000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1967 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1414-I, 1414-I bis, 1414 B</i></p>	1 838	1 944	1 944
Total		2 022	2 012	2 013

Handicap et dépendance

Programme n° 157 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME****ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	0	12 497 085 689	12 497 085 689	0	12 497 085 689	12 497 085 689
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	0	41 379 199	41 379 199	0	36 479 199	36 479 199
Total	0	12 538 464 888	12 538 464 888	0	12 533 564 888	12 533 564 888

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME**MESURES DE PÉRIMÈTRE**

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Mesures sortantes							
Transferts de compétences entre l'État et les administrations de sécurité sociale ou assimilées - Transfert ASI				-269 702 457	-269 702 457	-269 702 457	-269 702 457

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
1 415 123	0	12 537 585 791	12 538 394 905	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
12 538 464 888 0	12 533 564 888 0	4 900 000	0	0
Totaux	12 533 564 888	4 900 000	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
99,96 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 99,7 %**12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	12 497 085 689	12 497 085 689	0
Crédits de paiement	0	12 497 085 689	12 497 085 689	0

Les crédits de l'action 12 couvrent très majoritairement les dépenses liées au versement de l'allocation aux adultes handicapés. Ils portent également sur le financement de la part de rémunération et de cotisations compensée par l'État aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) au titre de l'aide au poste, dans le cadre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH).

Jusqu'en 2020 le P157 portait également la dépense constituée par l'allocation supplémentaire d'invalidité (autrement appelée « minimum invalidité ») versée à certains bénéficiaires d'une pension d'invalidité. L'ASI a fait l'objet d'un transfert de l'État vers la sécurité sociale à compter de 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	12 497 085 689	12 497 085 689
Transferts aux ménages	12 497 085 689	12 497 085 689
Total	12 497 085 689	12 497 085 689

L'AAH est un minimum social destiné aux personnes reconnues en situation de handicap sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dont les ressources sont les plus faibles (11 090 M€).

L'AAH est une allocation régie par les articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale. Elle est destinée à garantir un revenu de subsistance aux personnes dont les ressources sont les plus faibles, du fait de leur handicap.

Pour bénéficier de l'AAH, les allocataires doivent remplir des conditions d'incapacité examinées par la maison départementale des personnes handicapées, ainsi que des conditions administratives qui sont appréciées par les organismes payeurs.

Le taux d'incapacité permanente de la personne et sa distance à l'emploi sont les conditions d'incapacité ouvrant droit à l'AAH:

- une personne dont le handicap représente un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 % est éligible à l'AAH au titre de l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale (AAH-1)
- une personne dont le handicap représente un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 50 % mais inférieur à 80 %, et une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi, est éligible à l'AAH au titre de l'article L. 821-2 du même code (AAH-2)

Les conditions administratives, appréciées par les organismes payeurs pour la liquidation de la prestation sont de plusieurs ordres. Elles sont relatives à la nationalité ou à la régularité du séjour, à la résidence, à l'âge et aux ressources du bénéficiaire. Le cas échéant, ce sont les ressources du conjoint, concubin ou partenaire de PACS qui font seules varier le montant d'AAH perçu par le bénéficiaire (AAH-1 et AAH-2).

Les dépenses d'AAH ici retracées comprennent le financement de l'allocation dans son ensemble ainsi que de ses compléments : la majoration pour la vie autonome et le complément de ressources. Depuis le 1^{er} décembre 2019, le complément de ressources a été supprimé pour les nouveaux bénéficiaires au profit de la majoration pour la vie autonome. Les anciens bénéficiaires du complément peuvent toutefois continuer d'en disposer pendant une durée de dix ans à compter de cette date, y compris à l'occasion d'une demande de renouvellement du droit à l'AAH.

Le tableau ci-dessous présente une décomposition des dépenses d'AAH en 2018 et 2019 :

<i>en millions d'euros</i>	2018	2019
LFI	9 735	10 285
AAH-1 montant versé	4 951	5 228
AAH-2 montant versé	4 382	4 839
compléments AAH montant	351	351
Total AAH versée	9 684	10 418
Exécution budgétaire	9 690	10 326

La dynamique de la prestation en termes de dépenses a été impactée par les revalorisations successives, les efforts de simplification et, plus récemment, les mesures prises pour le maintien des droits pendant la période d'état d'urgence sanitaire décrétée pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Conformément aux engagements du président de la République, l'AAH a fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle en deux temps. Son montant à taux plein a été porté à 860€ en novembre 2018 par le décret n° 2018-948 du 31 octobre 2018. Puis il a été porté à 900€ en novembre 2019 par le décret n° 2019-1147 du 11 octobre 2019. Le montant de la prestation à taux plein a de nouveau été revalorisé en avril 2020, il est aujourd'hui égal à 902,70 euros mensuel.

Cette revalorisation exceptionnelle de la prestation a fait augmenter son montant de 11 % par rapport à son niveau de 2017, ce qui représente l'équivalent d'un treizième mois pour les allocataires. Cette mesure constitue un engagement sans précédent en faveur de la lutte contre la pauvreté des personnes en situation de handicap puisqu'il représente près de 2 milliards d'euros sur l'ensemble du quinquennat.

Parallèlement aux revalorisations exceptionnelles, un rapprochement des règles de prise en compte de la situation familiale des bénéficiaires de l'AAH avec celles applicables aux bénéficiaires d'autres minima sociaux, a été conduit. Le plafond de ressources pour les bénéficiaires en couple est désormais majoré de 81 % par rapport au plafond applicable pour les bénéficiaires seuls.

90 % des bénéficiaires de la prestation (soit plus d'un million de personnes) ont disposé à plein de la revalorisation de la prestation et, parmi eux, l'ensemble des bénéficiaires seuls et sans ressources. Parmi les bénéficiaires en couple, 60 % des ménages (soit 162 000 personnes) ont bénéficié d'une revalorisation à plein à la suite de la réforme. Les 40 % de bénéficiaires en couple restants, ceux dont les ressources sont les plus élevées, ont perçu une revalorisation moindre ou un montant d'AAH constant.

Plusieurs mesures de simplification ont par ailleurs été mises en œuvre, en plus de la suppression du complément de ressources évoquée supra.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 et l'entrée en vigueur du décret n° 2018-1222 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures de simplification dans le champ du handicap, l'AAH peut désormais être attribuée sans limitation de durée aux personnes qui présentent un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80 % et des limitations d'activité non susceptibles d'évolution favorable. Le décret n° 2019-1501 du 30 décembre 2019 permet aux MDPH de proroger l'AAH-1 sans limitation de durée y compris en cours de droit, afin de limiter les demandes de renouvellement des bénéficiaires dont le handicap est insusceptible d'évolution favorable.

De plus, en application de l'article 82 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale, les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés qui atteignent l'âge légal de départ à la retraite n'ont plus l'obligation, à compter du 1er juillet 2020, de déposer une demande de pension de retraite auprès des organismes de retraite afin d'obtenir liquidation de leurs droits. En effet, la liquidation des droits est désormais automatisée sans démarche à accomplir. Cette mesure ne s'applique toutefois pas aux bénéficiaires qui continuent d'exercer une activité professionnelle après l'âge légal de départ à la retraite et à ceux qui s'opposeraient à cette automaticité.

Enfin, la période d'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a conduit à la mise en œuvre de dispositifs de maintien de droits – notamment à l'allocation aux adultes handicapés. Le I de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation des droits sociaux a ainsi permis le maintien pendant une durée de six mois, renouvelable une fois par décret, des droits et prestations attribués par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées – dont l'allocation aux adultes handicapés –, sans nouvel avis de leur part dès lors qu'ils arrivaient à expiration entre le 12 mars 2020 et le 31 juillet 2020 ou avant le 12 mars 2020 s'ils n'avaient pas encore été renouvelés à cette date. Le II de ce même article a mis en place un versement d'avances sur droits dans l'hypothèse où les organismes payeurs ne pourraient procéder à l'actualisation des ressources des bénéficiaires.

D'autres dispositions ont également été prévues afin de garantir le maintien des droits à l'allocation pour l'éducation des enfants handicapés pour les bénéficiaires qui atteindraient l'âge limite pendant la période d'état d'urgence sanitaire et la simplification des procédures en cas d'atteinte de l'âge légal de départ à la retraite.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du nombre de bénéficiaires et du montant moyen mensuel de l'allocation (hors complément) :

Déterminants de dépenses	2012*	2013*	2014*	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*	2020
	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(prévision)
Nombre de bénéficiaires	996 957	1 023 286	1 041 775	1 063 323	1 091 896	1 130 585	1 161 279	1 222 999	1 253 800
Montant moyen mensuel de l'allocation (en €)	622	640	653	666	666	666	670	723	731

L'évolution des dépenses d'AAH peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- un effet volume propre, dit « tendanciel », qui évolue principalement sous l'effet de l'augmentation du nombre des bénéficiaires présentant un taux d'incapacité permanente compris entre 50 % et 80 % et une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE) (bénéficiaires de l'AAH-2). Il est calculé à partir des données d'exécution disponibles et des prévisions de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
- les effets de la revalorisation exceptionnelle de l'allocation (avec à la fois un « effet prix » et un « effet volume ») : montant mensuel à taux plein porté à 860 € en novembre 2018 puis à 900 € en novembre 2019. Ces augmentations ont fait également augmenter le plafond de ressources applicables à la prestation et ont conduit à rendre éligibles des nouveaux bénéficiaires (l'effet prix accroît donc l'effet volume). Le montant de l'allocation est depuis avril 2020 égal à 902,70 euros mensuels ;
- l'impact des autres réformes que celles mentionnées précédemment mises en œuvre en 2017 et 2018. Elles sont relatives à la simplification et à l'harmonisation des minimas sociaux ; elles ont visé à la simplification des parcours et procédures des bénéficiaires : refonte des formulaires de demande et mise en œuvre d'une demande générique, allongement de la durée de l'allocation pour les personnes présentant un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80 % en cas de handicap insusceptible d'évolution favorable, suppression de l'obligation de liquider l'ASPA pour les bénéficiaires de l'AAH-1 atteignant l'âge légal de la retraite après le 1er janvier 2017 ;

L'aide au poste au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés - GRTH (1 407 M€)

Les crédits de l'action 12 portent le financement de l'aide au poste dans le cadre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH).

En complément de la part directement financée par l'ESAT qui doit être supérieure à 5 % du SMIC, l'aide au poste permet la compensation par l'État des charges supportées par les ESAT au titre de la rémunération, des cotisations sociales afférentes, de la contribution au titre du compte personnel de formation (CPF), du financement partiel de la formation professionnelle continue et de la prévoyance des travailleurs handicapés admis dans ces établissements et services médico-sociaux, dans les conditions définies par les articles L. 243-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

La rémunération garantie varie en fonction de la quotité de travail de la personne handicapée. Elle est comprise entre 55,7 % et 110,7 % du SMIC et est d'autant plus importante que le niveau de participation financière de la structure est élevé afin de jouer un rôle incitatif. En effet, le montant de l'aide au poste s'élève à 50,7 % du salaire minimum de croissance (SMIC) lorsque la part de la rémunération financée par l'ESAT est comprise entre 5 % (le minimum légal) et 20 % du salaire minimum de croissance. Lorsque la part de la rémunération garantie qui est financée par l'établissement dépasse le seuil de 20 % du SMIC, la participation de l'État, de 50,7 %, est uniquement réduite de 0,5 % pour chaque hausse de 1 % de la part de la rémunération financée par l'ESAT. A contrario, lorsque la part versée par l'ESAT diminue, la part de remboursement de l'État augmente.

L'aide au poste est versée aux ESAT par l'intermédiaire de l'Agence de services et de paiement (ASP). Les crédits 2021, d'un montant de 1 407 M€, correspondent au financement de la compensation servie pour la rémunération de près de 120 000 travailleurs handicapés.

L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI): mesure de périmètre vers la sécurité sociale.

L'allocation supplémentaire d'invalidité complète les ressources des bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou d'un avantage vieillesse dès lors que le bénéficiaire est atteint d'une invalidité générale réduisant sa capacité de travail ou de gain des deux tiers.

Dans le cadre du PLF 2021, Les crédits de l'ASI font l'objet d'un transfert de l'État vers la Sécurité Sociale (pour 269,7 M€).

ACTION 0,3 %

13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	41 379 199	41 379 199	0
Crédits de paiement	0	36 479 199	36 479 199	0

L'action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives » rassemble l'ensemble des crédits dévolus aux instituts nationaux spécialisés dans les déficiences visuelles et auditives, à la promotion de la bienveillance des personnes âgées et handicapées, aux frais de justice, aux subventions pour des associations et aux études et évaluations réalisées dans le cadre de ce programme. Cette action porte également les crédits dédiés à l'emploi accompagné qui constitue un enjeu majeur pour l'insertion durable des personnes handicapées dans le milieu de travail ordinaire. Compte tenu de l'évolution des profils accueillis et de l'inclusion scolaire en milieu ordinaire, de plus en plus forte depuis la loi du 11 février 2005, les besoins des personnes handicapées évoluent. Un tel dispositif d'emploi accompagné a pour objet d'apporter une réponse, sur décision d'orientation décidée par la CDAPH, aux personnes ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail, nécessitant néanmoins un accompagnement médico-social du binôme « employeur – employé ».

L'action 13 finance, par ailleurs, le développement de la politique de bientraitance envers les personnes âgées et les personnes handicapées dont les grands axes sont constitués par :

- l'amélioration tant du repérage des risques de maltraitance (programme pluriannuel) que du signalement des faits de maltraitance, notamment dans le cadre du dispositif national d'écoute maltraitance des personnes âgées et adultes handicapés (Fédération 3977) ;
- la mobilisation des services déconcentrés (DRJSCS, DDCS et DDCSPP) et des agences régionales de santé (ARS), au sein desquels sont désignés un « correspondant bientraitance » et le développement des inspections et contrôles dans les établissements sociaux et médico-sociaux ;
- la réalisation d'outils méthodologiques de gestion des risques ;
- la promotion d'une culture de la bientraitance dans les établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées en appui des missions exercées à cet égard par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Le programme 157 concourt au financement de l'offre d'accompagnement, via un soutien au fonctionnement des instituts nationaux de jeunes déficients sensoriels (sourds, aveugles) dont la DGCS assure la tutelle technique. Ces subventions sont affectées à la rémunération des enseignants dans ces établissements. Des crédits sont également prévus pour le financement du centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (CNFEDS) de Chambéry qui assure la formation initiale et continue pour les enseignants des établissements publics et privés accueillant les jeunes déficients sensoriels.

L'action 13 vise enfin à assurer l'accompagnement de l'ensemble des actions de ce programme, au travers du pilotage et de l'animation d'opérateurs, nationaux et locaux, ainsi que le développement d'outils d'observation, d'évaluation et d'études.

Le pilotage et l'animation de ce réseau d'acteurs reposent ainsi sur trois priorités :

- assurer un pilotage par objectifs fixés aux acteurs ;
- assurer un pilotage prévisionnel, impliquant d'organiser l'offre de services pour répondre à l'évolution des besoins ; de s'attacher à favoriser l'observation et la recherche dans le domaine de la perte d'autonomie ; de développer une politique de prévention pour à la fois éviter, préparer et mieux prendre en charge les besoins liés à la perte d'autonomie. Certains facteurs de risques – vieillissement, accidents, maladies – peuvent être mieux suivis et analysés ;
- assurer un pilotage territorial.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	474 227	474 227
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	474 227	474 227
Dépenses d'intervention	40 904 972	36 004 972
Transferts aux autres collectivités	40 904 972	36 004 972
Total	41 379 199	36 479 199

Les instituts nationaux pour jeunes aveugles et pour jeunes sourds (INJA/S) (15,0 M€)

Les cinq instituts : institut national des jeunes aveugles (INJA) de Paris, instituts nationaux de jeunes sourds (INJS) de Bordeaux, Metz, Chambéry et Paris ont pour mission l'accompagnement médico-social et la scolarisation des jeunes

aveugles et sourds au stade de l'éducation précoce, et de l'enseignement général, technique et professionnel. L'organisation administrative et le régime financier de ces instituts nationaux sont régis par le décret n° 74-335 du 26 avril 1974 modifié. La subvention destinée aux instituts nationaux pour enfants et adolescents déficients sensoriels (15,0 M€), revue à la hausse par rapport à celle prévue en LFI pour 2020 pour couvrir le financement du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), couvre uniquement la rémunération des personnels enseignants des cinq établissements, le solde du fonctionnement étant couvert par les dotations de l'assurance maladie et par des fonds propres.

L'organisation et le fonctionnement des instituts nationaux ont fait l'objet d'un rapport de l'inspection générale des affaires sociales, l'inspection générale de l'éducation nationale et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche publié le 31 août 2018. Il dresse un état des lieux de ces instituts qui scolarisent un peu plus de 1 000 élèves déficients auditifs et déficients visuels (6,6 % des jeunes déficients sensoriels accompagnés par un établissement et service médico-social). Sans remettre en question le caractère national des instituts, dont l'héritage historique et symbolique est fort, la prise en compte des orientations nationales relatives à l'école inclusive et à l'évolution de l'offre médico-sociale induisent des réflexions quant au rapprochement de leur gestion sur celle des autres établissements spécialisés dans les déficits sensoriels.

À partir de cet état des lieux, une concertation a été engagée au sein de chaque institut en vue d'élaborer un schéma d'évolution de la scolarisation. En parallèle, une concertation nationale a porté sur les thèmes relatifs aux missions des instituts et à leur gouvernance.

Le Centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (CNFEDS) (0,2 M€)

L'action porte la subvention au Centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (CNFEDS) de Chambéry (0,2 M€), qui assure la formation initiale et continue des enseignants des établissements médico-sociaux publics et privés accueillant les jeunes déficients sensoriels.

Une convention cadre entre le ministère des affaires sociales et de la santé et l'université de Savoie Mont Blanc dont le CNFEDS est un département, définit les missions du CNFEDS :

- assurer la formation initiale et continue des enseignants intervenant auprès des jeunes déficients visuels et des jeunes déficients auditifs ;
- participer à l'organisation des examens en vue de l'obtention des titres et diplômes d'enseignants de déficients sensoriels délivrés par le ministère chargé des personnes handicapées ;
- s'impliquer dans la recherche, notamment en matière de pédagogie adaptée, en matière d'application des technologies de l'information et de la communication, d'évolution et d'évaluation des matériels et méthodes ;
- collecter et diffuser les informations relatives aux déficiences sensorielles et aux champs d'intervention du CNFEDS.

Le centre national d'information sur la surdité (CNIS) (0,2 M€)

Le centre national d'information sur la surdité (CNIS), a ouvert fin 2013.

Doté d'un site web et assurant une permanence téléphonique et par messagerie instantanée, il permet à chaque personne, aux familles d'enfants sourds ou personnes devenues sourdes de pouvoir disposer d'informations homogènes, neutres et actualisées sur l'ensemble du territoire.

L'accompagnement dans l'emploi des personnes en situation de handicap (15 M€)

Le développement de l'emploi accompagné constitue un enjeu majeur pour l'insertion durable des personnes handicapées dans le milieu de travail ordinaire. Il s'agit d'un dispositif d'appui pour les personnes en situation de handicap en vue de leur permettre d'obtenir et de garder un emploi rémunéré. Certaines personnes handicapées, quel que soit leur milieu de travail – ordinaire ou protégé, par exemple en ESAT –, peuvent en effet nécessiter un accompagnement spécifique, médico-social et un appui du service public de l'emploi pour s'insérer durablement dans le marché du travail.

L'emploi accompagné a été créé par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels pour répondre à cette problématique. Il a été introduit dans le code du travail (article L. 5213-2-1) et dans le code de l'action sociale et des familles (article L. 243-1 nouveau). Les modalités en ont été précisées par un décret du 27 décembre 2016 et la mise en œuvre a débuté au second semestre 2017.

La spécificité du dispositif réside dans la combinaison d'un accompagnement médico-social et d'un accompagnement à visée d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Il vise un soutien des personnes handicapées et de leurs employeurs qui soit à la fois souple, adapté et mobilisable à tout moment du parcours professionnel. Cet accompagnement durable vers et dans l'emploi constitue un enjeu majeur en matière d'insertion dans le milieu ordinaire de travail.

Le dispositif d'emploi accompagné est mobilisé en complément de l'offre existante de services, aides et prestations d'accompagnement proposées notamment par les structures relevant du service public de l'emploi (Cap emploi, pôle emploi, SAMETH etc.). Il est cofinancé par l'État, par le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et l'association générale du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH).

Au 31 décembre 2019, 84 dispositifs d'emploi accompagné étaient dénombrés, l'évolution du nombre d'entrée étant continue, 2 724 personnes en bénéficiaient auprès de 1 030 employeurs déclarés.

Les crédits dédiés à ce dispositif, portés à 7 M€ en 2019 (+ 2 M€) ont été renforcés en 2020 (+ 3 M€) pour atteindre un montant total de 9,92 M€ en LFI 2020. Cette progression marque l'engagement du Gouvernement, aux côtés des autres cofinanceurs du dispositif, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) a ainsi porté son financement de 4,4 M€ à 6 M€, tandis que le fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (FIPHFP) a maintenu son financement de 2019, soit 1,1 M€, portant ainsi l'enveloppe dédiée aux dispositifs d'emploi accompagné à 16,9 M€ pour 2020.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, l'article 74 de la LFR de juillet 2020 a simplifié le recours à l'emploi accompagné, jusque-là réservé aux MDPH, en étendant sa prescription au service public de l'emploi et a abondé le dispositif de 5 M€ supplémentaire afin de soutenir ce dispositif dont les résultats sont prometteurs.

Cet effort est maintenu 2021 avec une enveloppe en PLF à hauteur de 15 M€ au titre de l'emploi accompagné. L'emploi accompagné fait également partie des leviers identifiés dans le cadre du Plan de relance en soutien à l'emploi des personnes en situation de handicap. Une enveloppe de 15 M€ de financement de l'emploi accompagné est prévue sur 21-22 en appui d'un ambitieux programme d'aide à l'embauche (85 M€).

Pour 2021, en l'attente des discussions qui vont s'ouvrir avec le FIP et l'AGEFIPH, leurs contributions seront au moins égales à leur niveau de 2020 (soit 7,1 M€)

Les centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité - CREA - (0,6 M€)

Les CREA, institués en 1964 pour apporter un rôle d'appui à l'État et à tous les acteurs impliqués dans la prise en charge et l'accompagnement de "l'enfance inadaptée", ont vu leurs missions et leurs activités évoluer pour devenir progressivement des organismes-ressources au niveau régional en matière d'observation et d'analyse des besoins des personnes en situation de perte d'autonomie ou d'exclusion, ainsi qu'en matière de réponses à apporter à ces situations. Cette activité bénéficie à l'État (ARS au premier chef, DRJSCS, administration centrale et ses agences), aux collectivités territoriales, aux établissements sociaux et médico-sociaux et aux associations.

Les CREA interviennent aujourd'hui dans chacune des régions, dans le domaine du handicap, qui reste le cœur de leurs activités, mais aussi dans le champ de l'accompagnement des personnes âgées, de la protection de l'enfance et des majeurs, de l'exclusion. Ils exercent des fonctions de conseil et d'appui aux acteurs, d'observation, d'étude, d'évaluation et de formation.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement par son article 78 modifiant l'article L.312-4 du CASF reconnaît le rôle et la contribution des CREA à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques sociales, en indiquant qu'ils « contribuent, en réponse à la demande des autorités compétentes pour

l'élaboration des schémas d'organisation sociale et médico-sociale, à l'analyse des besoins et de l'offre, ainsi qu'à toute action liée à la mise en oeuvre des schémas ».

La dotation de soutien au fonctionnement des CREAL s'élèvera à 625 000 € en 2021. Comme les années précédentes, elle sera complétée de crédits versés par la CNSA.

La politique de prévention et de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance (6,8 M€ en AE et 1,9 M€ en CP)

Le montant des crédits prévus en 2021 pour la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance est de 6,8 M€ en autorisation d'engagement (2021-2024) et de 1,9 M€ au titre l'année 2021 en crédits de paiement.

En juin 2021, un marché public de 3 ans (mi 2021 – mi 2024) sera passé pour la gestion du 3977, dispositif d'écoute dédié aux personnes âgées et aux adultes en situation de handicap victimes de maltraitance. Ce marché fera suite à une convention pluriannuelle d'objectifs (2017-2019) qui sera reconduite jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2021.

Le montant du marché s'élève à 5,8 M€ sur 3 ans (mi 2021- mi 2024) dont 920 000€ pour le second semestre 2021. Les crédits du P157 alloués dans le cadre de ce marché permettront de financer des actions nouvelles nécessaires au renforcement du dispositif 3977, à savoir :

1. La Fédération au niveau central

- La maintenance et l'exploitation du numéro dans le cadre notamment d'une extension de son accessibilité, un traitement des appels passés en dehors des plages horaires, une amélioration du taux d'appels traités
- L'évolution du logiciel de traitement pour améliorer l'exploitation des données statistiques et qualitatives (dans le but d'enrichir le rapport d'activité du 3977 aujourd'hui principale source de connaissance des phénomènes de maltraitance)
- Le renforcement des volets communication et sensibilisation par la création d'un kit de communication interne et externe (lettre d'information, rénovation du site, réseaux sociaux) et par l'organisation de colloques
- Le déploiement de nouveaux programmes de formation à la prévention et à la lutte contre la maltraitance (internes aux réseaux et externes en direction des acteurs concernés)
- Le renforcement de l'animation du réseau territorial des centres départementaux et interdépartementaux en développant un appui de proximité et le suivi de l'activité des centres par une forme de « contrat d'objectifs »

2. Les centres de proximité du réseau 3977 (dont les principaux opérateurs sont aujourd'hui des associations ALMA – allô maltraitance)

De plus, en 2021, des crédits d'un montant de 60 000€ seront déployés pour permettre le lancement du plan d'actions pluriannuel 2021-2023 destiné au renforcement de la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance (avec une montée en charge progressive des crédits jusqu'en 2023 pour la mise en œuvre et la pérennisation de ces actions).

Ce plan d'action, construit en lien avec les travaux de la Commission de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance est structuré en 5 grandes orientations :

- **Changer le regard porté sur la vulnérabilité et l'accompagnement de la perte d'autonomie** (actions de communication comme la diffusion nationale de la campagne télévisée des spots de lutte contre la maltraitance...)
- **Renforcer le contrôle et accompagner les aidants professionnels et familiaux dans la prévention et la lutte contre la maltraitance** (contrôle des antécédents judiciaires des professionnels, mise en place d'une politique de lutte contre la maltraitance et de formation au sein des ESSMS...)
- **Clarifier les circuits d'alerte et de signalement des situations de maltraitance** (travaux autour d'un SI « signalement » unique pour le recueil et le traitement des événements et dysfonctionnements prévus à l'article L. 331-8-1 du CASF...)
- **Structure et déployer la gouvernance nationale et la coordination territoriale**
- **Améliorer la connaissance et la compréhension des phénomènes de maltraitance** (étude sur la maltraitance à domicile, consolidation des partenariats avec le monde la recherche aux niveaux national et international...)

Tableau de synthèse des crédits alloués à la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance et à la promotion de la bientraitance pour 2021

Répartition des crédits	Année 2021	
	AE	CP
Marché	5 820 000	920 000 (à partir du 1 ^{er} juin 2021)
Subvention	60 000	60 000
	920 000	920 000
TOTAL	6 800 000	1 900 000

Les crédits déployés au titre de l'année 2021 en crédits de paiement d'un montant de 1,9M € se répartissent comme suit :

- 60 000€ dans le volet subvention pour le lancement du plan d'actions pluriannuel de prévention et de lutte contre la maltraitance
- 920 000€ dans le volet subvention du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2021 dans le cadre de la CPO de la Fédération du 3977 renouvelée jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2021
- 920 000€ dans le volet marché à partir du 2nd semestre 2021 pour le lancement du marché public de 3 ans dédié à la gestion du 3977.

Les frais de justice (0,5 M€)

Une enveloppe prévisionnelle de crédits de fonctionnement est prévue pour couvrir les éventuelles condamnations de l'État dans les contentieux qui seraient liés aux MDPH, au défaut de scolarisation d'enfants handicapés, ou au refus de délivrance de cartes de stationnement.

Ingénierie, observation et recherche (2,3 M€)

Les crédits destinés à l'ingénierie, à l'observation et à la recherche s'élèvent à 2,3 M€ en 2021.

Cette dotation est destinée au financement d'études et de marchés afin d'apporter un appui aux travaux menés sur le handicap et la dépendance. Par ailleurs, ils participent au développement de systèmes d'information (ex : SI-VAO pour l'accompagnement de la réforme du dispositif « Vacances adaptées organisées »).

Cette enveloppe comprend 2 M€ dédiés au financement de la plateforme "360 covid" (0800 360 360) déployée durant la crise sanitaire dont l'objectif est d'accompagner les personnes et leurs familles sur l'accès aux soins, les besoins de répit, le soutien aux enfants en situation de handicap confiés à l'ASE et les interventions renforcées auprès des personnes les plus en difficulté, dans le contexte de la sortie de crise COVID.

La dynamique de coopération suscitée par le déploiement de ces premières plateformes a posé les jalons des plateformes 360 « de pleine exercice » qui seront mises en place à l'horizon 2021, pour accompagner les personnes en situations de handicap sur l'intégralité de leurs besoins d'inclusion.

Les subventions nationales à des associations têtes de réseau – secteur personnes âgées (0,5 M€)

L'enveloppe de crédits permettra de soutenir l'action d'associations en 2021 mais également de continuer à accompagner le dispositif d'écoute, de soutien et d'orientation des personnes âgées isolées et fragiles mis en œuvre pendant la période de crise sanitaire par la Croix rouge (Croix rouge chez vous) à hauteur de 250 000 €.

Les subventions nationales à des associations têtes de réseau – secteur personnes handicapées (0,2 M€)

L'enveloppe de crédits permettra de soutenir l'action d'associations en 2021.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Universités et assimilés (P150)	0	0	0	0
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	1 200	1 200	850	850
Transferts	1 200	1 200	850	850
Total	1 200	1 200	850	850
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	1 200	1 200	850	850

PROGRAMME 137

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN CASTEX, PREMIER MINISTRE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Virginie LASSERRE

Directrice générale de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 137 : Égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes a été érigée au rang de grande cause nationale du quinquennat, portée au plus haut niveau par le Président de la République qui a concrétisé cette volonté par les mesures annoncées lors de la Journée internationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes le 25 novembre 2017, et par le Premier ministre en mobilisant l'ensemble du gouvernement lors du comité interministériel de l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH), le 8 mars 2018. En dépit de réelles et substantielles avancées, d'importantes inégalités entre les femmes et les hommes persistent : violences au sein du couple (une femme décède tous les trois jours, victime de son partenaire ou ex-partenaire), dans l'espace public ou au travail, comportements sexistes freinant l'autonomie des femmes, écart salarial persistant, précarité des femmes, notamment en situation de monoparentalité et parité politique encore parcellaire et fragile (près de 20 % de femmes maires depuis juin 2020)

Le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes inscrit son action autour de trois axes d'intervention prioritaires :

- la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- l'émancipation économique des femmes ;
- l'accès aux droits et la diffusion de la culture de l'égalité.

En 2021, le budget du programme 137 s'élèvera à 48,7 M€ en AE, et à 41,5 M€ en CP soit une augmentation de 40 % (+11,3 M€) par rapport à 2020.

Par cet effort budgétaire sans précédent l'État porte les engagements de la grande cause en renforçant significativement son action sur :

- La réponse aux besoins d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences et le développement de lieux d'information et d'accueil de proximité sur l'ensemble du territoire national dont l'outre-mer,
- Le soutien aux associations intervenant auprès des femmes, la prévention des actes de violences conjugales et de leur récurrence,
- L'insertion professionnelle des femmes, notamment par la création d'entreprises et le développement de la mixité des métiers.

L'ensemble des actions portées par le programme sont conduites dans le cadre de partenariats. Les crédits d'intervention du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » ont vocation à servir de levier en engageant des acteurs et des financements non seulement nationaux (ministères, instituts de recherche) mais aussi européens, régionaux, départementaux et locaux.

LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La lutte contre les violences faites aux femmes constitue une priorité du Président de la République et de son gouvernement, s'inscrivant dans le cadre de la grande cause du quinquennat en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette priorité s'est notamment concrétisée au cours des trois dernières années par la **loi n° 2018-703 du 3 août 2018** relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, par les mesures adoptées lors du Grenelle contre les violences conjugales dont découlent l'adoption des lois du 29 décembre 2019 et du 31 juillet 2020 renforçant la prévention mais également la répression à l'encontre des actes de violences au sein du couple.

La crise sanitaire Covid-19 et le contexte très particulier du confinement, avec un risque redoublé d'exposition à des violences conjugales, ont donné lieu au lancement et à la mise en œuvre de mesures nouvelles de prévention et de lutte contre les violences : points d'accueil éphémères dans des centres commerciaux pour permettre aux femmes victimes de violence de se signaler et de s'informer, numéro d'écoute d'auteurs de violence afin de prévenir le passage à l'acte ou la récurrence, plate-forme d'orientation vers un hébergement d'urgence afin de faciliter l'éviction des conjoints violents, en subsidiarité de l'hébergement de droit commun, financement exceptionnel de nuitées d'hôtels pour les

femmes victimes de violences, moyens supplémentaires pour que les associations puissent adapter leurs modalités de travail.

Ces dispositifs ont bénéficié de crédits complémentaires dans le cadre de la LFR3 à hauteur de 4 M€ ainsi que de la levée anticipée de la réserve de précaution 2020 à hauteur de 1,2 M€.

En 2021, le Ministère en charge de l'Égalité amplifiera ces efforts avec la mobilisation de crédits supplémentaires à hauteur de 11,3 M€ par rapport à la LFI 2020. Ils permettront :

- dans le cadre d'un marché public lancé en fin 2020, de déployer une plateforme d'écoute téléphonique pour les femmes victimes de violences H24 avec meilleure accessibilité aux femmes des territoires ultramarins et des femmes en situation de handicap. Cette évolution répondra également aux obligations fixées par la convention d'Istanbul, préconisant la mise en place d'une permanence nationale gratuite accessible 24H/24, 7J/7 sur toutes les violences faites aux femmes,
- d'accroître le soutien financier aux associations informant les femmes sur leurs droits ainsi qu'aux lieux accueillant et accompagnant les femmes victimes de violences au plus près de leur domicile,
- de pérenniser les dispositifs de prévention des actes violents dans la sphère conjugale mis en place durant la période d'urgence sanitaire et de compléter, par l'ouverture de 15 nouveaux centres, le dispositif de prise en charge des auteurs de violences conjugales dont la mise en œuvre a démarré fin 2020.

L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE DES FEMMES

L'autonomie économique des femmes constitue un enjeu sociétal, social et économique. Cette autonomie économique des femmes s'appuie sur les progrès à poursuivre en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. La loi du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel a permis, avec l'Index, le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats autour de 5 grands objectifs à la fois réalistes et ambitieux : la suppression des écarts de salaire entre les femmes et les hommes, à poste et âge comparable ; la même chance d'avoir une augmentation pour les femmes que pour les hommes ; la même chance d'obtenir une promotion pour les femmes que pour les hommes ; toutes les salariées augmentées à leur retour de congé maternité, dès lors que des augmentations ont été données en leur absence, au moins quatre femmes ou hommes dans les 10 plus hautes rémunérations.

Il s'agira en 2021 de mieux faire connaître l'Index, tant auprès des chefs d'entreprises que des salariés afin qu'ils en saisissent toute la portée pour leur entreprise et d'accompagner les entreprises à améliorer leur résultat. Un meilleur accès des femmes aux fonctions dirigeantes sera aussi visé.

Le ministère en charge de l'Égalité donnera une nouvelle dimension au label Égalité en l'ouvrant à de nouveaux champs d'intervention. En lien avec toutes les parties prenantes, il mettra en chantier en 2021 une réforme du label Égalité pour réinterroger ses critères d'attribution ainsi que le contenu du cahier des charges en intégrant de nouvelles thématiques comme : les salariés aidants, l'intelligence artificielle dans les processus de recrutement, les nouveaux modes d'organisation du travail, la prise en compte des violences conjugales etc. Environ une centaine d'organismes sont actuellement labellisés dont un quart de structures publiques dans le cadre d'une démarche exemplaire de l'État en matière d'égalité professionnelle.

La crise sanitaire qu'a connue le pays au premier semestre 2020 a mis en lumière la répartition sexuée des métiers dans la sphère professionnelle, et la part importante des femmes dans des métiers insuffisamment valorisés socialement et financièrement. Le ministère de l'égalité contribuera aux actions conduites par le gouvernement qui a engagé un processus de valorisation avec le Ségur de la santé.

En 2021, le ministère en charge de l'Égalité renforcera le volet mixité des métiers (ex : femmes dans le numérique, STEM) et le soutien à l'entrepreneuriat des femmes, avec notamment la consolidation, voire le développement d'aides au financement ciblées pour les femmes entrepreneures (fonds garantie égalité femmes, clubs locaux d'épargne pour les femmes qui entreprennent, sites de *crowdfunding* pour les femmes entrepreneurs etc.) et de dispositifs d'accompagnement ou de mentorat adaptés aux besoins spécifiques des femmes créatrices d'entreprises (une expérimentation étant en cours avec BPI France).

L'accès au marché du travail des femmes éloignées de l'emploi constitue également une des priorités majeures pour le ministère en charge de l'Égalité. L'attention du gouvernement tout entier a été appelée durant la crise des « gilets jaunes » sur la situation des femmes cheffes de familles monoparentales.

En 2021, un effort particulier sera fait en direction des familles monoparentales et des femmes éloignées de l'emploi, en lien avec Pôle emploi et la CNAF afin qu'elles puissent plus rapidement retrouver le chemin de l'insertion professionnelle : réforme du versement des pensions alimentaires, développement des crèches à vocation sociale, mobilisation accrue des Bureaux d'accompagnement et d'insertion vers l'emploi (BAIE) au sein de certains Centres d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF), qui bénéficieront de crédits supplémentaires dans cet objectif.

L'ACCÈS AUX DROITS ET LA DIFFUSION DE LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ.

De manière générale, les dispositifs d'accès aux droits informent non seulement les femmes en matière de droit civil, de droit du travail, de droit à la contraception et à l'IVG..., mais contribuent également à la prévention des violences.

En 2021, afin de renforcer, d'une part leur présence territoriale (QPV, zones rurales, périurbaines, territoires ultramarins), d'autre part leur offre de services, le ministère en charge de l'Égalité apportera un soutien budgétaire accru aux réseaux associatifs des Centres d'information des droits des femmes et des familles et des Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS, ex EICCF) ainsi qu'aux associations nationales ou de proximité intervenant en faveur de la promotion de la culture de l'égalité.

La diffusion de la culture de l'égalité doit s'opérer dès le plus jeune âge ; la mise en œuvre de la **convention interministérielle entre** tous les ministères ayant la responsabilité de politiques éducatives sera déclinée dans les territoires afin de mieux répondre aux besoins sociétaux tant en matière de mixité des métiers, de respect mutuel, d'éducation à la sexualité que de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les cyberviolences.

La diffusion de la culture de l'égalité s'inscrit également dans le cadre de l'**expérimentation du Service National Universel (SNU)** avec l'introduction de la thématique de l'égalité femme /homme dans le module *Citoyenneté et institution*, mais qui a aussi vocation à être déclinée par des actions concrètes pendant le séjour de cohésion de 15 jours consécutifs.

Dans le champ des **médias**, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a lancé le 6 mars 2018, en lien avec l'union des annonceurs, les agences de publicité et l'autorité de régulation professionnelle de la publicité, une charte d'engagements pour la lutte contre les stéréotypes sexistes, sexuels et sexués dans la publicité. De même, le 13 mars 2019 a été signée la charte « Pour les femmes dans les médias », portée par l'association éponyme, pour lutter contre le harcèlement et les agissements sexistes dans les médias avec 18 grands médias, ainsi que le soutien du ministère de la culture et de celui en charge de l'Égalité. Parallèlement, des actions de terrain ont été mises en œuvre via des associations. Suite à la remise du rapport remis le 9 septembre 2020 par Mme Calvez, le ministère en charge de l'Égalité, en lien avec le ministère de la Culture, lancera des travaux d'expertise technique et pratique avec les différentes parties prenantes, dont le CSA.

De même, le ministère en charge de l'Égalité intensifiera son action, en partenariat avec le ministère en charge des sports sur la place des femmes dans le sport, le développement des pratiques sportives et de la mixité. Ainsi, le programme national « Héritage 2024 » mis en place à l'occasion des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 sera particulièrement mobilisé afin que l'égalité entre les femmes et les hommes soit un objectif opérationnel lors de cet événement de rayonnement mondial.

Les thématiques relatives aux enjeux de l'égalité femmes-hommes sont désormais pleinement inscrites parmi les objectifs de l'État et des collectivités territoriales tant pour l'outre-mer dans les **contrats de convergence et de transformation pour l'outre-mer que dans les mandats contractuels en cours de négociation entre l'État et les régions dans le cadre des CPER 2021-2027**. Quatre priorités ont ainsi été retenues : observer son territoire et évaluer les politiques publiques à l'aune de l'égalité entre les femmes et les hommes, lever les freins à la place des femmes dans la sphère économique et l'emploi, faire des grands projets structurants des leviers de l'égalité femmes-hommes, lutter contre les violences faites aux femmes et prévenir les passages à l'acte violent par une meilleure prise en charge des auteurs de ces violences (CPCA).

En septembre 2019 à la tribune des Nations unies, le Président de la République a porté la « diplomatie féministe ». Ainsi, la défense des droits des femmes, la promotion de l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences fondées sur le genre constituent l'une des priorités majeures de l'action extérieure de la France en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme. Ces thèmes ont notamment constitué un fil conducteur de la présidence française du G7 dont le fil conducteur était la lutte contre les inégalités. Lors du sommet du G7 de Biarritz, les chefs d'État et de gouvernement ont lancé une coalition internationale pour lutter contre les inégalités de genre, le

« Partenariat de Biarritz pour l'égalité entre les femmes et les hommes », prenant appui sur le rapport de recommandations du Conseil consultatif pour l'égalité entre les femmes et les hommes remis aux dirigeants des pays du G7 lors du sommet.

Différents événements internationaux ont dû être annulés en 2020. Ainsi, reporté en raison de la crise de la Covid-19, le Forum « génération Égalité » est reprogrammé au premier semestre 2021, à Mexico puis à Paris. Également en 2021, devraient commencer les travaux de préparation de la présidence française de l'Union européenne prévue en 2022. Les priorités de la présidence française pourraient ainsi être organisées autour des thèmes suivants : « mainstreaming 2.0 » : mieux intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les processus centraux de l'UE ; lutte contre les violences sexuelles et sexistes ; autonomisation économique des femmes ; santé des femmes, droits sexuels et reproductifs.

Le développement de Budgets intégrant l'égalité (BIE) représente une double opportunité pour l'État : un renforcement de l'utilisation du dispositif de mesure de la performance du budget ; une mise en visibilité des choix et efforts budgétaires en matière d'égalité femmes /hommes. En effet, si le document de politique transversale (DPT) Égalité femmes/hommes représente un outil d'information, par la présentation des budgets affectés par chacun des ministères aux dispositifs dont pourront bénéficier des femmes, il ne constitue pas un outil d'aide à la décision politique et budgétaire. Pour faire suite à une expérimentation menée de juin 2008 à septembre 2019, pilotée par la direction du Budget et le Service des droits des femmes et de l'égalité de la direction générale de la Cohésion sociale, avec quatre ministères : les ministères de l'Agriculture, de la Culture, de la Cohésion des territoires et des Affaires Sociales, un engagement plus fort sera proposé en 2021 sous la double responsabilité du ministre en charge des comptes et de la ministre en charge de l'Égalité.

En termes de pilotage, le ministère en charge de l'Égalité s'appuie au principal sur la Direction générale de la cohésion sociale et en son sein plus particulièrement sur le Service des droits des femmes et de l'égalité ainsi que sur le réseau territorial des droits des femmes, placé sous l'autorité des préfets. Ces services coordonnent et animent la déclinaison locale des politiques nationales et mettent en place des mesures adaptées aux besoins locaux. Pour ce faire, ils mobilisent différents leviers, budgétaires (70 % des crédits du programme 137 sont déconcentrés), partenariaux, avec les collectivités locales et les réseaux associatifs. Le réseau des hauts fonctionnaires à l'égalité des droits (HFE), constitue également un relais efficace dans tous les ministères pour la mise en œuvre des politiques d'égalité.

Le pilotage du programme 137 est assuré au niveau national par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Les déclinaisons locales du programme relèvent des directrices régionales aux droits des femmes et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité, positionnés au sein des préfetures de département ou au sein des directions départementales interministérielles, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence
INDICATEUR 1.1	Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence
INDICATEUR 1.2	Accompagnement offert par les CIDFF
OBJECTIF 2	Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle
INDICATEUR 2.1	Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financement du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle
OBJECTIF 3	Mesurer l'impact de la culture de l'égalité
INDICATEUR 3.1	Développement de la culture de l'égalité

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette du programme 137 connaît une légère évolution dans le cadre du PLF 2021. Le libellé du sous-indicateur associé à l'indicateur 1.1 "Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence a été modifié suite à la transformation de la permanence téléphonique 39.19 " Violences femmes info" vers une plateforme téléphonique destinée aux femmes victimes de violences fonctionnant 24h sur 24.

OBJECTIF

1 – Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

Parmi les enjeux de la Grande cause nationale du quinquennat consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes, figure la contribution à la lutte contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuels. Dans cette optique, des actions spécifiques sont ainsi mises en œuvre en matière d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes, au travers notamment d'un service d'accueil téléphonique apportant une écoute spécifique, un conseil de premier niveau et une orientation vers les structures locales les plus adaptées.

Est ainsi financé un numéro d'appel, d'écoute et d'orientation, à destination des femmes victimes de toutes formes de violences. Il est anonyme et accessible 7 jours sur 7 (*du lundi au vendredi de 9h à 22h, les samedi, dimanche et jours fériés^[1] de 9h à 18h*), gratuit depuis les téléphones fixes et mobiles en métropole, comme dans les départements d'Outre-mer.

En 2020, ce numéro prend appui sur la permanence téléphonique « 39.19 – Violences Femmes info », gérée par la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et sur une mise en réseau avec les autres numéros téléphoniques nationaux. Il s'agit du numéro du Collectif féministe contre le viol (CFCV), et des principaux partenaires associatifs : Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), Femmes solidaires, Voix de Femmes, Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF), fédération nationale GAMS et Confédération nationale du planning familial (MFPF), avec lesquels une convention de partenariat a été conclue le 10 décembre 2013. Le 39.19 assure ainsi un premier accueil des femmes victimes de violences, en les orientant vers les associations nationales ou locales partenaires les mieux à même d'apporter une réponse adaptée, complète, directe sur les violences faites aux femmes en particulier conjugales.

Dans la suite du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, il a été décidé le 25 novembre 2019 de faire évoluer ce dispositif en 2021, vers un fonctionnement 24h sur 24. L'amplitude des horaires d'ouverture n'est en effet pas suffisante, pénalisant notamment la prise en charge de certains appels des départements d'Outre-mer et l'accessibilité de la plateforme téléphonique aux personnes en situation de handicap (sourdes, malentendantes et aphasiques). La prise en charge des appels, autres que violences conjugales, est en outre limitée par une faible disponibilité des autres plateformes téléphoniques avec lesquelles un partenariat existe, ce qui nuit à son efficacité.

Cette évolution s'inscrit aussi en cohérence avec les engagements conventionnels contractés au niveau international par la France (convention d'Istanbul ratifiée le 4 juillet 2014 et entrée en vigueur en France le 1er novembre 2014), Dans ce cadre, un indicateur permet de suivre les engagements contractuels définis avec la structure gestionnaire de la permanence téléphonique, en matière d'amélioration des taux de réponse aux appels.

S'agissant des CIDFF, leur action s'inscrit dans l'objectif de favoriser l'autonomie des femmes via la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, leur émancipation économique et la diplomatie féministe, priorités gouvernementales en vue d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes consacrée Grande cause nationale du quinquennat. Dans cette lignée, l'information des femmes sur leurs droits est un vecteur essentiel de la réduction des inégalités entre les

femmes et les hommes contribuant à la politique publique interministérielle pilotée par le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances.

Il s'agit de veiller à la qualité du service rendu par les CIDFF via la délivrance d'une information juridique spécifique adaptée aux besoins du public reçu sur l'ensemble du territoire avec notamment l'organisation efficiente de permanences.

Il est à relever un impact de la crise sanitaire de la Covid-19 sur le service d'écoute et d'information aux femmes victimes de violences proposé par les CIDFF : la très grande majorité des appels téléphoniques reçus par les CIDFF depuis le début du confinement a concerné les violences au sein du couple (ou entre ex conjoints) : 71 % des faits évoqués, et au sein de la famille : 23,5 % des faits évoqués. Cette hausse est variable, allant de 20 % à 100 % selon les centres d'information. Les centres d'information ont également souligné la difficulté pour certaines victimes à pouvoir prendre contact avec eux due à la présence des auteurs des violences dans leur espace de vie. En revanche, le rôle de l'entourage est resté important, avec de nombreux appels constatés dans les centres.

Enfin, il a été noté, que malgré l'effort budgétaire important apporté par le secrétariat d'État en charge de l'égalité aux centres afin qu'ils puissent s'équiper d'ordinateurs et de téléphones professionnels permettant des échanges à distance avec le public, l'entretien en face-à-face dans la phase d'information et d'accompagnement des personnes reste primordial pour asseoir la confiance indispensable à la bonne compréhension des situations et à la relation d'information et d'aide.

[1] sauf 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre

INDICATEUR

1.1 – Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Plateforme téléphonique à destination des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles	%	79,7	84,1	100	80	80	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du nombre d'appels traités rapporté au nombre d'appels traitables dans l'année.

Appels traités : appels auxquels une personne de la permanence a répondu.

Appels traitables : appels de nature à pouvoir être traités (appels entrants).

Source des données :

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre de la mise en place d'un numéro d'écoute à destination des femmes victimes de toutes formes de violences, la DGCS avait déterminé, avec l'appui du secrétariat général à la modernisation de l'action publique, les conditions de l'engagement de cette plateforme téléphonique dans une démarche de performance pour atteindre une valeur cible de qualité de service à hauteur de 80 %. Ce taux a été retenu pour le fonctionnement de la plateforme téléphonique, portée par la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF), dans le cadre de deux CPO successives.

En 2019, des moyens complémentaires ayant été alloués à la Fédération Nationale Solidarité Femmes (notamment permettant un renforcement de l'équipe d'écouteresses de 6 ETP) l'objectif de qualité de service a été fixé pour 2020 à 100 %.

Toutefois, le trafic d'appels de la plateforme téléphonique a quasiment doublé lors du premier semestre 2020, comparé à celui de 2019 (+192 %), soit 64 051 appels supplémentaires sur cette période. Dans ce contexte, la cible fixée pour 2020 à 100 % ne paraît pas réaliste et est de ce fait actualisée à 80 %.

Cet objectif de qualité de service à hauteur de 80 % est maintenu en 2021, compte tenu de cet important et constant afflux d'appels et, par ailleurs, de l'évolution du fonctionnement de la plateforme téléphonique en 2021 vers le 24 h sur 24.

INDICATEUR**1.2 – Accompagnement offert par les CIDFF**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de personnes reçues individuellement, en moyenne par ETP	Nb	2269	2280	2450	1695	2000	2500

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du nombre de personnes reçues individuellement en année N-1 par les juristes des CIDFF délivrant l'information juridique. Cet indicateur ne permet pas de différencier la nature des demandes qui peuvent être uniques, multiples, simples ou complexes et nécessitent un temps d'information différent.

Un travail est en cours avec la Fondation nationale des CIDFF afin d'améliorer l'indicateur, notamment pour affiner les données relatives aux ETP au regard des différentes catégories d'emploi. L'objectif est de ne retenir, à terme, que les ETP correspondant aux agents apportant une ou des réponses aux personnes reçues (juristes, travailleurs sociaux, ...).

Source : Fondation nationale des CIDFF – Informations collectées à partir des fiches de renseignement normalisées établies pour chaque personne reçue par les CIDFF et les annexes financières des CIDFF.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur a été élaboré afin de mesurer l'accompagnement offert par les CIDFF. Son évolution est dépendante du nombre de structures et de professionnels en capacité d'apporter une information juridique.

En 2020, la FNCIDFF s'est dotée d'une nouvelle application informatique, permettant aux CIDFF de saisir leurs statistiques sur une base unique. Cette nouvelle application travaillée en collaboration avec les CIDFF et le service central chargé des droits des femmes et de l'égalité, permet de renseigner 4 indicateurs : le nombre de personnes reçues en entretien, le nombre d'entretiens réalisés, le nombre de demandes formulées et le nombre d'informations collectives organisées. Cette nouvelle base, modifie de ce fait, la présentation quantitative des statistiques.

L'année 2020 est aussi marquée par la crise sanitaire qui a impacté le fonctionnement des CIDFF. Ces derniers ont dû s'adapter pour répondre aux demandes des femmes et des familles et mettre en place de nouvelles modalités d'accueil du public, notamment par voie dématérialisée, via l'organisation de permanences « éphémères » dans les centres commerciaux, et la création de nouveaux numéros de téléphones.

Pour autant, et bien que les CIDFF aient été réactifs il a été observé pour certains CIDFF un temps de latence pour le public avant de se saisir de ces nouvelles modalités. De ce fait, le résultat de l'indicateur 2020 est moindre par rapport à la prévision envisagée avec une diminution de 18,5 % du nombre de personnes informées.

Les ajustements des permanences avec l'organisation de nouvelles formes de prise de contact avec le public, permettent d'envisager en 2023 un retour au niveau prévu initialement en 2020.

OBJECTIF

2 – Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle est une politique publique interministérielle animée par le secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sur les territoires, cette politique est mise en œuvre opérationnellement sous l'égide des préfets de région par les délégations régionales aux droits des femmes (DRDFE) et les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Compte tenu des compétences en matière de développement économique confiées aux présidents de région, les actions s'inscrivent logiquement et systématiquement dans des partenariats avec les régions.

Les crédits du programme 137 permettent d'impulser des projets, en partenariats avec des collectivités et des acteurs sociaux locaux, notamment en matière de développement de l'entrepreneuriat des femmes, d'insertion des demandeuses d'emploi ou encore d'accroissement de la mixité des filières. En particulier, dans les secteurs professionnels qui peinent à recruter dans les domaines en croissance comme notamment le secteur du numérique. Ainsi dans le cadre des plans d'actions régionaux qui prévoient des mesures visant à développer le mentorat, l'accompagnement et les réseaux de femmes entrepreneures ; à organiser des rencontres entre professionnels et femmes entrepreneures au niveau territorial ; à sensibiliser les acteurs bancaires aux outils financiers spécifiques à l'entrepreneuriat des femmes ; à faciliter le passage à l'entrepreneuriat des femmes dans les territoires fragiles ; à développer la sensibilisation des jeunes sur la création et la reprise d'entreprise par les femmes ; à sensibiliser les prescripteurs en contact avec le public.

Lorsque les caractéristiques du tissu économique et social le justifient, le programme 137 permet le soutien à des initiatives territoriales qui sollicitent le concours des services déconcentrés de l'État et du fonds social européen (FSE) pour mieux intégrer la dimension égalité femmes hommes dans leurs projets.

Les projets menés en 2019 permettront d'accompagner au niveau national et local les mesures présentées lors du CIEFH du 8 mars 2018. Un plan d'action ambitieux pour l'égalité professionnelle y a été présenté. Dix actions sont programmées pour en finir avec les écarts de salaires inexpliqués (9 % au niveau national) et faire progresser l'égalité femmes hommes d'ici 2022.

Les administrations en charge de l'égalité professionnelle et salariale inscrivent leurs actions dans le cadre du dialogue social avec les entreprises et les branches en vue d'une meilleure inclusion sociale, objectif de l'Union européenne.

Les crédits du programme 137 favorisent et accroissent la mobilisation des acteurs (les employeurs, les branches professionnelles, les partenaires sociaux, les associations, les organismes de formations et les usagers eux-mêmes, femmes et hommes), exerçant ainsi un effet de levier opérationnel et financier.

INDICATEUR

2.1 – Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financements du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des crédits du programme 137 sur l'ensemble des co-financements nationaux du FSE	%	Sans objet	10	15	15	20	20
Part des crédits mobilisés par le programme 137 en faveur de l'égalité professionnelle (hors FSE)	%	Sans objet	45	45	45	50	60

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle dans le cadre du FSE (co-financement du programme 137) / montant total des projets FSE en matière d'égalité professionnelle tous financeurs confondus

Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle (hors FSE) dont contrat pour la mixité des emplois et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (COMEEP), entrepreneuriat, mixité et QPV / montant total (hors FSE) des actions en matière d'égalité professionnelle dont COMEEP, entrepreneurs

Source : Enquête DGCS (EGACTIV)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur relatif au pourcentage des crédits du programme 137 engagés dans le cadre des projets financés par le FSE retrace les crédits du programme opérationnel en cours. Le maintien de la cible à une valeur de 20 % matérialise l'engagement constant de l'État dans la programmation de crédits d'investissement attribués à la France. Il permettra de porter de manière structurante des actions locales innovantes.

Le second sous-indicateur qui porte sur la part des crédits du programme 137 dans les projets locaux non financés par du FSE, correspond à l'objectif d'un engagement à hauteur de 50 %. L'objectif est de concentrer les financements du programme 37 sur des projets robustes. Ils feront l'objet d'évaluation. Le soutien à un nombre trop important d'initiatives pour de faibles montants sera évité.

OBJECTIF

3 – Mesurer l'impact de la culture de l'égalité

La culture de l'égalité et la mesure de son impact constituent des enjeux majeurs de la politique publique mise en place par le secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, si l'égalité en droit entre les femmes et les hommes est acquise, subsistent de nombreux freins à l'égalité réelle. La déconstruction des stéréotypes, la compréhension des phénomènes d'inégalité, l'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles constituent des éléments essentiels pour la réussite de cette politique publique.

Dans ce cadre, la formation des professionnels représente comme un préalable essentiel à l'égalité réelle. Sont principalement concernés : les personnels intervenant auprès des enfants, petite enfance et éducation nationale en particulier, et les personnels médicaux et para médicaux. La sensibilisation de l'ensemble de la population, et plus particulièrement des jeunes, à l'égalité entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes, doit également être amplifiée.

La transmission de la culture de l'égalité est définie de manière large, ouvrant ainsi toutes les possibilités d'échanges et d'actions sur ce sujet afin de sensibiliser et de former des publics variés : professionnels des différentes politiques publiques, réseaux professionnels, jeunes, etc. Ce sont principalement les crédits délégués au réseau déconcentré qui permettent de financer ces actions, soit par le réseau des directions régionales et délégations départementales droits des femmes lui-même soit, par le financement d'associations spécialisées.

INDICATEUR

3.1 – Développement de la culture de l'égalité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Développement de la culture de l'égalité	%		228	195	185	190	190

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Nombre de personnes formées-sensibilisées à la culture de l'égalité / Nombre d'agents du réseau DR-DDFE, et intervenants extérieurs subventionnés par le programme 137, mobilisés par ces formations sensibilisations.

Source : Enquête DGCS.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur repose principalement sur un état des lieux des activités d'information et de sensibilisation du réseau DRDFE/DDFE et de leurs partenaires dans les différentes régions. Il comporte à la fois les actions directement mises en œuvre par le personnel du réseau des droits des femmes et celles assurées par des associations spécialisées et financées sur le programme 137.

Des formations portant sur la culture de l'égalité sont prévues, notamment, dans les suites du Grenelle contre les violences conjugales, dispensées par des services de l'État comme les ministères de la Justice, de l'Intérieur, de l'Éducation nationale ou de l'Enseignement supérieur, par des représentants du monde du travail (partenaires sociaux) et par des associations spécialisées.

Toutefois, les conditions sanitaires ayant complexifié la dispensation des formations en 2020, les prévisions et cible restent prudentes.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
21 – Politiques publiques - Accès au droit	0	39 236 048	39 236 048	0
22 – Partenariats et innovations	0	7 899 426	7 899 426	0
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107	0	1 560 107	0
Total	1 560 107	47 135 474	48 695 581	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
21 – Politiques publiques - Accès au droit	0	32 036 048	32 036 048	0
22 – Partenariats et innovations	0	7 899 426	7 899 426	0
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107	0	1 560 107	0
Total	1 560 107	39 935 474	41 495 581	0

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
21 – Politiques publiques - Accès au droit	0	22 712 048	22 712 048	0
22 – Partenariats et innovations	0	5 899 426	5 899 426	0
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107	0	1 560 107	0
Total	1 560 107	28 611 474	30 171 581	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
21 – Politiques publiques - Accès au droit	0	22 712 048	22 712 048	0
22 – Partenariats et innovations	0	5 899 426	5 899 426	0
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107	0	1 560 107	0
Total	1 560 107	28 611 474	30 171 581	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 560 107	1 560 107	0	1 560 107	1 560 107	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 560 107	1 560 107	0	1 560 107	1 560 107	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	28 611 474	47 135 474	0	28 611 474	39 935 474	0
Transferts aux ménages	1 188 000	1 188 000	0	1 188 000	1 188 000	0
Transferts aux autres collectivités	27 423 474	45 947 474	0	27 423 474	38 747 474	0
Total	30 171 581	48 695 581	0	30 171 581	41 495 581	0

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 4199249 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	4 845	5 045	3 800
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 1750086 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 229	1 280	960
210308	Crédit d'impôt famille Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 12347 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	131	130	130
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : 1630 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	55	50	55
Total		6 260	6 505	4 945

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
21 – Politiques publiques - Accès au droit	0	39 236 048	39 236 048	0	32 036 048	32 036 048
22 – Partenariats et innovations	0	7 899 426	7 899 426	0	7 899 426	7 899 426
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	0	1 560 107	1 560 107	0	1 560 107	1 560 107
Total	0	48 695 581	48 695 581	0	41 495 581	41 495 581

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
1 181 060	0	34 231 111	35 211 613	1 210 865

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
1 210 865	1 210 865 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
48 695 581 0	40 284 716 0	2 400 000	2 400 000	3 610 865
Totaux	41 495 581	2 400 000	2 400 000	3 610 865

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
82,73 %	4,93 %	4,93 %	7,42 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 80,6 %**21 – Politiques publiques - Accès au droit**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	39 236 048	39 236 048	0
Crédits de paiement	0	32 036 048	32 036 048	0

Les financements inscrits au titre de l'action 21 portent prioritairement sur la prévention, l'accompagnement et la prise en charge des femmes victimes de violences physiques et sexuelles (au sein du couple, mariage forcé, mutilation sexuelle, viol, etc.) notamment par de des actions d'information, d'orientation, d'accueil et d'accompagnement des femmes, Les mesures prioritaires issues du Grenelle des violences conjugales mettent l'accent sur les violences au sein du couple, y compris incluant une offre d'intervention en direction des auteurs de violences conjugales pour contribuer à une meilleure prévention et protection des victimes. Ces crédits soutiennent également des actions en matière d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, de conseil conjugal et familial ainsi qu'en faveur de l'accès effectif des femmes à la santé et à la maîtrise de leur santé reproductive (contraception et interruption volontaire de grossesse (IVG)). Ils contribuent, enfin, à la prévention et à la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains, principalement à des fins d'exploitation sexuelle. Il s'agit, entre autres, de déployer le dispositif du parcours de sortie de la prostitution créé par la loi n°2016-444 du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées.

En 2021, cette action contribuera par des financements significatifs à la création ou à la pérennisation de dispositifs nouveaux en matière de prévention des actes de violences conjugales et à leur récurrence avec la mise en place d'actions visant à agir sur les auteurs de violences conjugales : permanence téléphonique, ouverture de centres de prise en charge psychologique et sociale, soutien aux mesures d'éviction des auteurs de violences conjugales.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	39 236 048	32 036 048
Transferts aux ménages	1 188 000	1 188 000
Transferts aux autres collectivités	38 048 048	30 848 048
Total	39 236 048	32 036 048

Les crédits affectés à cette action sont renforcés en 2021 et s'élèvent au total à **39,2 M€ en AE et 32 M€ en CP**, soit une augmentation de 41 %.

ACCÈS AUX DROITS**Au niveau local****Les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)**

Des crédits à hauteur de **4,7 M€ en AE et en CP sont consacrés** au financement des CIDFF, principal réseau d'information sur les droits des femmes.

Dans le domaine de l'accès aux droits principalement mais aussi de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi et de la formation professionnelle, le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes a développé un partenariat étroit avec la Fédération nationale des CIDFF, association tête de réseau de 103 **CIDFF agréés, dont le ressort est principalement à l'échelon départemental, avec un maillage territorial** d'environ 1200 lieux d'information juridique, dont près d'un tiers dans les quartiers de la politique de la ville. En 2019, 327 925 personnes ont été individuellement informées, dont 73,1 % de femmes. Parmi elles, 200 505 ont reçu une information relative à l'accès aux droits, 78 231 femmes victimes de violences sexistes ont été informées, dont 57 084 concernant les violences conjugales.

Les crédits relatifs aux CIDFF seront légèrement augmentés en 2021 par rapport à 2020 afin de pouvoir apporter un soutien ponctuel et urgent à des centres en difficulté budgétaire ou de développer des initiatives prises par des fédérations régionales dans l'objectif de renforcer le réseau des CIDFF sur le territoire.

Les établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF), désormais connus du public sous le nom d'Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS)

Des crédits **à hauteur de 3,3 M€ en AE et en CP** sont destinés à financer ces structures spécifiques contribuant, au côté des centres de planification familiale, à délivrer des informations sur les droits liés à la personne en matière de santé sexuelle et de sexualité, à conduire des entretiens préalables à l'IVG, à dispenser une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans une approche globale, neutre et bienveillante ou encore à promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes. Leurs missions s'inscrivent en complémentarité avec les actions menées dans le domaine de la santé des femmes à l'instar du numéro vert national « Sexualités, contraceptions, IVG » porté par le Mouvement français pour le planning familial (MFPF).

Le décret n°2018-169 du 7 mars 2018 et l'instruction du 23 août 2018 ont rénové le cadre d'intervention des EICCF, inchangé depuis 1967, actualisant leurs missions, dans le respect de leur périmètre actuel d'intervention, leur mode de financement et leur gouvernance nationale et locale.

Le financement de ces structures s'effectue dans le cadre d'un agrément préfectoral d'une durée de dix ans et d'une convention pluriannuelle dont le modèle est fixé par arrêté ministériel. À ce jour, un peu plus de 140 EICCF sont agréés. Ils sont désormais dénommés Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) afin que le champ de leurs missions soit plus visible pour le grand public.

L'enveloppe du dispositif progresse en 2021 par rapport à la LFI 2020 afin d'apporter une aide au démarrage de nouveaux EICCF, de procéder au rééquilibrage territorial suite à un travail avec l'INSEE sur la population féminine par département et, d'aménager ponctuellement la réforme du financement des EICCF et de la répartition régionale de l'enveloppe globale, si nécessaire.

Au niveau national

Un soutien financier (**1,7 M€ en AE et en CP**) est apporté aux deux grandes **associations nationales œuvrant en matière d'accès aux droits** que sont la Fédération nationale des CIDFF et la Confédération nationale du planning familial. Ce soutien se fonde sur des relations pérennes avec ces têtes de réseau permettant de fixer les objectifs en fonction des priorités ministérielles, de construire des dispositifs performants de suivi et d'évaluation, au travers d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs partagés et de points d'étape réguliers. Des CPO ont été signées avec chacune de ces associations nationales pour la période 2020-2022.

L'accès aux droits concerne également la participation des femmes à la vie sociale et culturelle. Aussi, une partie des crédits alloués aux subventions nationales, évoqués infra, permet d'accompagner des actions ponctuelles et partenariales dans les domaines du sport, de la culture et des médias.

Dans le champ du sport, ces actions s'inscrivent en cohérence avec les orientations de la conférence permanente du sport féminin en matière de structuration du sport professionnel féminin, de médiatisation des épreuves sportives féminines et d'égal accès des femmes aux pratiques sportives, à leur gestion, leur gouvernance et aux fonctions d'encadrement.

Dans le secteur culturel, différentes actions sont menées pour valoriser et défendre la place des femmes artistes dans les programmations de lieux culturels ou de festivals, faire connaître et diffuser le « Matrimoine » (littéraire, cinématographique, architectural, etc.) en partenariat avec des associations dédiées.

En 2021, afin de capter de nouveaux projets ou initiatives associatives, un appel à projets sera lancé à hauteur de 1 M€, complémentaire au soutien financier apporté aux associations bénéficiant d'une CPO ou inscrites dans un partenariat structurant avec le ministère en charge de l'Égalité.

Enfin **0,3 M€ en AE et en CP** seront alloués, comme en 2020, à la lutte contre la précarité menstruelle en mettant à disposition gratuite des protections périodiques dans les établissements du second degré.

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Les crédits de l'action 21 seront mobilisés à hauteur de **29,2 M€ en AE et 22 M€ en CP** en 2021 pour financer les dispositifs et actions de lutte contre les violences sexistes et sexuelles qui se déclinent à l'échelle nationale ou locale.

A noter que **0,6 M€** sont destinés à la mise en œuvre d'actions diverses au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes tant au niveau local que national.

Au niveau local

Les dispositifs "Accueil de jour" et "Lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO)" bénéficieront en 2021 d'une enveloppe complémentaire de 1 M€.

Au titre de la prise en charge des femmes victimes de violences, le dispositif d'**accueil de jour (4,7 M€ en AE et en CP)**, primo-accueil inconditionnel, en individuel et en collectif, qui permet notamment de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants, est conforté au vu de ses besoins croissants. C'est également le cas pour les **lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO) des femmes victimes de violence, auxquels 2,5 M€ en AE et en CP seront consacrés**. Ces derniers permettent l'accompagnement spécialisé, dans la durée, de ces femmes et le suivi de leur parcours afin de les aider à rompre le cycle de la violence et trouver les moyens de leur autonomie.

En outre, une enveloppe complémentaire sera affectée au soutien aux associations de terrain menant des actions d'« aller vers » en direction de femmes aujourd'hui insuffisamment approchées par ces associations et dans des « zones blanches » (zones rurales, QPV et zones périurbaines). C'est dans ce cadre que sera également poursuivi le dispositif initié durant la période de confinement : les points d'informations dans les centres commerciaux (**0,7 M€ en AE et en CP**).

Sur certains territoires, **des référents départementaux pour les femmes victimes de violences au sein du couple** assurent un rôle de coordination au plus près des victimes. Ceux-ci veillent à ce que tout soit mis en œuvre pour un retour à l'autonomie, notamment en réalisant avec les victimes une évaluation de leur situation et en définissant avec elles les démarches à effectuer ou dispositifs à solliciter tout en assurant un suivi ainsi qu'une prise en charge globale dans la durée. L'enveloppe dédiée à ce dispositif est reconduite (**0,1 M€ en AE et en CP**), **conformément aux besoins constatés**.

Enfin, le financement (**2,1 M€ en AE et en CP**) **apporté aux associations chargées d'accompagner les personnes en situation de prostitution, via des actions de rencontres (maraudes), d'accueil et de prise en charge, sera pérennisé. Seront fléchées**, plus particulièrement, celles ayant obtenu l'agrément pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution.

Il est rappelé que l'engagement dans le parcours de sortie de la prostitution dont la durée totale ne peut excéder 24 mois, est autorisé par le représentant de l'État dans le département après avis de la commission départementale chargée de coordonner les actions en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. L'autorisation du préfet permet à la personne souhaitant sortir de la prostitution de bénéficier d'une prise en charge adaptée par une association agréée, fondée sur une évaluation de ses besoins sanitaires, professionnels et sociaux.

Au niveau national

De nombreuses associations (exemples : Fédération nationale solidarité femmes, Collectif féministe contre le viol, AVFT, Amicale du Nid, Mouvement du Nid et association Accompagnement-Lieu d'accueil-Nice (ALC)...) interviennent dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes. Les crédits alloués en 2021 s'élèvent à 3,4 M€ en AE et CP.

Des contrats de performance et d'objectifs (CPO) ont été signés avec ces associations pour la période 2020-2022 afin de renforcer leur partenariat avec l'État, de sécuriser leur financement et de développer des outils de suivi et de bilan de leur action, tant au niveau national que local lorsqu'il s'agit d'un réseau territorialisé.

Ces crédits seront reconduits en 2021 dans le cadre des CPO ou par appel à projets (cf. supra).

Pour mieux répondre aux besoins de premier accueil des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, l'État s'est engagé à une évolution de l'offre nationale d'écoute, d'information et d'orientation. En effet à l'issue du Grenelle contre les violences conjugales, il s'est agi notamment d'offrir un fonctionnement 24h/24 et une meilleure accessibilité aux femmes malentendantes. Un marché public sera lancé fin 2020.

En 2020, le ministère en charge de l'Égalité a soutenu la mise en place d'une offre visant à agir sur des auteurs de violences conjugales comprenant :

- la création, en avril 2020, d'une plateforme téléphonique pour les auteurs de violences et leur entourage ainsi qu'un mécanisme de recherche de solutions d'hébergement d'urgence pour les auteurs faisant l'objet d'une mesure d'éviction judiciaire du domicile conjugal
- l'ouverture au dernier trimestre 2020 des 5 premiers centres de prise en charge psychologique et sociale des auteurs de violences conjugales (CPCA).

Ces différents dispositifs ont bénéficié en 2020 d'un soutien financier pour le fonctionnement des 15 premiers CPCA retenus suite à un appel à projets lancés en juillet 2020 sur la base d'un cahier des charges présentant les différentes missions que devront proposer ces structures.

En 2021, le soutien apporté par le ministère en charge de l'Égalité aux différents dispositifs sera de **4,8 M€**, dont 4,1 M€ pour les CPCA. Cette enveloppe permettra une prise en charge par l'État du fonctionnement des 15 premiers centres ainsi que des centres qui seront ouverts en 2021. 0,5 M€ seront alloués au dispositif exceptionnel de recherche de solutions d'hébergement pour les auteurs de violences conjugales ayant fait l'objet d'une décision d'éviction du domicile conjugal qui sera poursuivi en 2021 mais limité aux cas, d'une part d'urgence faisant craindre un risque de récurrence des violences à l'encontre d'une victime et d'autre part, d'impossibilité pour l'auteur de violences de trouver une solution dans le secteur d'hébergement classique.

En matière de lutte contre la prostitution et de soutien aux parcours de sortie, **1,2 M€** seront consacrés **au financement de l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle (AFIS)**. Cette allocation est versée aux personnes s'engageant dans le parcours de sortie de la prostitution et ne pouvant prétendre au bénéfice des minimas sociaux. L'engagement dans le parcours de sortie de la prostitution dont la durée est de 6 mois renouvelable 3 fois est autorisé par le représentant de l'État dans le département après avis de la commission départementale chargée de coordonner les actions en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

SOUTIEN ASSOCIATIF EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET D'ÉTUDES

Les crédits dédiés aux subventions nationales au sein de l'action 21 financent aussi des associations œuvrant dans le champ de l'égalité professionnelle et de l'émancipation économique des femmes afin de favoriser l'élargissement des choix professionnels et d'orientation des jeunes, de développer la féminisation des métiers du numérique et de l'audiovisuel, de soutenir l'entrepreneuriat des femmes, accompagner les femmes éloignées du marché de l'emploi.

De même, un soutien financier est apporté à différentes initiatives associatives visant à développer la culture de l'égalité qui forme le socle des conditions réelles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce soutien prend par exemple la forme d'abondement à des prix (prix « Simone Veil » en partenariat avec ministère de l'Europe et des affaires étrangères) ou la diffusion de bonnes pratiques (plateforme numérique « Égalité femmes-hommes et citoyenneté en actions » dédiée au développement et à la pratique concrète de l'égalité entre les femmes et les

hommes par la collecte et la valorisation des initiatives nationales – projet piloté par la Ligue de l'Enseignement sur le site <https://www.efhca.com>).

En 2021, il sera proposé à plusieurs associations de signer des CPO afin de renforcer leur partenariat avec le ministère en charge de l'Égalité (exemple : 100 000 entrepreneures), d'autres pourront être amenées à répondre à l'appel à projets qui sera lancé pour 2021 (cf. supra).

ACTION 16,2 %

22 – Partenariats et innovations

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	7 899 426	7 899 426	0
Crédits de paiement	0	7 899 426	7 899 426	0

L'action 22 du programme contribue à soutenir les **associations, structures et projets favorisant l'innovation, le renouvellement des pratiques et l'émergence des initiatives** pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sont notamment visées les initiatives contribuant à développer la culture de l'égalité et l'égal accès des femmes à la vie économique et sociale sous toutes ses formes, ainsi que des actions opérationnelles d'amélioration des trajectoires professionnelles des femmes.

Dans le champ de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des femmes, la recherche de partenariats et l'inscription de ces actions dans des programmations stratégiques à l'échelle régionale ont été systématisées pour amplifier l'effet de levier des crédits du programme 137.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	7 899 426	7 899 426
Transferts aux autres collectivités	7 899 426	7 899 426
Total	7 899 426	7 899 426

Pour 2021, les crédits de l'action 22 s'élèvent à 7,9 € en AE et en CP, en hausse de 2 M€.

MIXITÉ DES MÉTIERS ET ENTREPRENARIAT FÉMININ

3,2 M€ en AE et en CP seront consacrés à la mixité professionnelle entre les femmes et les hommes et à l'entrepreneuriat des femmes, soit une hausse de 1 M€ par rapport à 2020. .

Une mixité professionnelle qui stagne : Les femmes et les hommes se répartissent encore très inégalement dans les métiers. La mixité professionnelle entre les femmes et les hommes se définit par une représentation entre 40 et 60 % de chaque sexe au sein d'une structure ou d'une catégorie socio-professionnelle donnée. Aujourd'hui, sur 87 familles professionnelles, 50 % des femmes en emploi appartiennent à 12 familles et 50 % des hommes en emploi à 20 familles. Outre le fait que le spectre des hommes est plus large, ceux-ci sont positionnés dans les secteurs d'activités technique, industriel et financier davantage rémunérateurs que les secteurs d'activité à prédominance féminine que sont l'éducation, la santé et le social. **La mixité des métiers constitue donc un enjeu majeur.** Les actions soutenues s'articulent autour d'actions innovantes au niveau national et/ou territorial afin de favoriser la mixité dans le monde professionnel et notamment dans les filières scientifiques et numériques.

Encourager l'entrepreneuriat féminin : En 2018, les femmes ne représentent que près de 30 % des créateurs d'entreprises (toutes modalités juridiques confondues) et n'ont créé que 39 % des entreprises individuelles. Cette proportion est quasi stable depuis 2015. Les femmes entrepreneures ont des projets moins ambitieux : 59 % des femmes inscrites dans une dynamique entrepreneuriale sont davantage dans une logique d'assurer avant tout leur propre emploi au détriment d'un fort développement de leur entreprise en termes de salariés et d'investissements. En 2007, une première dynamique nationale de soutien à l'entrepreneuriat féminin a été lancée dans le cadre d'un protocole signé entre le Ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité et France Active et décliné au niveau régional depuis 2012, au travers des « plans d'actions régionaux » (PAR).

Ces PAR se sont vus pérennisés par un deuxième accord-cadre, signé le 5 février 2015, et qui a pris fin le 31 décembre 2017. Ce nouvel accord a permis la mise en œuvre de nouvelles actions ou le renforcement de celles ayant fait leurs preuves : développement du Fonds de garantie pour la création et la reprise d'entreprise à l'initiative des femmes (Garantie égalité femmes), sensibilisation à la création d'entreprise par les femmes et la formation des acteurs de la création d'entreprise. Pour aller plus loin, l'État et la Caisse des dépôts (CDC) ont souhaité intensifier leurs efforts en signant un nouvel (le 3^e) accord-cadre couvrant les années 2018-2020 et en y associant deux réseaux bancaires : BNP Paribas et les Caisses d'Épargne. A cette fin, de nouveaux axes ont été introduits plus particulièrement en faveur des territoires fragiles, du public jeunes et de l'accompagnement post-crédation. A ce jour, un 4^e accord-cadre est en construction entre l'État (le SDFE) et Bpifrance.

Au niveau local, les crédits du 137 soutiennent la création ou la reprise d'entreprises et d'activités par les femmes, notamment en zone rurale et dans les quartiers de la politique de la ville. L'accord-cadre signé en octobre 2017 entre l'État, BPI France et deux réseaux bancaires (BNP Paribas et Caisses d'épargne) en faveur de l'entrepreneuriat des femmes a permis de poursuivre la dynamique positive des Plans d'Actions Régionaux (PAR) pour l'entrepreneuriat au féminin ainsi que de financer des actions visant à promouvoir la mixité dans les filières et métiers non mixtes. A titre d'exemple, sont mises en place dans le cadre des PAR, des actions visant à :

- développer le mentorat, l'accompagnement et les réseaux de femmes entrepreneures ;
- organiser des rencontres entre professionnels et femmes entrepreneures au niveau territorial ;
- sensibiliser les acteurs bancaires aux outils financiers spécifiques à l'entrepreneuriat des femmes ;
- faciliter le passage à l'entrepreneuriat des femmes dans les territoires fragiles ;
- développer la sensibilisation des jeunes sur la création et la reprise d'entreprise par les femmes ;
- sensibiliser les prescripteurs en contact avec le public.

L'action 22 soutient par ailleurs des structures généralistes d'aide à la création d'entreprises, comme par exemple l'ADIE, France Active ou les Premières afin qu'elles accompagnent les femmes créatrices (dans les quartiers politique de la ville, en outre-mer et en zone rurale). Les jeunes filles en établissement scolaire (ex : Elles bougent et 100 000 entrepreneurs ainsi que les femmes seniors (ex : Force Femmes) bénéficient également d'actions cofinancées par le programme 137.

En 2021, cette action bénéficie d'une augmentation significative (+1 M€) afin d'apporter un soutien accru à des actions innovantes permettant de lutter contre les stéréotypes de genre afin de favoriser la mixité des métiers notamment dans les STEM et le numérique. En effet ces filières en tension valorisées financièrement et en termes d'image restent très masculines.

INSERTION PROFESSIONNELLE

1,8 M€ en AE et en CP seront consacrés aux initiatives favorisant l'insertion professionnelle des femmes, soit augmentation de 1 M€ par rapport à 2020.

Les taux de chômage entre les sexes se sont rapprochés depuis une trentaine d'années. Ce rapprochement sur longue période reflète l'élévation du niveau d'éducation des filles, un phénomène qui s'amorce en réalité dès les années 1950. Il résulte également pour partie du développement d'emplois peu qualifiés majoritairement féminins, qu'il s'agisse des services domestiques (femme de ménage), des métiers du secteur de la distribution (vendeuse et caissière), ou de la santé (aide-soignante). Des postes mal rémunérés et souvent très précaires.

Toutefois, la période de l'urgence sanitaire a mis à mal de nombreux emplois rendant plus complexe le retour sur le marché du travail des femmes qui en étaient déjà éloignées et mettant en difficulté celles occupant des emplois précaires. Aussi, des efforts en matière de formation et d'accompagnement devront être favorisés.

En 2020, le programme 137 a soutenu à hauteur de **0,8 M€** les actions des **bureaux d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) ou des services Emploi portés par les CIDFF**. Ce service spécifique s'adresse aux femmes éloignées de l'emploi (après avoir élevé leurs enfants ou victimes de violences conjugales ou des femmes seniors) et vient compléter l'offre de Pôle Emploi.

L'accompagnement des CIDFF, en plus d'être une approche globale, alterne prise en charge individuelle et collective et prend en compte l'élargissement des choix professionnels.

Ces actions bénéficient de cofinancements fonds social européen (FSE), gérés par les régions, les DIRECCTE, voire les collectivités locales au titre de l'insertion.

En 2021, les crédits complémentaires (1 M€) attribués à ce volet de l'action 22 permettront de diversifier les initiatives prises en faveur de l'insertion professionnelles des femmes, en lien avec des partenaires institutionnels et associatifs comme Pôle emploi ou les missions locales.

PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

2 M€ en AE et en CP sont affectés en 2021, comme en 2020, aux projets innovants, en s'appuyant sur une méthode adaptée (basée notamment sur les sciences comportementales), ayant fait ses preuves comme a pu l'être l'appel à projets pour la lutte contre violences sexistes et sexuelles au travail, lancé en 2018.

PARTENARIATS TERRITORIAUX

0,8 M€ en AE et en CP seront reconduits en 2021 afin de permettre de soutenir des partenariats territoriaux en faveur d'une culture de l'égalité et de prévention des stéréotypes sexistes et sexuelles. Ils contribuent plus largement à l'égalité entre les femmes et les hommes notamment en matière de responsabilités électives, sociales et professionnelles.

Enfin, cette action a vocation à participer à des expérimentations locales, en partenariat avec les collectivités territoriales, des entreprises, des organismes professionnels, ainsi que des services statistiques ou des organismes de recherche.

ACTION 3,2 %

23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 560 107	1 560 107	0
Crédits de paiement	0	1 560 107	1 560 107	0

Cette action finance les dépenses de communication et de sensibilisation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 560 107	1 560 107
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 560 107	1 560 107
Total	1 560 107	1 560 107

Le montant des crédits de l'action 23 est stable par rapport à l'an dernier et s'élève à **1,6 M€ en AE et en CP**. **Ce financement est destiné à soutenir le développement des initiatives d'information et de sensibilisation portées par l'État ou des associations partenaires.**

PROGRAMME 124

CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES ET SOCIALES

MINISTRE CONCERNÉ : OLIVIER VÉRAN, MINISTRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU

Directrice des finances, des achats et des services

Responsable du programme n° 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » est piloté par la Direction des finances, des achats et des services (DFAS), placée sous l'autorité de la Secrétaire générale des ministères sociaux (SGMS).

Précédemment nommé « Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative », un changement d'intitulé a été opéré en raison des réformes majeures impactant le périmètre des ministères sociaux en 2021 (cf. infra).

Le programme 124 continue à contribuer à l'objectif gouvernemental d'amélioration de la qualité globale du service public tout en optimisant le pilotage des moyens, grâce en particulier à la mutualisation des fonctions soutien en administration centrale sous l'égide du Secrétaire général. Le pilotage du programme s'accompagne en outre d'un renforcement permanent de la maîtrise des risques (budgétaires et comptables, juridiques, informatiques, organisationnels notamment).

Le programme 124 centralise l'ensemble des **emplois** exerçant tant en administration centrale que dans les services déconcentrés du ministère ainsi que dans les ARS, ainsi que la masse salariale correspondante (y compris les crédits d'action sociale au bénéfice des agents).

Il porte par ailleurs l'ensemble des **moyens de fonctionnement et de soutien** aux politiques publiques des administrations centrales et des cabinets du secteur des affaires sociales et de la santé, ainsi qu'une part importante de ces moyens pour les administrations centrales et cabinets du secteur travail, transférés en base en LFI 2018 pour parachever la mutualisation de la gestion au sein de l'administration des ministères sociaux. Dans les services déconcentrés, les moyens de fonctionnement généraux ayant été transférés au programme 354 « Administration territoriale de l'État », seuls subsistent des crédits de fonctionnement dans le champ des études et statistiques, de la certification des formations et des ressources humaines (action sociale et formation métier).

Enfin c'est sur le programme 124 qu'est inscrite la subvention pour charges de service public versée aux 18 **Agences régionales de santé**, bras armé territorial du ministère des Solidarités et de la santé. Cette subvention de l'État combinée à celle de l'assurance maladie couvre les emplois, la masse salariale et le fonctionnement courant de ces opérateurs.

L'année 2021 sera marquée par d'importants changements de périmètre, conséquence des réformes majeures qui vont intervenir dans le champ des ministères sociaux, dans le contexte de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE).

En premier lieu, à partir de 2021, les missions métier et support relatives aux politiques publiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative seront rattachées au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports. C'est pourquoi, les emplois en administration centrale et en directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DR(D)JSCS), sont transférés au programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ». Il en est de même pour la masse salariale et les moyens de fonctionnement correspondants.

En second lieu, à partir d'avril 2021, les missions relatives à la cohésion sociale jusqu'ici exercées dans les D(R) (D)JSCS seront confiées à de nouvelles directions régionales qui engloberont aussi l'ensemble des missions jusqu'ici réalisées par les Directions (régionales) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), dont les moyens relèvent du Ministère du travail (et donc du programme support 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »). La même transformation est déclinée au niveau départemental. L'objectif est de créer un nouveau réseau capitalisant les compétences d'insertion sociale et d'insertion professionnelle pour donner corps au service public de l'insertion (SPI). Cette ambition conduit à renforcer

l'État social territorial, au plus près des citoyens et se réalisera grâce à la consolidation des acquis des deux réseaux (santé-social et travail-emploi).

Par ailleurs, la mutualisation des fonctions support au sein des futurs secrétariats généraux communs (SGC) aux préfectures et aux DDI va se déployer à partir du 1er janvier 2021. Initialement prévue pour 2020, cette réforme a été retardée en raison de la crise sanitaire exceptionnelle que traverse notre pays.

L'ensemble de ces transferts conduira ainsi au départ de plus de 30 % des effectifs rémunérés en 2020 sur le programme 124. Tous les territoires de métropole et d'outre-mer sont concernés par ces transferts qui totalisent un montant de 179 M€ en crédits de personnels (173,6 M€ vers le ministère de l'Éducation nationale et 5,4 M€ vers le ministère de l'Intérieur). Le programme 124 se recentrera donc sur les missions sanitaires et sociales, ce que traduit son nouvel intitulé.

Les conséquences organisationnelles de ces deux mouvements se traduisent par la disparition du réseau déconcentré des DRJSCS et à la création, courant 2021, des directions régionales en charge de l'économie, du travail, de l'emploi et des solidarités (DRETS), fusionnant le volet cohésion sociale des ex D(R)JSCS avec les missions exercées dans le champ travail et emploi dans les DIRECCTE.

L'ensemble de ces réformes va avoir des effets significatifs sur les agents publics de la sphère sociale au sens large. Le ministre des solidarités et de la santé a d'ailleurs souhaité qu'ils bénéficient d'un accompagnement RH renforcé et personnalisé. C'est pourquoi, les crédits obtenus pour 2021 permettront le cofinancement de mesures d'accompagnement des personnels des anciennes DRJSCS qui seront concernés par ces réorganisations, en complément du fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines.

Par ailleurs, le programme 124 disposera en 2021 de moyens renforcés pour permettre la poursuite des travaux de modernisation et de sécurisation des infrastructures informatiques et de l'environnement de travail des agents. Les systèmes d'information représentent en effet un enjeu stratégique dans la mesure où leur modernisation et leur sécurisation sont une condition nécessaire pour que les ministères sociaux relèvent le défi du numérique mais aussi celui d'une administration très fortement mobilisée dans la cadre de la crise sanitaire en 2020. Cette dernière a d'ailleurs mis en évidence les besoins importants de remise à niveau des infrastructures et équipements informatiques du ministère, notamment dans une période de recours accru au travail à distance.

Enfin, si le ministère a été particulièrement mobilisé en 2020 du fait de la gestion de l'épidémie de Covid-19, il le sera très probablement encore en 2021 face à un épisode de crise qui s'installe dans la durée.

C'est également le cas des Agences régionales de santé. Ces dernières bénéficieront en 2021 d'un schéma d'emploi positif. Dans le contexte du Ségur de la Santé, ce renversement de tendance vise à renforcer les services en charge du pilotage des politiques sanitaires et médico-sociales dans les territoires et au plus près des acteurs locaux de la santé. Par ailleurs, face à une crise sanitaire qui s'installe dans la durée, les ARS se voient octroyer des mesures exceptionnelles de renfort de personnel, avec 500 agents supplémentaires, notamment pour augmenter leur capacité de suivi des contaminations de Covid-19 (tracing, tests...).

Ce même renversement de tendance s'observe pour les emplois du Ministère lui-même puisque des créations d'emplois permettront un renforcement des moyens dans les directions qui ont été très mobilisées durant la crise sanitaire.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance
INDICATEUR 1.1	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 1.2	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
OBJECTIF 2	Accroître l'efficacité de la gestion des moyens
INDICATEUR 2.1	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR 2.2	Efficacité de la gestion immobilière
INDICATEUR 2.3	Efficacité de la fonction achat
INDICATEUR 2.4	Respect des coûts et délais des grands projets
OBJECTIF 3	Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales
INDICATEUR 3.1	Ecart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance

1.1 Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

Le « ratio gérants / gérés » constitue l'indicateur général d'évolution de la performance de la gestion des ressources humaines.

Depuis 2015, ce ratio, piloté par la direction des ressources humaines du secrétariat général des ministères sociaux, couvre la gestion des agents relevant des secteurs santé / solidarité / jeunesse, sport et vie associative / travail et emploi, en administration centrale et dans les services déconcentrés.

Cette stratégie d'efficience permise par la mutualisation de la gestion administrative en administration centrale et les économies d'échelle est en partie neutralisée par une complexité de gestion, directement liée à la diversité des corps techniques gérés (volume élevé de concours et d'examens, développement de formations continues spécifiques métier notamment).

2.1. Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

La part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des personnes handicapées constitue le deuxième indicateur présenté.

Sur l'ensemble du périmètre des ministères sociaux est mise en place une politique volontariste axée sur le recrutement et la reconnaissance de la qualification de travailleur handicapé (RQTH), ainsi que sur l'accompagnement des personnels concernés, de manière à leur permettre d'exprimer pleinement leurs compétences. Cette politique s'inscrit dans le cadre du label diversité obtenu en 2012, et renouvelé en mars 2018.

De fait, le taux d'emploi direct constaté est de 6,1 % en 2019 (6,9 % en 2018). Le taux d'emploi légal, comptabilisant les effectifs auxquels s'ajoute une pondération de l'effort financier en leur faveur, est également de 6,1 % (6,9 % en 2018). Dans le prévisionnel, la cible légale fixée à 6 % est maintenue.

INDICATEUR transversal *

1.1 – Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	3,68	3,96	3,68	3,68	3,68	3,68
Pour information : effectifs gérés	Nb	18351	17971	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des ressources humaines (DRH)

Mode de calcul : le ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines correspond au ratio « effectifs gérants / effectifs gérés » sur l'ensemble du périmètre des ministères sociaux, tel qu'il existe en 2020, soit : santé / solidarité / jeunesse, sport et vie associative / travail et emploi.

L'effectif gérant est exprimé en ETPT et l'effectif géré en unités physiques.

Dans l'**effectif gérant** sont inclus les agents des services gestionnaires du personnel, assurant l'une ou l'autre des quatre grandes fonctions RH que sont : la gestion administrative-paie, la formation, les conditions de travail et le pilotage de la GRH et des compétences.

L'**effectif géré** est l'effectif sous plafond d'emplois, intégralement géré par les ministères sociaux.

A noter que la méthodologie interministérielle exclut de l'assiette des effectifs gérés les agents mis à disposition d'autres administrations ou affectés auprès d'opérateurs, notamment auprès des agences régionales de santé (ARS) alors même que les services gestionnaires RH gèrent une partie des effectifs de ces dernières. Cette méthodologie entraîne une réduction significative de l'assiette de l'effectif géré. Par conséquent, comme le prévoient les instructions ministérielles, un coefficient correspondant à la part des effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois sur l'ensemble des effectifs gérés, a été appliqué à l'effectif gérant.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La direction des ressources humaines assure la gestion d'un effectif réparti entre 16 statuts d'emplois et relevant de 40 corps différents, ce qui rend cette gestion particulièrement complexe. En outre, les modalités de gestion sont différentes entre secteurs ministériels (affaires sociales, travail, emploi, jeunesse, sports et vie associative).

La diversité des corps gérés induit, en particulier, une charge de gestion importante en matière d'organisation de concours et d'examens correspondants, et ce, malgré l'adossement des ministères sociaux aux concours interministériels (concours des instituts régionaux d'administration, concours communs interministériels pour les catégories B et C).

La diversité des métiers exercés nécessite enfin une dynamique soutenue en termes de professionnalisation des agents par la formation continue. À ce titre, un effort important de mutualisation est opéré.

Par ailleurs, les ministères sociaux doivent prendre en compte, d'une part, l'autonomie de gestion de structures rattachées telles que les agences régionales de santé ou les établissements publics et, d'autre part, le pilotage conjoint des effectifs des réseaux déconcentrés – DI(R)ECCTE et DR(D)JSCS – partagé entre plusieurs départements ministériels.

Les modifications de périmètre qui prendront effet en 2021, dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, impacteront fortement les effectifs gérants et les effectifs gérés des ministères sociaux : transfert d'effectifs au ministère de l'intérieur au titre de la création des secrétariats généraux communs au niveau départemental et transfert d'effectifs vers le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Compte tenu de la difficulté d'anticiper les conséquences de ces réformes structurantes à venir, il est proposé de reconduire pour la prévision 2021, le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines de 3,68 constaté en 2018. Ces données sont présentées à périmètre constant. Elles feront l'objet d'un ajustement au titre de la prévision ajustée 2021.

INDICATEUR transversal *

1.2 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

* "Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	6	6	6	6	6	6

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des ressources humaines (DRH) / Département égalité professionnelle, diversité, inclusion

Mode de calcul :

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, définie aux articles L5212-2 et L5212-3 du code du travail, sont listés aux articles L5212-13 et L5212-15 de ce même code. Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est calculé en rapportant les effectifs physiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée, à l'ensemble des effectifs physiques rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée. Jusqu'en 2020, ce taux pouvait intégrer des dépenses dites « déductibles » : dépenses liées au handicap donnant lieu à des unités déductibles de l'ensemble de l'effectif.

Depuis 2017, les données sont issues du logiciel de gestion des personnels renseigné par chaque gestionnaire, régional ou central. La DRH réalise une requête permettant de connaître le taux, dans le calendrier imparti par le FIPHP. Les données présentées en RAP sont provisoires, et font l'objet d'une consolidation au 30 juin de l'année N+1

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Une politique volontariste de recrutement, par différentes procédures comme le concours, la voie dérogatoire, l'accès par l'apprentissage est mise en place depuis plusieurs années. Elle constitue un point essentiel des plans pluriannuels successifs spécifiques élaborés et mis en œuvre par les ministères sociaux depuis 2006.

Il s'y ajoute la mise en place d'un accompagnement des agents en situation de handicap par la formation, l'adaptation des postes de travail, et un suivi personnalisé effectué principalement par un réseau de référents handicap, constitué en administration centrale et dans les directions régionales. Un effort particulier est mené en faveur de recrutements dans les corps de catégorie A.

Une campagne d'information et de sensibilisation sur la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH), délivrée par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), a été réalisée par la DRH en décembre 2019 et contribue ainsi à la qualité du recensement et à la prise en compte qui en découle.

Les caractéristiques de la pyramide des âges des agents en situation de handicap, conjuguées à des dispositions spécifiques liées à la retraite anticipée, laissent présager de nombreux départs à la retraite dans les années à venir, ce qui sera susceptible de dégrader le ratio. Ainsi, en 2019, 44 % des effectifs concernés étaient âgés de 55 ans ou plus.

Si l'évolution ne permet pas de fixer précisément le taux qui pourra être atteint, les entrées programmées ainsi que les mesures permettant le maintien dans l'emploi des agents, devront *a minima* garantir le respect du seuil des 6 %.

OBJECTIF

2 – Accroître l'efficacité de la gestion des moyens

2.1 : Efficacité bureautique

La performance mesurée par l'indicateur d'efficacité bureautique s'inscrit dans un effort de construction d'une infrastructure informatique commune aux différents départements ministériels des ministères sociaux.

Cet effort a nécessité depuis 2014 un renouvellement d'ampleur des ressources bureautiques communes (serveurs, pc, téléphones mobiles et logiciels). Cette homogénéisation de l'environnement bureautique ainsi que les besoins croissants en mobilité ont également nécessité de redéfinir l'infrastructure informatique, de mettre en œuvre son déploiement, tout en procédant à un rattrapage technologique de l'existant (généralisation des pc portables sur socle Windows 10 et offre de smartphones sécurisés).

En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, les ministères sociaux ont accéléré cette mutation avec un déploiement massif d'équipements nomades à 100 % pour l'administration centrale qui a permis d'optimiser le fonctionnement du ministère durant la période de confinement et de travail à distance. Les infrastructures ont été renforcées pour permettre un nombre de connexions à distance simultanées passé de 3 000 à 30 000 en l'espace de quelques mois.

2.2 : Efficacité de la gestion immobilière

Les ministères sociaux se sont engagés depuis plusieurs années dans une stratégie de rationalisation des coûts immobiliers afin de générer une meilleure efficacité de la gestion immobilière de leur administration centrale.

Le premier axe de rationalisation est basé sur la réduction des surfaces occupées via le regroupement des services ou par des renégociations des baux lorsque cela est possible. Cet effort, engagé depuis 2013, a permis de limiter à trois le nombre d'emprises locatives.

Par ailleurs, dans le cadre de leur schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'administration centrale, les ministères sociaux se sont engagés dans une démarche de regroupement de leurs agents sur deux sites domaniaux par la suppression des emprises locatives restantes. Le nombre total de sites occupés passerait de quatre actuellement à deux.

Dans ce cadre, en accord avec le ministère de l'économie, des finances et de la relance, le site de Malakoff (ex terrain de l'INSEE) a été retenu comme deuxième site domanial et les premières études ont été engagées en 2020 dans un objectif de livraison du nouvel immeuble en 2026. Les effets de cette relocalisation en termes de surface et de coût de fonctionnement ne seront visibles qu'à partir de cette date.

Outre les économies de loyer et d'entretien courant qui seront générées par la relocalisation des services, l'objectif des ministères sociaux est de rationaliser et de maîtriser les coûts d'exploitation et plus précisément de réduire de manière significative la consommation énergétique en occupant des bâtiments labellisés aux dernières normes énergétiques et environnementales, grâce notamment aux outils déployés par la DIE sur la gestion des fluides.

2.3 : Efficience de la fonction achat

Cet indicateur permet la déclinaison ministérielle de l'indicateur "gains relatifs aux actions achat interministérielles animées par la Direction des achats de l'État" du programme 218 "conduite et pilotage des politiques économiques et financières" de la mission "gestion des finances publiques et des ressources humaines".

En 2017 et 2018, les ministères sociaux ont atteint l'objectif annuel fixé à 6 M€.

2.4 : Respect des coûts et délais des grands projets

En matière **immobilière**, aucun projet porté par le programme 124 ne dépasse le seuil des 5 millions d'euros retenu pour cet indicateur.

S'agissant des **systèmes d'information et de communication** (SIC), les projets dont il est rendu compte dans le cadre de cet indicateur de suivi sont ceux (conditions cumulatives):

- inclus dans le « panorama des grands projets numériques » actualisé annuellement par la Direction interministérielle du numérique (DINUM) ;
- en situation de dépassement budgétaire et/ou calendaire.

Dans ce cadre, en 2020, un seul grand projet est inclus dans le champ de cet indicateur, celui relatif à la modernisation des systèmes d'information et de télécommunication des SAMU-centre 15 « SI SAMU », lancé en septembre 2014. Il est précisé que ce projet, dont la mise en œuvre relève de l'Agence numérique en Santé, sous l'égide de la direction générale de l'offre de soins (DGOS), n'est pas financé sur le programme 124.

INDICATEUR transversal *

2.1 – Ratio d'efficience bureautique

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficience bureautique"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
En administration centrale	€/poste	1572	1270	1480	1872	1480	1480
Pour information : nombre de postes bureautiques en administration centrale	Nb	5862	5860	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction du numérique (DNUM) / Département appui et ressources

Mode de calcul : le ratio d'efficience bureautique mesure le **coût bureautique moyen par poste**, pour les services d'administration centrale.

Le **numérateur** couvre l'ensemble des dépenses de titre 3 (en CP) suivantes : achats de postes informatiques fixes, portables, imprimantes personnelles (ou location de copieurs multifonctions), licences des systèmes d'exploitation et des suites bureautiques, serveurs bureautiques et des coûts de formation bureautique des utilisateurs, de maintenance bureautique des matériels et des logiciels, des solutions de sécurisation de l'environnement de travail (antivirus, filtrage messagerie, pare-feu, accès distants et supervision d'activité) ainsi que des coûts externes de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique. Le numérateur intègre également les dépenses de téléphonie fixe et mobile : matériels, abonnement, flux et infogérance. Sont exclues du périmètre les applications de collaboration, ainsi que les dépenses de reprographie.

Le numérateur couvre les coûts internes (titre 2) de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique, calculés sur la base :

- du nombre d'agents assurant l'assistance informatique de proximité ;
- d'un coût moyen agent par catégorie chargé hors CAS Pensions.

Conformément à la méthodologie interministérielle, le **dénominateur** est établi depuis plusieurs exercices à partir de l'inventaire des comptes nominatifs de messagerie.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision actualisée pour 2020 fait apparaître un surcoût d'environ 400 € par poste par rapport à la prévision initiale de 1 480 €.

Cette augmentation relève des dépenses rendues obligatoires par la gestion de la crise sanitaire et le plan de continuité d'activité (contexte de télétravail massif), notamment :

- extension puis généralisation du parc de pc portables et augmentation du parc de smartphones ;
- triplement des capacités en accès distants ;
- usage massif des solutions d'audio et webconférence, avec un coût mensuel multiplié par dix depuis avril 2020.

Cette extension des usages, dont certains de manière pérenne, associée à une baisse du dénominateur du fait du transfert, en 2021, des effectifs de l'administration centrale relevant des politiques publiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, justifie le maintien en 2021 et 2023 d'une cible à 1 480 €.

INDICATEUR transversal *

2.2 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m ² SUB	23,1	20,9	23	23,2	23	23
Ratio SUN / Poste de travail en administration centrale	m ² /poste de travail	13	12,8	12,3	12,3	12,3	12,3
Ratio SUN / Poste de travail en agences régionales de santé (ARS)	m ² /poste de travail	13,9	13,7	13,8	13,78	13,6	13,4

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des finances, des achats et des services (DFAS), sous-direction des services généraux et de l'immobilier

Mode de calcul :

1. Ratio entretien courant / SUB en administration centrale

L'indicateur résulte du rapport entre le montant total (en €) des dépenses d'entretien courant et d'exploitation et les m² SUB (Surface utile brute).

Les coûts d'entretien courant recouvrent les interventions régulières menées pour maintenir les immeubles et locaux dans un état garantissant leur bon fonctionnement, dans des conditions de sécurité et de confort satisfaisantes. Il s'agit des dépenses d'entretien courant mais aussi de maintenance préventive, de diagnostics, audits et expertises, de contrôles réglementaires. Les coûts d'entretien courant excluent les coûts des fluides et énergies, ainsi que les coûts d'exploitation (gardiennage, espaces verts, nettoyage). Elles n'intègrent pas non plus les dépenses lourdes de remise à niveau d'un immeuble obsolète qui constituent des dépenses d'immobilisation, ni les travaux d'aménagement léger. Pour les locaux du parc locatif, les coûts d'entretien des surfaces communes sont inclus dans les charges locatives, sur lesquelles les ministères n'ont pas la maîtrise directe.

Les données relatives aux surfaces sont établies conformément aux règles fixées dans le cadre de l'élaboration des schémas pluriannuels de stratégie immobilière.

2. Ratio SUN / Poste de travail en administration centrale

L'indicateur résulte du rapport entre la surface utile nette (SUN) en m² et les postes de travail.

3. RATIO SUN / POSTE DE TRAVAIL EN AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ

L'indicateur résulte du rapport entre la surface utile nette (SUN) en m² et les postes de travail. Les données sont communiquées par les ARS.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Après l'enregistrement de gains d'efficience en 2018 et en 2019, la cible de 23€/m² pour l'entretien courant est maintenue sur la période 2020, soit à hauteur de la prévision initiale. Cette cible correspond au réalisé de 2018. En effet, des dépenses engagées en 2019 ont été payées en 2020. Ce décalage dans le temps explique la baisse du ratio enregistrée en 2019 par rapport à 2018. In fine, ce ratio devrait être revue à la baisse lorsque le ministère aura regroupé ses services centraux sur deux sites au lieu de quatre actuellement.

La prévision actualisée du ratio SUN/poste de travail est conforme à la prévision initiale qui affichait une baisse par rapport à 2018 suite aux actions engagées. Ce ratio devrait rester stable jusqu'à la livraison du nouveau site d'administration centrale à Malakoff qui devrait permettre un ratio sur ce site à 10 m² dès sa livraison prévue en 2026.

En effet, il est prévu de réduire le nombre de sites actuellement occupés par les différents services des ministères et de réduire le nombre de m² occupés en appliquant les nouveaux ratios plafond demandés par la DIE. Dans le même temps, le site de Duquesne qui a déjà fait l'objet d'une densification en 2013, sera à nouveau densifié. Ainsi le ratio d'occupation cible préconisé par la DIE pourrait, selon le calendrier de mise en œuvre du scénario retenu dans le SPSI, être atteint en 2025.

Pour les agences régionales de santé, l'actualisation de la prévision 2020 résulte d'une meilleure connaissance du parc immobilier des ARS, lesquelles sont majoritairement engagées dans l'élaboration et la réalisation (89 %) de leur schéma pluriannuel de stratégie immobilière.

La libération de m² réalisée par les ARS ne se traduit toutefois pas nécessairement par une amélioration du ratio compte tenu de la baisse d'effectifs qui peut être constatée sur la même période.

La prévision pour 2021 tient compte de la réalisation d'opérations immobilières par les ARS qui permettent ainsi de poursuivre la réduction des surfaces qu'elles occupent afin de se rapprocher du ratio cible de la DIE du 12m² SUN / Poste de travail.

INDICATEUR transversal *

2.3 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Efficience de la fonction achat	M€	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction des achats, des finances et des services (DFAS), sous-direction des achats et du développement durable (SDADD) et éléments transmis par la Direction des achats de l'État (DAE) dans le cadre des rapports de résultats

Mode de calcul : Le périmètre de cet indicateur comprend les marchés des programmes de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances » et de la mission « travail et emploi » et ce pour les services d'administration centrale et les services déconcentrés (les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – DRJSCS – et les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – DIRECCTE).

La méthode interministérielle de calcul des économies achats en vigueur jusqu'en 2019 était définie dans la note de la direction des achats de l'État (DAE) du 19 juillet 2016. **La conférence des achats de l'État du 19 novembre 2018 a validé de nouvelles modalités d'imputation des résultats d'efficience économique des achats publics.** Le principe retenu consiste désormais à comptabiliser des économies achat réalisées selon une logique de valorisation de la performance de l'acheteur (imputation au profit du service porteur de la démarche achat concernée) et d'abandonner la logique de suivi budgétaire qui prévalait jusqu'à présent (imputation au profit du service effectuant la dépense). Ainsi, une économie achat réalisée sur un marché interministériel de la Direction des achats de l'État (DAE) sera enregistrée sur le compte de la DAE et non plus sur les comptes des ministères utilisant le dit marché.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La Direction des achats de l'État (DAE) a soumis à la conférence générale des achats du 27 juin 2019, les résultats du plan triennal sur la performance achat et a proposé d'engager un audit des ministères pour fixer les objectifs d'économies achat selon un plan quadriennal.

L'exécution du **plan triennal 2016-2018** a été marquée par une baisse structurelle de l'assiette budgétaire sur laquelle sont imputés les achats des ministères sociaux. Toutefois la mobilisation des différents acteurs a permis d'atteindre l'objectif triennal avec un taux de réalisation de 104 %.

Les modalités de calcul des économies achats ont d'ailleurs été fortement modifiées : les porteurs de procédures interministérielles et les centrales achat se voient imputer directement les économies achats qu'ils ont générées sans ventilation vers les ministères acheteurs comme cela se faisait auparavant. Ainsi, les économies achat obtenues par les services territoriaux sont désormais comptabilisées par la plateforme régionale des achats (PFRA) rattachée au préfet de région. Cette évolution explique pour une large part la baisse du volume d'économies réalisées.

De fait, elle s'inscrit parallèlement à la mise en place d'une nouvelle approche interministérielle à travers le lancement du Plan achat de l'État (PAE). Il s'agit d'une démarche très ambitieuse portée par la direction des achats de l'État (DAE) et dont le comité de pilotage est présidé par le Secrétaire général du gouvernement, visant à mieux structurer et à professionnaliser la fonction achats dans l'ensemble des ministères et à générer des économies budgétaires substantielles. La démarche s'appuie sur un audit et devrait déboucher au printemps 2021 sur un plan d'économie quadriennal. Dans l'attente, la DAE n'a pas engagé un travail de redéfinition préalable des objectifs de performance économique pour 2021.

INDICATEUR

2.4 – Respect des coûts et délais des grands projets

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
SIC : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	92,92	92,99	34	446	446	
SIC : Taux d'écart calendaire agrégé	%	35,14	35,14	47	167	167	
Immobilier : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Immobilier : Taux d'écart calendaire agrégé	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction du numérique, Direction générale de l'offre de soins

Mode de calcul : les indicateurs, conformément à la méthodologie interministérielle, rendent compte des dépassements (respectivement des coûts et des délais) en mesurant le taux d'écart agrégé pour les projets concernés.

Ne sont concernés ici que les projets en dépassement sur le secteur santé/solidarités.

Taux d'écart budgétaire (%) = moyenne des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement = $\frac{\sum (\text{Budget réactualisé} - \text{Budget initial})}{\sum \text{Budget initial}}$

Taux d'écart calendaire (%) = moyenne des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement = $\frac{\sum (\text{Durée réactualisée} - \text{Durée initiale})}{\sum \text{Durée initiale}}$

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2020 et 2021 porte sur le seul projet de modernisation des systèmes d'information et de télécommunication des SAMU-centre 15 « SI SAMU », lancé en 2014. Il est précisé que ce projet, dont la mise en œuvre relève de l'Agence numérique en Santé, sous l'égide de la direction générale de l'offre de soins (DGOS), n'est pas financé sur le programme 124.

Les ratios de l'indicateur « Respect des coûts et délais des grands projets » sont en très forte hausse, sous l'effet, d'une part, et dans une moindre mesure, de la sortie, en 2020, du champ de cet indicateur, du projet relatif au SI de gestion des ressources humaines « RENOIRH », lancé en 2012 et d'autre part, du fait de la prise en compte des dernières données actualisées concernant la durée et le coût de ce projet.

Ce projet porte sur la mutualisation de l'ensemble des outils des Samu-centres 15 pour améliorer la prise en charge des patients et de sécuriser le système d'information. Le programme de modernisation comprend à la fois un logiciel de régulation médicale, une téléphonie avancée, des outils de cartographies et de gestion des flux multicanaux.

Mandatée par le ministère chargé de la Santé, l'Agence du Numérique en Santé a pour mission de concevoir, construire et déployer le SI-Samu.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet est aujourd'hui estimé à 136 mois, soit un achèvement (phases de construction et de déploiement incluses) en décembre 2025.

Au cours du 1er semestre 2020, le chantier dit « bandeau téléphonique » a permis de faire une première mise en service dans le cadre d'un pilote au SAMU de Mulhouse en juillet 2020. Le déploiement du Portail de gestion de crise, dans sa 1ère version, est déployé auprès de 78 SAMU et 10 ARS. Les prochaines versions du Portail devraient être mises en service en octobre 2020 et début d'année 2021. La construction du logiciel de régulation médicale a démarré par une mini-version qui devrait s'enrichir dans le cadre des travaux menés selon la démarche de construction Agile.

OBJECTIF

3 – Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

Les ministères sociaux se caractérisent par la nécessité de disposer de données statistiques spécifiques à leur champ d'action. Une partie des fonctions support est donc organisée pour répondre à cet enjeu majeur.

L'indicateur 3.1 est piloté par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). Il vise à mesurer la rapidité de production et de mise à disposition des informations statistiques sanitaires et sociales, afin de répondre à une demande croissante de connaissances et d'évaluations de la part des citoyens, des décideurs publics et des collectivités territoriales. Cette demande s'inscrit également dans un contexte marqué par de profondes évolutions du cadre législatif et réglementaire et une demande accrue d'évaluations.

L'axe privilégié est celui du délai de fourniture des données, essentiel au pilotage des politiques publiques.

INDICATEUR

3.1 – Ecart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ecart mesuré en jours	jours	-15	3	>=0	>=0	>=0	>=0

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

Mode de calcul : une liste d'opérations est établie sur laquelle figurent les principales opérations statistiques régulières de la DREES comme la réponse au questionnaire « system of health accounts » (SHA) commun à Eurostat, l'OCDE et l'OMS à échéance du 31 mai, la mise en ligne annuelle des données sur l'effectif des médecins au 15 juillet, sous data.drees, ainsi que les données annuelles sur la retraite supplémentaire au 30 janvier ou encore le bilan annuel sur les étudiants inscrits en formations sociales au 15 décembre sous la forme d'un « Etude et résultats ».

Chacune des opérations figurant sur cette liste est assortie d'un engagement précis sur une date de mise à disposition (et sur un produit disponible). À échéance, on observe, pour chacune d'entre elles, l'écart entre la date prévue et la date réelle de mise à disposition. L'écart est apprécié en moyenne annuelle d'avances (>0) et de retards (<0). La moyenne des jours d'écarts est calculée par la somme arithmétique des écarts (+ ou -) constatés pour chaque opération divisée par le nombre d'opérations. L'objectif est rempli lorsque le nombre de jours de retard est conforme aux prévisions. Lorsque le résultat est supérieur à 0, cela signifie que les jours d'avance dépassent les jours de retard.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions sont établies par les bureaux métiers de la DREES, chargés d'élaborer le calendrier de mise à disposition des données qu'ils produisent, en concertation avec le bureau des publications et de la communication. La date cible tient ainsi compte des délais de production des données, d'exploitation et d'expertise par les statisticiens mais aussi des délais de production éditoriale. Le calendrier annuel des publications est consolidé et validé en comité de direction.

En prévision, la cible sera de respecter ce calendrier annuel des publications, soit une cible de 0.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
10 – Fonctionnement des services	0	14 799 835	0	14 799 835	0
11 – Systèmes d'information	0	57 152 191	1 362 000	58 514 191	0
12 – Affaires immobilières	0	45 715 832	0	45 715 832	0
14 – Communication	0	7 640 564	0	7 640 564	0
15 – Affaires européennes et internationales	0	482 896	3 407 897	3 890 793	0
16 – Statistiques, études et recherche	0	10 100 617	1 200 000	11 300 617	805 000
17 – Financement des agences régionales de santé	0	594 181 339	0	594 181 339	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	240 305 954	0	0	240 305 954	0
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	13 789 153	0	0	13 789 153	0
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	53 068 575	0	0	53 068 575	0
22 – Personnels transversaux et de soutien	81 758 300	0	0	81 758 300	0
23 – Politique des ressources humaines	0	25 343 802	0	25 343 802	0
Total	388 921 982	755 417 076	5 969 897	1 150 308 955	805 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
10 – Fonctionnement des services	0	14 999 159	0	14 999 159	0
11 – Systèmes d'information	0	57 122 869	1 362 000	58 484 869	0
12 – Affaires immobilières	0	55 150 995	0	55 150 995	0
14 – Communication	0	7 640 564	0	7 640 564	0
15 – Affaires européennes et internationales	0	482 159	3 407 797	3 889 956	0
16 – Statistiques, études et recherche	0	9 368 946	1 200 000	10 568 946	805 000
17 – Financement des agences régionales de santé	0	594 181 339	0	594 181 339	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	240 305 954	0	0	240 305 954	0
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	13 789 153	0	0	13 789 153	0
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	53 068 575	0	0	53 068 575	0
22 – Personnels transversaux et de soutien	81 758 300	0	0	81 758 300	0
23 – Politique des ressources humaines	0	25 385 344	0	25 385 344	0
Total	388 921 982	764 331 375	5 969 797	1 159 223 154	805 000

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
10 – Fonctionnement des services	0	15 921 745	0	15 921 745	0
11 – Systèmes d'information	0	48 514 191	0	48 514 191	0
12 – Affaires immobilières	0	85 068 348	0	85 068 348	0
14 – Communication	0	5 529 562	0	5 529 562	0
15 – Affaires européennes et internationales	0	1 272 328	3 408 465	4 680 793	0
16 – Statistiques, études et recherche	0	8 150 617	1 200 000	9 350 617	475 000
17 – Financement des agences régionales de santé	0	562 118 479	0	562 118 479	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	231 474 950	0	0	231 474 950	0
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	156 492 522	0	0	156 492 522	0
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	13 496 941	0	0	13 496 941	0
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	55 348 024	0	0	55 348 024	0
22 – Personnels transversaux et de soutien	118 977 912	0	0	118 977 912	0
23 – Politique des ressources humaines	0	25 703 168	0	25 703 168	0
Total	575 790 349	752 278 438	4 608 465	1 332 677 252	475 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
10 – Fonctionnement des services	0	16 052 054	0	16 052 054	0
11 – Systèmes d'information	0	48 484 869	0	48 484 869	0
12 – Affaires immobilières	0	56 653 593	0	56 653 593	0
14 – Communication	0	5 529 562	0	5 529 562	0
15 – Affaires européennes et internationales	0	1 271 491	3 408 465	4 679 956	0
16 – Statistiques, études et recherche	0	8 148 946	1 200 000	9 348 946	475 000
17 – Financement des agences régionales de santé	0	562 118 479	0	562 118 479	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	231 474 950	0	0	231 474 950	0
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	156 492 522	0	0	156 492 522	0
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	13 496 941	0	0	13 496 941	0
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	55 348 024	0	0	55 348 024	0
22 – Personnels transversaux et de soutien	118 977 912	0	0	118 977 912	0
23 – Politique des ressources humaines	0	25 744 207	0	25 744 207	0
Total	575 790 349	724 003 201	4 608 465	1 304 402 015	475 000

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	575 790 349	388 921 982	0	575 790 349	388 921 982	0
Rémunérations d'activité	356 602 963	241 912 573	0	356 602 963	241 912 573	0
Cotisations et contributions sociales	213 461 299	142 305 506	0	213 461 299	142 305 506	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 726 087	4 703 903	0	5 726 087	4 703 903	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	752 278 438	755 417 076	805 000	724 003 201	764 331 375	805 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	190 159 959	161 235 737	805 000	161 884 722	170 150 036	805 000
Subventions pour charges de service public	562 118 479	594 181 339	0	562 118 479	594 181 339	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 608 465	5 969 897	0	4 608 465	5 969 797	0
Transferts aux autres collectivités	4 608 465	5 969 897	0	4 608 465	5 969 797	0
Total	1 332 677 252	1 150 308 955	805 000	1 304 402 015	1 159 223 154	805 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
10 – Fonctionnement des services	0	14 799 835	14 799 835	0	14 999 159	14 999 159
11 – Systèmes d'information	0	58 514 191	58 514 191	0	58 484 869	58 484 869
12 – Affaires immobilières	0	45 715 832	45 715 832	0	55 150 995	55 150 995
14 – Communication	0	7 640 564	7 640 564	0	7 640 564	7 640 564
15 – Affaires européennes et internationales	0	3 890 793	3 890 793	0	3 889 956	3 889 956
16 – Statistiques, études et recherche	0	11 300 617	11 300 617	0	10 568 946	10 568 946
17 – Financement des agences régionales de santé	0	594 181 339	594 181 339	0	594 181 339	594 181 339
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	240 305 954	0	240 305 954	240 305 954	0	240 305 954
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	13 789 153	0	13 789 153	13 789 153	0	13 789 153
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	53 068 575	0	53 068 575	53 068 575	0	53 068 575
22 – Personnels transversaux et de soutien	81 758 300	0	81 758 300	81 758 300	0	81 758 300
23 – Politique des ressources humaines	0	25 343 802	25 343 802	0	25 385 344	25 385 344
Total	388 921 982	761 386 973	1 150 308 955	388 921 982	770 301 172	1 159 223 154

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

L'année 2021 sera marquée par d'importants changements de périmètre dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE).

Le premier concerne le transfert des emplois (et de la masse salariale correspondante) dédiés aux missions « jeunesse et sport » (2 350 emplois), en administration centrale et dans les services déconcentrés vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au sein de la mission « Enseignement scolaire, vie associative, de jeunesse, d'éducation populaire de citoyenneté et d'engagement civique. Dans ce cadre, au niveau central l'ensemble des directions et services dédiés au volet jeunesse et sports seront rattachés au Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et, au niveau déconcentré, dans les régions et les départements, les missions exercées par les directions (régionales) (et départementales) de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale (D(R) (D)JSCS) dans les domaines précités seront transférées aux services académiques au 1er janvier 2021.

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ce transfert de personnels et de missions, impactant à la fois l'administration centrale et les services déconcentrés, s'accompagne du transfert en base en LFI 2021 de crédits HT2 du programme 124 sur les actions « Communication », « Affaires immobilières », « Fonctionnement des services », « Politique des ressources humaines » et « Statistiques, études et recherche », principalement au titre des dépenses de soutien de l'administration centrale.

Le second changement de périmètre ayant de forts impacts organisationnels concerne la poursuite des transferts vers le ministère de l'Intérieur au titre de la mise en place de secrétariats généraux communs (SGC) au niveau départemental, mais aussi de la nouvelle organisation de l'État en Guyane et enfin de la politique de la ville.

Destination	Objet	ETPT	M€
Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports - Programme 214	Transfert des effectifs dédiés aux politiques de la jeunesse et des sports" en administration centrale et en services déconcentrés	-2 350	-173
Ministère de l'intérieur - Programme 354	Transfert des emplois relatifs au suivi de la politique de la ville en régions Ile de France et Hauts de France	-10	-0,7
	Participation à la Constitution des secrétariats généraux communs (SGC) au niveau départemental en métropole	-36	-2
	Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DJSCS)	-21	-1,4
	OTE de Guyane : transfert des agents exerçant les fonctions "support"	-11	-1
	<i>Total vers le ministère de l'intérieur</i>	<i>-78</i>	<i>-5,1</i>
		-2 428	-178,1

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

A compter du 1er janvier 2021, et compte tenu des observations ci-dessus, le programme 124 ne porte plus les crédits supports des politiques publiques des champs jeunesse, sport, vie associative et éducation populaire qui relèveront du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », ni les emplois associés. En conséquence, la maquette budgétaire du programme 124 connaît les évolutions suivantes pour 2021 :

- modification de l'intitulé du programme précédemment nommé « Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie » en « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- suppression de l'action 19 "Personnels mettant en œuvre les politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative".

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+10 000	+10 000	+10 000	+10 000
Prise en charge financière de la déléguée du gouvernement auprès de l'OIT	105 ►				+10 000	+10 000	+10 000	+10 000
Transferts sortants		-129 127 000	-53 344 496	-182 471 496	-6 880 290	-13 508 286	-189 351 786	-195 979 782
Fonctionnement GIP Campus excellence sportive (CES) Bretagne	► 219	-140 208	-55 696	-195 904			-195 904	-195 904
Transfert d'un agent de DRJSCS de Corse vers CTS	► 219	-58 683	-32 007	-90 690			-90 690	-90 690
Renforcement de l'ANJ dans le cadre de ses nouvelles missions	► 218	-126 458		-126 458			-126 458	-126 458
Surcoûts du projet immobilier de regroupement de services à Besançon (projet Viotte)	► 354				-507 046	-507 046	-507 046	-507 046
Constitution de la mission SNU	► 163	-138 470	-102 856	-241 326			-241 326	-241 326
Transfert des emplois relatifs au suivi de la politique de la ville	► 354	-487 591	-191 519	-679 110			-679 110	-679 110
Transferts des agents des DDD des DRDJSCS métropole	► 354	-501 007	-220 827	-721 834			-721 834	-721 834

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	► 354	-539 423	-165 711	-705 134			-705 134	-705 134
OTE Guyane - emplois DATE	► 354	-241 299	-78 650	-319 949			-319 949	-319 949
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DJSCS)	► 354	-1 065 511	-354 385	-1 419 896			-1 419 896	-1 419 896
Transfert d'ETP au profit de la DINUM dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019	► 129	-127 410	-34 590	-162 000			-162 000	-162 000
OTE J&S MENJ - P124 Sac à dos	► 214				-1 298 286	-1 298 286	-1 298 286	-1 298 286
OTE J&S MENJ - P124 Loyers et charges Avenue de France	► 214				-3 217 637	-9 845 633	-3 217 637	-9 845 633
OTS J&S MENJ - P124 Communication	► 214				-412 622	-412 622	-412 622	-412 622
OTE J&S MENJ - P124 Action sociale et formation	► 214				-1 344 699	-1 344 699	-1 344 699	-1 344 699
OTE J&S MENJ - P124 Etudes statistiques	► 214				-100 000	-100 000	-100 000	-100 000
OTE J&S MENJ - P124 Transfert des personnels	► 214	-122 426 630	-50 735 588	-173 162 218			-173 162 218	-173 162 218
Pôles sociaux	► 166	-1 971 025	-865 928	-2 836 953			-2 836 953	-2 836 953
SGC métropole - transferts complémentaires	► 354	-938 547	-395 340	-1 333 887			-1 333 887	-1 333 887
Transfert au profit de l'ANS	► 219	-364 738	-111 399	-476 137			-476 137	-476 137

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-2 523	
Fonctionnement GIP Campus excellence sportive (CES) Bretagne	► 219	-3	
Transfert d'un agent de DRJSCS de Corse vers CTS	► 219	-1	
Renforcement de l'ANJ dans le cadre de ses nouvelles missions	► 218	-2	
Constitution de la mission SNU	► 163	-2	
Transfert des emplois relatifs au suivi de la politique de la ville	► 354	-10	
Transferts des agents des DDD des DRDJSCS métropole	► 354	-13	
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	► 354	-9	
OTE Guyane - emplois DATE	► 354	-2	
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DJSCS)	► 354	-21	
Transfert d'ETP au profit de la DINUM dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019	► 129	-2	
OTE J&S MENJ - P124 Transfert des personnels	► 214	-2 350	
Pôles sociaux	► 166	-80	
SGC métropole - transferts complémentaires	► 354	-23	
Transfert au profit de l'ANS	► 219	-5	

Les transferts sortants impactant les crédits de titre 2 et les emplois sont au nombre de 14 détaillés dans l'ordre du tableau ci-dessus :

- Vers le GIP « campus excellence sportive » (CES) de Bretagne : 195 904 € (140 208 € hors CAS Pension et 55 696 € CAS Pension) vers le programme 219 "Sports". Ce montant correspond à la masse salariale de 3 ETPT vacants (antérieurement mis à disposition par le P 124) transformée en une subvention de fonctionnement qui sera versée à ce GIP;
- au titre du transfert d'un agent CTS de la DRJSCS de Corse dans le cadre de la régularisation de sa situation administrative : 90 690 € (58 683 hors CAS Pension et 32 007 CAS Pension) vers le programme 219 "Sports" qui porte les emplois des CTS;
- pour le renforcement de l'Autorité nationale des jeux (ANJ) dans le cadre de ses nouvelles missions : 126458 € hors CAS Pension et 2 ETPT vers le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- concernant les emplois en charge de la politique de la ville des régions Ile de France et Hauts de France qui ne seront transférés qu'à partir du 1er avril 2021: 679 110 € (487 591€ hors CAS Pension et 191 519€ CAS Pension) et 10 ETPT vers le programme P354 « Administration territoriale de l'État ». La mise en place ;
- dans le cadre de la nouvelle organisation des services de l'État en Guyane (Décret n° 2019-894 du 28 août 2019) :
 - 705 134 € (539 423 hors CAS Pension et 165 711 CAS Pension) et 9 ETPT vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du transfert des emplois hors DATE ;
 - 319 949 € (241 299 hors CAS Pension et 78 650 CAS Pension) et 2 ETPT vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du transfert des emplois DATE résultant de l'arrêté du 3 janvier 2020 fixant la liste et le classement des emplois
- dans le cadre de la création des secrétariats généraux communs dans les départements d'outre-mer (hors Guyane) : 1 419 896 € (1 065 511 hors CAS Pension et 354 385 CAS Pension) et 21 ETPT vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du transferts des agents des DJSCS exerçant leurs missions dans les fonctions supports,;
- au profit de la direction interministérielle du numérique (DINUM) dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019 : 162 000 € (127 410 hors CAS Pension et 34 590 CAS Pension) et 2 ETPT vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » ;
- dans le cadre du transfert des personnels exerçant des missions dans le champ de la jeunesse et des sports vers la mission enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse : 173 003 237 € (122 310 020 hors CAS Pension et 50 693 217 CAS Pension) et 2 350 ETPT vers le programme 214 "Soutien de la politique de l'éducation nationale";
- au titre de l'achèvement du transfert du contentieux des tribunaux des affaires de sécurité sociales (TASS), des tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI), et d'une partie des commissions départementales d'aide sociale (CDAS) vers les pôles sociaux des tribunaux de grande instance : 2 836 953 € (1 971 025 hors CAS Pensions et 865 928 CAS Pensions) et 80 ETPT vers le programme 166 « Justice judiciaire » ;
- dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (Circulaire du 12 juin 2019) : 721 834 € (501 007 hors CAS Pension et 220 827 CAS Pension) et 13 ETPT vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du transfert des emplois des Directions Départementales Déléguées (DDD) des DRDJSCS de métropole ;
- pour la mise en place de la mission de préfiguration du Service National Universel (SNU) : 241 326 € (138 470 hors CAS Pension et 102 856 CAS Pension) et 2 ETPT vers le Programme 163 « Actions locales en faveur de la Jeunesse et de l'Education Populaire »;
- au titre du transfert de personnels de la direction des sport vers l'Agence nationale du sport (ANS) : 476 137 € (364 738 hors CAS Pension et 111 399 CAS Pension) et 5 ETPT vers le Programme 219 "Sports";
- en complément au transfert opéré en LFI 2020 au titre de la mutualisation des fonctions support au sein des futurs secrétariats généraux communs (SGC) aux préfetures et aux DDI, 1 333 887 € (938 547 hors CAS Pension et 395 340 CAS Pension) et 23 ETPT vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

En 2020, les crédits du programme 124 HT2 intègrent des transferts entrants et sortants, pour un solde de **-6 870 290 € en AE et -13 498 286 € en CP**.

Un transfert entrant de 10 000 € en AE et en CP depuis le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le Monde » au titre de la prise en charge financière des déplacements et frais de représentation du délégué du gouvernement français auprès de l'Organisation internationale du travail (OIT) à Genève.

Les transferts sortants sont au nombre de deux :

- 507 046 € en AE et en CP vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État », dans le cadre de l'installation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans un pôle administratif (situé à Besançon) regroupant plusieurs services territoriaux de l'État, dans un bâtiment locatif construit selon le dispositif du bail en l'état futur d'achèvement (BEFA). Un premier transfert en base de crédits avait été organisé en LFI 2020 (-169 015 €) au programme 354, au prorata de l'occupation attendue en 2020. Ce second transfert a pour objet de compléter le surcoût de loyers en année pleine.
- 6 373 244€ en AE et -13 001 240€ en CP vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » dans le cadre du transfert des emplois et des moyens soutenant les politiques publiques du sport, de la jeunesse, de la vie associative et de l'éducation populaire au programme 214. Ainsi, sur les crédits hors titre 2 du programme 124, cela se traduit par le transfert :
 - Sur l'action « Fonctionnement des services » : des coûts de fonctionnement courant associés aux ETPT d'administration centrale transférés au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
 - Sur l'action « Affaires immobilières » : des moyens associés à la gestion et au bail du site locatif situé avenue de France (Paris), occupé par les deux directions d'administration centrale concernées, la direction des sports et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ainsi que par le cabinet de la ministre déléguée au sport ; et d'une taxe immobilière ;
 - Sur l'action « Communication » : des moyens associés aux actions de communication financées au niveau de l'administration centrale sur le champ jeunesse et sport ;
 - Sur l'action « Politique des ressources humaines » : des crédits de formation et d'action sociale associés aux ETPT d'administration centrale et des services déconcentrés transférés au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
 - Sur l'action « Statistiques, études et recherche » : des moyens relatifs aux actions d'études et de recherches conduites au sein des D(R)(D)JSCS sur le champ jeunesse.

Synthèse par action des crédits HT2 transférés en base au programme 214, dans le cadre de la réforme de l'OTE

N° transfert	Action du programme 124	Montants	
		AE	CP
320	10 - Fonctionnement des services	- 1 298 286	- 1 298 286
324	12 - Affaires immobilières	- 3 217 637	- 9 845 633
325	14 - Communication	- 412 622	- 412 622
329	23 - Politique des ressources humaines	- 1 344 699	- 1 344 699
331	16 - Statistiques, études et recherche	- 100 000	- 100 000
Total		- 6 373 244	- 13 001 240

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Transferts de compétences entre l'État et les collectivités territoriales - CMU - montant HT2 MAD et études				+650 000	+650 000	+650 000	+650 000
Transferts de compétences entre l'État et les administrations de sécurité sociale ou assimilées - CMU - hausse du plafond 124 de 1 ETP	+76 165	+18 944	+95 109			+95 109	+95 109
Mesures sortantes							

Le programme 124 intègre pour 2021 des crédits de titre 2 et hors titre 2 issus d'une mesure de périmètre en sa faveur à partir du budget de la sécurité sociale. Cette mesure vise à permettre la reprise par le ministère des solidarités et de la santé d'une majeure partie des missions du Fonds de la complémentaire santé solidaire (« Fonds CMU ») supprimé en 2021.

Pour ce faire, des recrutements au sein du ministère doivent être opérés :

- 4 ETPT qui seront mis à disposition par un organisme de sécurité sociale, et dont la rémunération devra être remboursée à ce dernier ;
- 1 ETPT intégré au plafond d'emplois du ministère.

En conséquence :

- les crédits hors titre 2 du programme 124 intègrent une mesure de périmètre à hauteur de + 650 000 € en AE et CP, répartie sur l'action « Politique des ressources humaines » (450 000 €) au titre du remboursement auprès d'un organisme de sécurité sociale du coût de 4 agents mis à disposition du ministère et sur l'action « Fonctionnement des services » (200 000 €) au titre du financement d'études relatives à ces nouvelles missions ;
- les crédits de titre 2 intègrent une mesure de périmètre à hauteur de + 95 110 € (76 165€ hors CAS Pensions et 18 944€ en CAS Pensions) et 1 ETPT au titre de la reprise par programme 124 d'une partie de l'activité du Fonds de la complémentaire santé solidaire ("Fonds CMU").

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Emplois fonctionnels	118	0	-10	-3	0	0	0	105
A administratifs	2 351	+1	-2 038	-35	+57	+22	+35	336
A techniques	1 734	0	0	-12	-29	-60	+31	1 693
B administratifs	1 583	0	-10	+21	-32	-32	0	1 562
Catégorie C	1 664	0	-465	+29	-105	-54	-51	1 123
Total	7 450	+1	-2 523	0	-109	-124	+15	4 819

Le plafond d'emplois de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » pour 2021 est fixé à 4 819 ETPT, en baisse de 2 631 ETPT par rapport au plafond de 7 450 ETPT fixé en LFI 2020.

Cette baisse résulte de plusieurs facteurs :

1. Le solde des transferts d'emplois entrants et des transferts sortants (- 2 523 ETPT), décrits au paragraphe précédent, ainsi qu'une mesure de périmètre de +1 ETPT correspondant à la prise en charge d'un agent suite au transfert des missions du fonds CMU à la direction de la sécurité sociale.

2. Une contribution à l'effort de maîtrise des effectifs de l'État sur le quinquennat qui se traduit par une réduction de 109 ETPT et se décompose comme suit :

- Extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021 : -124 ETPT en LFI ;
- Impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021 : + 15 ETPT. Ce schéma positif, après plusieurs années de schéma d'emplois négatif constitue une rupture très positive pour le ministère des solidarités et de la santé. Il va permettre la création d'emplois nécessaires au renforcement des missions sanitaires et sociales qui ont été fortement mobilisées durant la crise sanitaire.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Emplois fonctionnels	21	12	7,00	21	0	7,00	0
A administratifs	356	36	7,00	444	38	7,25	+88
A techniques	281	169	7,00	288	64	5,85	+7
B administratifs	289	109	7,00	305	31	7,30	+16
Catégorie C	252	152	7,00	170	10	7,70	-82
Total	1 199	478	7,00	1 228	143	6,99	+29

Le schéma d'emplois, solde des entrées et sorties prévues en 2021, s'élève à +29 ETP.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties prévues pour 2021 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure à s'élèvent à 1 199 ETP :

- 478 départs à la retraite;
- 721 autres sorties (détachements sortants, fins de détachement entrants, etc.).

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les entrées prévues en 2021 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) s'élèvent à 1 228 ETP :

- 143 primo recrutements;
- 1 085 autres entrées (réintégrations, détachement entrants, etc.).

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	2 714	2 287	-387	1	0
Services régionaux	1 926	767	-1 032	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	25	25	0	0	0
Services départementaux	2 684	1 639	-1 104	0	0
Autres	101	101	0	0	0
Total	7 450	4 819	-2 523	1	0

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

La répartition présentée à ce stade entre l'administration centrale et les services déconcentrés est purement indicative. Elle est établie sur la base d'une répartition prévisionnelle des effectifs transférés dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ainsi que d'une répartition homothétique du schéma d'emplois 2021 entre administration centrale et services déconcentrés du périmètre santé/solidarité.

Il est à préciser que le niveau central porte les effectifs des cabinets ministériels, celui de la mission nationale de contrôle des organismes de sécurité sociale (80 ETPT), ainsi que les services communs au ministère des solidarités et de la santé et au ministère du travail s'agissant de l'inspection générale des affaires sociales, du service international (DAEI) et du service de communication.

La catégorie « Services à l'étranger » correspond aux agents en poste à l'étranger (conseillers pour les affaires sociales et personnels de droit local).

La catégorie « Autres » correspond aux élèves des métiers sanitaires et sociaux en formation initiale à l'école des hautes études en santé publique (EHESP).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
10 Fonctionnement des services	0
11 Systèmes d'information	0
12 Affaires immobilières	0
14 Communication	0
15 Affaires européennes et internationales	0
16 Statistiques, études et recherche	0
17 Financement des agences régionales de santé	0
18 Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	2 905
20 Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	161
21 Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	770
22 Personnels transversaux et de soutien	983
23 Politique des ressources humaines	0
Total	4 819

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » porte l'ensemble des emplois relatifs aux personnels des administrations des secteurs de la santé, de la solidarité et des droits des femmes ainsi qu'une partie des personnels relevant de la politique de la ville et du logement.

L'action n°19 « personnels mettant en œuvre les politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative » présente dans le PAP 2020 est supprimée suite au transfert de tous ces effectifs au sein du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

En conséquence, en 2021, ces emplois sont répartis entre quatre actions : les actions n°18, 20 et 21 et regroupent les personnels mettant en œuvre les politiques publiques des différents périmètres ministériels et l'action n°22 regroupe les agents exerçant des fonctions transversales et de soutien en administration centrale et déconcentrée.

La présente répartition est elle aussi indicative. Elle est établie, avant schéma d'emplois et mesures de périmètre et de transfert, sur la base du poids des effectifs affectés à la mise en œuvre de chaque politique publique et aux fonctions soutien, tel qu'observé au 31 décembre 2019.

Cette répartition n'est nullement prescriptive et ne vaut pas autorisation de recrutements; elle ne préjuge en rien de la répartition finale des effectifs qui sera arrêtée et notifiée en ETP à la fois aux services d'administration centrale et aux services déconcentrés en 2021, qui tiendra compte des priorités gouvernementales relatives à la proximité des administrations vis-à-vis des citoyens et s'agissant de l'administration du ministère des solidarités et de la santé des priorités liées à la sortie de crise Covid 19 avec les renforts nécessaires dans certains services

Il est rappelé que les emplois relatifs aux agents affectés dans les agences régionales de santé (ARS) ne sont pas comptabilisés dans le plafond d'emplois du programme 124 (cf. infra, partie Opérateurs).

La valorisation en masse salariale de cette répartition du plafond par action est présentée ci-après dans la partie « Justification par action » (actions n°18 à 22).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 145

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	356 602 963	241 912 573
Cotisations et contributions sociales	213 461 299	142 305 506
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	157 990 138	103 175 889
– Civils (y.c. ATI)	157 990 138	103 175 889
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	55 471 161	39 129 617
Prestations sociales et allocations diverses	5 726 087	4 703 903
Total en titre 2	575 790 349	388 921 982
Total en titre 2 hors CAS Pensions	417 800 211	285 746 093
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- CAS Pensions :

Les taux des contributions employeurs au compte d'affectation spéciale « Pensions » pour 2021 demeurent inchangés par rapport à ceux fixés pour 2020 (74,28 % pour les pensions de retraite des personnels civils, 126,07 % pour celles des militaires et 0,32 % pour le financement des allocations temporaires d'invalidité).

Les prestations sociales et allocations diverses sont estimées à 5,7 M€ en 2021, dont 2,6 M€ au titre du versement de l'allocation de retour à l'emploi (ARE).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	281,87
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	430,54
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020-2021	-129,05
Débasage de dépenses au profil atypique :	-19,62
- GIPA	0,00
- Indemnisation des jours de CET	-3,82
- Mesures de restructurations	-0,23
- Autres	-15,57
Impact du schéma d'emplois	-4,06
EAP schéma d'emplois 2020	-6,08
Schéma d'emplois 2021	2,02
Mesures catégorielles	0,17
Mesures générales	0,31
Rebasage de la GIPA	0,31
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	2,66
GVT positif	6,80
GVT négatif	-4,14
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	4,80
Indemnisation des jours de CET	3,80
Mesures de restructurations	0,00
Autres	1,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	285,75

Remarque liminaire : La décomposition des facteurs d'évolution des éléments salariaux du P 124 est établie sur la base du périmètre ministériel avant transferts et n'est donc pas comparable avec les mêmes données présentées dans les précédents exercices. Ces éléments ne sont donc pas significatifs compte tenu de l'importance de la mesure de périmètre opérée représentant près de 40 % du programme en 2020.

Socle Exécution 2020 retraitée

Le poste « Impact des mesures de transferts et de périmètre 2020/2021 » comprend les mesures de périmètre et de transfert décrites *supra*.

La ligne « autres » de la sous-partie « débasages » correspond notamment au débasage de la masse salariale (9,8 M€) des agents transférés au ministère de l'intérieur en PLF 2020 dans le cadre de la création des SG communs, dont le départ a dû être différé sur 2021.

Mesures générales

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,3 M€.

GVT solde

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) positif, hors CAS Pensions, est estimé à 6,8 M€, soit 1,6 % des crédits hors CAS Pensions prévus en 2021 avant mesures de périmètre.

Le GVT négatif, économie réalisée au titre de l'écart de rémunération entre les entrants et les sortants, est estimé quant à lui à -4,1 M€, soit -1 % des crédits hors CAS Pensions prévus en 2021 avant mesures de périmètre.

Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA

La ligne « autres » des dépenses au profil atypique (1 M€) correspond à l'accompagnement financier des mesures de réorganisations en lien avec la réforme OTE.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Emplois fonctionnels	102 090	132 962	123 699	90 668	119 777	110 273
A administratifs	52 162	70 695	56 794	44 734	59 332	48 859
A techniques	50 124	54 169	54 643	42 895	47 405	46 779
B administratifs	33 429	39 699	36 419	28 527	34 135	31 113
Catégorie C	32 137	34 545	32 308	27 500	29 746	27 652

Le coût global correspond au coût moyen par agent, hors catégorie 23, tel que constaté en RAP 2019.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						165 439	165 439
Mise en oeuvre du protocole PPCR		A, B, C	Agents titulaires	01-2021	12	165 439	165 439
Total						165 439	165 439

Le montant indiqué au titre des mesures catégorielles correspond à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) au titre de 2021, pour un coût estimé à 0,16 M€ hors CAS Pensions.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		1 803 006		1 803 006
Logement				
Famille, vacances		931 770		931 770
Mutuelles, associations		550 725		550 725
Prévention / secours		437 725		437 725
Autres		323 457		323 457
Total		4 046 683		4 046 683

Les crédits d'action sociale – hors titre 2 – se répartissent en cinq postes :

1. Le poste « restauration » représente une part importante du budget de l'action sociale (45 %). Il comprend la participation de l'administration aux dépenses de restauration collective pour l'ensemble des agents en administration centrale et déconcentrée.
2. Le poste « famille et vacances » regroupe les dépenses liées à l'organisation des arbres de Noël et à la petite enfance, y compris les marchés de prestation de crèche et de réservation de berceaux en administration centrale ainsi que les CESU préfinancés, en forte progression.
3. Le poste « mutuelle et associations » concerne la participation du ministère à la protection sociale complémentaire des personnels ainsi que l'ensemble des subventions versées aux associations du personnel pour les activités culturelles et sportives proposées aux agents affectés aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés.
4. Le poste « prévention et secours » couvre les dépenses qui ne sont pas des dépenses d'action sociale au sens strict, mais qui accompagnent des objectifs conduits par la Direction des ressources humaines, comme les mesures de prévention des risques psycho-sociaux, la lutte contre les discriminations ou la médecine de prévention.
5. Le poste « autres » correspond majoritairement aux prestations d'action sociale liées à l'insertion professionnelle des agents en situation de handicap.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
111 744 971	0	793 687 551	744 316 036	118 767 913

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
118 767 913	66 239 894 0	32 179 089	11 083 207	9 265 723
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
761 386 973 805 000	704 061 278 805 000	48 448 591	8 877 104	0
Totaux	771 106 172	80 627 680	19 960 311	9 265 723

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
92,48 %	6,36 %	1,16 %	0,00 %

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 est de 118 M €. Ces restes à payer se répartissent comme suit :

- 71 % se situent sur l'action « Affaires immobilières », dont 84 % se concentrent sur les dépenses locatives et correspondent aux baux des sites locatifs d'administration centrale, en l'occurrence le bail du site de Mirabeau, qui a été renouvelé en 2020 pour 5 ans, et le bail du site Montparnasse engagé depuis 2015 jusqu'en 2023.
- 14 % se situent sur l'action « Systèmes d'information » et ont pour origine des marchés pluriannuels.

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 7 % se situent sur l'action "politique des ressources humaines" et correspondent principalement à des conventions de remboursements d'agents mis à disposition par divers opérateurs des politiques sanitaires et sociales, et dans une moindre mesure à des engagements pluriannuels dans le domaine de la restauration collective et de la formation.

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 est de 57 M€.

45 % de ces restes à payer se situent sur l'action « Affaires immobilières », 24 % sur l'action « Système d'information » et 15 % sur l'action « Politique des ressources humaines ».

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 1,3 %**10 – Fonctionnement des services**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	14 799 835	14 799 835	0
Crédits de paiement	0	14 999 159	14 999 159	0

Les dépenses de fonctionnement des services portées par l'action 10 rassemblent :

- l'ensemble des frais de fonctionnement courant des services centraux des ministères sociaux et une partie résiduelle des frais de fonctionnement des D(R)(D)JSCS, au titre de la VAE ;
- les dépenses d'accompagnement par des prestataires pour la modernisation des services des ministères sociaux ;
- les frais de justice et de réparations civiles du ministère des solidarités et de la santé ;
- des crédits de fonctionnement liés au pilotage de la sécurité sociale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	14 799 835	14 999 159
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 799 835	14 999 159
Total	14 799 835	14 999 159

Dépenses de fonctionnement courant des services : 11,2 M€ en AE et 11,4 M€ en CP

	AE	CP
Administration centrale	9 685 076	9 874 797
Services déconcentrés	1 516 415	1 521 552
Total	11 201 491	11 396 349

En administration centrale, ces crédits financent l'ensemble des frais de fonctionnement courant des ministères sociaux, administration centrale et cabinets (secteur travail compris). Ces crédits couvrent des dépenses logistiques et administratives variées : achat de matériel et de fournitures de bureau hors numérique, frais de déplacement, de correspondance, de représentation et de réception, abonnements et documentation, reprographie, audiovisuel, achat de carburants, réparation et entretien des mobiliers et des véhicules.

En 2021, sur ces crédits, il est prévu de poursuivre la rénovation du parc automobile, initiée en 2020, conformément à la politique de développement durable de l'État dans le domaine de la mobilité, décrite dans la circulaire du Premier ministre du 25 février 2020 (engagements de l'État pour des services publics écoresponsables) et dans le projet de circulaire du Premier ministre sur les mobilités de l'État.

Il est par ailleurs probable que la crise sanitaire, si elle perdure, génère une tension forte sur les dépenses de fonctionnement courant.

En 2021, les crédits de l'action 10 sont fortement impactés (- 1,3 M € en AE et CP) par le transfert en base, au programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », des crédits de fonctionnement courant associés aux emplois d'administration centrale du champ jeunesse et sport transférés au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Pour les services déconcentrés (DRDJSCS), les crédits de fonctionnement courant de l'action 10 correspondent aux seuls frais d'organisation des sessions de concours dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et hors VAE, du secteur social et paramédical ainsi que de manière résiduelle, aux crédits de fonctionnement courant des services territoriaux du ministère des solidarités et de la santé, situés sur les territoires d'outre-mer.

En effet, l'essentiel des crédits de fonctionnement courant des services déconcentrés a été transféré à un autre programme en deux temps :

-En premier lieu, en 2017, les crédits de fonctionnement courant des DR(D)JSCS de métropole ont été transférés en base au programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », dans le cadre de la mutualisation des moyens de fonctionnement généraux des services de l'État placés sous l'autorité des préfets et fusionné depuis avec le programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

-En second lieu, en ce qui concerne l'Outre-mer, il a d'abord été procédé à une expérimentation sur le périmètre de la Martinique. Elle se traduisait, depuis 2017, par un transfert annuel de crédits en gestion. *A l'issue de cette expérimentation, les crédits de fonctionnement courant des DJSCS de la Martinique, de la Guadeloupe, de Mayotte et de la Réunion ont été transférés en base en LFI 2020 au nouveau programme 354 précité.*

Modernisation des services : 2,4 M€ en AE et CP

Ces crédits sont destinés à financer des prestations externes d'ordre intellectuel, auxquelles les services des ministères sociaux (secteur travail inclus) sont appelés à recourir pour des opérations d'accompagnement à la modernisation de l'administration. Ces prestations (appui, conseils, etc.) concernent en priorité des opérations d'accompagnement des réformes (ex : élaboration d'un plan de transformation des ministères sociaux, accompagnement à la mise en œuvre du service d'accès aux soins, appui à la mise en œuvre du service public d'information de santé) ou de modernisation (projets de services dans le cadre de réorganisations par exemple). Elles peuvent également répondre à des besoins d'expertise externe identifiés par les directions. Ainsi, en 2020 et 2021, les réorganisations liées à la réforme de l'organisation territoriale de l'État nécessitent le recours à des prestations d'appui et de conseil au bénéfice des services préfigurateurs.

Il convient de préciser que certains projets ayant pris du retard en 2020, en raison de la crise sanitaire, ils se poursuivront donc sur 2021.

Frais de justice et de réparations civiles : 0,4 M€ en AE et en CP

Les frais de contentieux et, de manière générale, les réparations civiles concernent principalement :

- les mises en cause de la responsabilité de l'État dans le cadre du pilotage des politiques de sécurité sociale (en particulier les contentieux relatifs à la protection sociale complémentaire et les litiges nés des autorisations de mise sur le marché des produits de santé) ;
- les dépenses de protection fonctionnelle des agents publics (honoraires d'avocats, condamnations civiles) poursuivis devant les juridictions pénales ou civiles ;
- l'indemnisation des préjudices subis par les agents des services de l'administration sanitaire et sociale (contentieux de personnels) ;
- les dépenses liées aux dommages causés par les véhicules administratifs à l'occasion d'accidents de la circulation.

Pilotage de la sécurité sociale : 0,8 M€ en AE et CP

Ces crédits permettent de financer principalement l'achat de statistiques sur les médicaments pour le comité économique des produits de santé (CEPS) ainsi que l'informatisation de ses procédures de gestion. Le CEPS contribue à l'élaboration de la politique du médicament et notamment à la fixation de ses prix, au suivi des dépenses et à la régulation financière du marché.

Ces crédits couvrent également le recours à des études et des consultants pour le pilotage de la sécurité sociale.

ACTION 5,1 %

11 – Systèmes d'information

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	58 514 191	58 514 191	0
Crédits de paiement	0	58 484 869	58 484 869	0

Cette action regroupe l'ensemble des crédits destinés aux systèmes d'information (SI) au sein des ministères sociaux, à l'exception :

- des crédits relatifs aux applicatifs métiers relevant des politiques publiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, financés sur le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- des crédits dits de bureautique, effectués par les services déconcentrés, qui relèvent quant à elles du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Les dépenses financées sur l'action 11 correspondent donc aux charges d'infrastructures (réseaux, téléphonie, messagerie, dispositifs de sécurité, accès distants, hébergement et exploitation des applications), d'achats bureautiques (pour l'administration centrale uniquement) et de support utilisateurs, de développement et de maintenance d'applications et produits numériques liés aux politiques publiques portées par les ministères sociaux (hors champ travail et emploi).

Ces dépenses sont portées par la Direction du numérique (DNUM) qui accompagne les directions métiers dans la mise en œuvre du plan de transformation numérique de ces ministères.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	57 152 191	57 122 869
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	57 152 191	57 122 869
Dépenses d'intervention	1 362 000	1 362 000
Transferts aux autres collectivités	1 362 000	1 362 000
Total	58 514 191	58 484 869

Les crédits de fonctionnement dédiés aux dépenses informatiques intègrent en 2021, une **mesure nouvelle de 10 M€ en AE et CP** qui permettra à la DNUM de poursuivre les travaux de modernisation et sécurisation des infrastructures et de l'environnement de travail des agents.

Ainsi, les crédits de l'action 11 s'élèvent pour 2021 à 58 514 191 € en AE et 58 484 869 € en CP et se répartissent comme suit :

Dépenses informatiques	AE	CP
Services bureautiques	15 000 000	14 958 763
Services d'infrastructures	26 300 000	26 340 206
Services applicatifs	14 852 191	14 823 900
Services mutualisés	1 000 000	1 000 000
Financement du SPIS	1 362 000	1 362 000
TOTAL	58 514 191	58 484 869

Services bureautiques et infrastructures (41,3 M€)

30 M€ relève du fonctionnement et du maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et de la bureautique.

L'effort budgétaire en projet de loi de finances permettra d'accélérer la poursuite des chantiers de modernisation et sécurisation des SI des ministères sociaux. Dans ce cadre, les principales actions menées en 2021 porteront sur les chantiers prioritaires initiés en 2020 :

- la fiabilisation du fonctionnement de l'ensemble des sites centraux et la sécurisation des réseaux locaux ;
- la poursuite d'actions de sécurisation;
- la poursuite de la transformation de l'environnement de travail des agents vers un modèle Cloud avec un renforcement substantiel de la capacité de la messagerie et des espaces de travail partagés, de la mobilité, et l'extension des services collaboratifs ;
- la sécurisation de l'architecture des deux datacenter ministériels (stockage et virtualisation).

Services applicatifs (14,8 M€)

La mise en œuvre de la feuille de route numérique des ministères sociaux initiée en 2018 se poursuit en 2021 au profit des demandes en forte augmentation des directions métiers (+30 % entre 2019 et 2020).

Ces demandes portent sur la réalisation de nouveaux produits numériques (notamment par la fabrique numérique des ministères sociaux), la refonte des applications métiers historiques, et le développement des usages de la data, tels que par exemple :

- la poursuite de la feuille de route de refonte du SI de la qualité de l'eau (AQUASISE), de ses applicatifs métiers et outils de pilotage ;
- la refonte du SI « Transparence Santé » avec l'intégration de la réglementation KOL (Key Opinion Leaders) et la publication des données sur un site grand public opendata ;
- la poursuite de la refonte du répertoire historique des établissements sanitaires et sociaux FINESS avec le développement de nouveaux services.

Ces crédits financeront également le maintien et le développement des outils créés en 2020 pour la gestion de la crise sanitaire ainsi que les applicatifs du SI mutualisé des ARS (0,7 M € en AE et CP) qui intégreront en 2021 l'outil de contact-tracing et le portail « Ma démarche santé ».

Services mutualisés (1 M€)

Ces crédits regroupent principalement les activités de gouvernance et stratégie, qualification des opportunités technologiques, évolution des compétences au profit des nouveaux métiers du numérique, et animation des réseaux territoriaux.

Ces crédits seront utilisés pour accompagner la transformation numérique des ministères sociaux. Ils financeront également en 2021 les expérimentations sur la dématérialisation (par exemple le programme « démarches simplifiées ») et les data, et la qualification de nouvelles technologies (RPA, blockchain...) en appui opérationnel des politiques publiques ainsi que des actions de mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Enfin, comme l'an dernier, **1,4 M€** sont prévus pour le financement du développement du **service public d'information en santé (SPIS)**, qui bénéficie également de crédits (0,9 M€) de communication (action n°14).

ACTION 4,0 %**12 – Affaires immobilières**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	45 715 832	45 715 832	0
Crédits de paiement	0	55 150 995	55 150 995	0

Cette action porte l'ensemble des dépenses immobilières de l'administration centrale des ministères sociaux. Il s'agit des loyers privés, de la maintenance, de la mise en conformité et de la remise en état des locaux, des charges locatives, des taxes, de l'installation d'équipements techniques et des dépenses d'entretien.

En 2021 les crédits l'action 12 sont fortement impactés (-3,2 M€ en AE et -9,8 M€ en CP) par le transfert en base, au programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », de crédits immobiliers, dont le détail des sous-jacents est donné ci-après.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	45 715 832	55 150 995
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	45 715 832	55 150 995
Total	45 715 832	55 150 995

Les dépenses effectuées en administration centrale

Administration centrale	AE	CP
1. Dépenses liées aux loyers	8 610 900	31 889 940
2. Autres dépenses d'immobilier	37 047 101	23 203 233
dont dépenses d'acquisition, construction (SPSI : opération Malakoff)	19 700 000	6 100 000
Dont dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier	17 347 101	17 103 233
Total des dépenses	45 658 000	55 093 173

Les dépenses immobilières effectuées en administration centrale concernent l'ensemble des ministères sociaux (y compris le secteur travail).

Les dépenses liées aux loyers et charges locatives

Le périmètre des dépenses locatives du programme 124 (**8,6 M€ en AE et 31,9 M € en CP**) évolue en 2021 avec le transfert en base au programme 214 des charges locatives (0,8 M€ en AE et en CP) et du loyer (6,6 M€ en CP) du bail de l'avenue de France, site hébergeant les services chargés des politiques du sport et de la jeunesse ainsi que le cabinet de la ministre déléguée aux sports. En complément, de ce transfert, une ouverture de crédits de 33 M€ en AE est prévue en LFI 2021 sur le programme 214 pour permettre le renouvellement sur cinq ans du bail de l'avenue de France ainsi transféré au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Dépenses d'acquisition, construction

Dans le cadre de la politique immobilière de l'État, la stratégie immobilière de l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales prévoit notamment l'abandon des trois sites locatifs actuellement occupés par certains de ses services centraux et leur regroupement au sein d'un immeuble à construire sur une emprise domaniale.

Après une recherche immobilière déclarée sans suite en avril 2018 pour des raisons de coût et de localisation, la décision a été prise de privilégier l'option domaniale sur la commune de Malakoff, par réutilisation de l'ancien site de l'INSEE à proximité de la porte de Vanves.

Le projet prévoit l'édification par l'État, sur sa parcelle située à Malakoff, d'une construction neuve d'environ 36 000 à 39 000 m² de surfaces de planchers (SDP). L'objectif est d'accueillir les agents des ministères sociaux actuellement installés en location à Paris, le cas échéant complété par d'autres structures. Le projet de l'État sera intégré dans le projet de rénovation urbaine porté par la Ville de Malakoff. Par ailleurs, conformément aux engagements pris auprès de la Ville de Malakoff, l'État cédera une partie de son terrain pour accueillir un groupe scolaire municipal.

Le projet a des ambitions environnementales fortes et sera exemplaire en matière de respect des politiques d'économie d'énergie et de développement durable. Il sera réalisé via un marché global de performance associant conception, réalisation et entretien maintenance.

Les études préalables sont largement engagées et l'appel à candidatures devrait être lancé prochainement. Leur financement, et notamment celui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de nombreux diagnostics nécessaires à la parfaite connaissance du site, nécessitent en 2021 un budget de **19,7 M€ en AE et 6,1 M€ en CP**.

Dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier

Pour 2021, les dépenses d'exploitation et d'entretien de l'administration centrale sont de **17,3 M€ en AE et 17,1 M€ en CP**. Ces crédits portent les dépenses de fluides, de nettoyage et de gardiennage, de maintenance et les taxes. Le périmètre de ces dépenses évolue en 2021 avec le transfert en base au programme 214, des coûts d'exploitation et d'entretien du site de l'avenue de France (1,3 M € en AE et CP) et de la taxe foncière du Stade de France (1,1 M€).

2 M€ en AE et 2,4 M€ en CP seront dédiés en 2021 à la poursuite d'un plan pluriannuel de gros entretien et réparation (GER) pour le site de Duquesne, initié en 2020. Ce GER s'articule autour de quatre axes : structures et clos/couvert, équipements techniques, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs.

Par ailleurs, l'opération « Malakoff », nécessite l'entretien du site existant (auparavant occupé par l'INSEE). Pour ce faire, **1 M€ en CP** ont été ouverts dans le cadre d'une **mesure nouvelle** et permettront de couvrir les engagements réalisés en 2020.

Les dépenses effectuées dans les services déconcentrés

Concernant les services déconcentrés, le programme 124 a transféré la quasi-totalité de leurs crédits immobiliers au programme 354 « Administration territoriale de l'État ». Les crédits restants (0,06 M€ K) couvrent des dépenses résiduelles, effectuées dans certains territoires d'Outre-mer.

ACTION 0,7 %

14 – Communication

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	7 640 564	7 640 564	0
Crédits de paiement	0	7 640 564	7 640 564	0

Cette action couvre les dépenses de communication du Ministère des solidarités et de la santé, réalisées par le Délégation à l'information et à la communication (DICOM).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	7 640 564	7 640 564
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 640 564	7 640 564
Total	7 640 564	7 640 564

Les dépenses de communication peuvent être réparties en trois catégories :

– **Les dépenses transversales**, qui correspondent à des prestations de communication venant en appui de l'activité de l'ensemble des services tout au long de l'année. Elles sont récurrentes et recouvrent la production et la diffusion de documents imprimés ou en ligne (tels le projet annuel de loi de financement de la sécurité sociale, les chiffres clés de la Direction de la sécurité sociale, les dossiers de presse thématiques) ; la gestion des sites internet et des comptes du ministère sur les réseaux sociaux (maintenance, évolutions techniques, production de contenus) ; la fourniture de services audiovisuels et photographiques, les abonnements à des services d'agence de presse ou de veille média. Ces dépenses augmenteront en 2021 du fait du changement de système de gestion de contenu des sites internet, projet digital majeur engagé en 2020 et qui sera mis en œuvre en 2021.

– **Les dépenses de communication pour accompagner les réformes et faire connaître les politiques publiques** : Ces dépenses permettent d'informer les citoyens sur les réformes en cours ou sur des sujets de santé publique plus largement. Par ailleurs, ces dépenses intègrent une part de plus en plus importante de coûts liés à l'organisation de concertations citoyennes dans le cadre de l'élaboration des projets de réforme.

Au regard de l'ampleur des besoins en la matière sur le champ des politiques ministérielles sociales et de santé, les crédits de l'action 14 intègrent en 2021 une **mesure nouvelle de rebasage de + 2,5 M€ en AE et CP**.

Dans ce cadre, en 2021, les actions de communication viseront :

- Dans le domaine de la santé, à :

- augmenter la notoriété et le recours à l'offre de soins 100 % santé au moyen d'une campagne télé et radio grand public ;
- accompagner la mise en œuvre des mesures du « Ségur de la santé » auprès de tous les professionnels concernés ;
- préparer la communication sur l'espace numérique en santé dont sera doté chaque citoyen début 2022 (études d'opinion, relations presse, communication digitale) ;
- poursuivre la communication sur le service public d'information en santé (SPIS) : site santé.fr.

- Dans le domaine des solidarités, à :

- mettre en place une concertation citoyenne préparatoire à la loi sur l'autonomie ;
- faire connaître et expliquer au grand public et aux professionnels concernés par la future loi sur l'autonomie et la dépendance ;
- promouvoir l'attractivité des métiers du grand âge dans le cadre de la réforme de l'autonomie, afin de recruter des professionnels du soin et de l'aide à domicile ;
- accompagner le déploiement de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

- Dans le domaine de l'enfance, à :

- poursuivre la sensibilisation de l'opinion sur les maltraitances faites aux enfants et inciter à appeler le 119 (campagne télé et radio) ;
- faire connaître auprès des parents le parcours des 1000 premiers jours de l'enfant.

- Dans le domaine du handicap, à :

- mettre en œuvre l'organisation et la médiatisation du Duoday ;
- communiquer dans le cadre de la rentrée scolaire sur les enfants en situation de handicap.

– **les dépenses relatives à l'organisation de colloques ou à la participation à des salons** : elles concernent principalement l'organisation de conférences sur des sujets sociétaux ou des colloques techniques à destination de

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

publics internes ou externes selon les cas. Elles recouvrent également l'organisation de réunions internationales. En 2021, sont prévues l'organisation du sommet mondial sur la santé mentale ainsi que la participation à des salons professionnels tel le salon SantExpo.

En 2021 les crédits l'action 12 sont impactés (- 0,4 M€ en AE en CP) par le transfert en base, au programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », des moyens de communication dédiés aux politiques de la jeunesse et des sports.

ACTION 0,3 %**15 – Affaires européennes et internationales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 890 793	3 890 793	0
Crédits de paiement	0	3 889 956	3 889 956	0

Cette action regroupe les crédits nécessaires aux missions de coopération et d'activités européennes et internationales, qui consistent notamment à :

- veiller à la préparation et à la coordination des orientations stratégiques et des positions des ministères sociaux, à la fois dans le champ multilatéral et dans les relations bilatérales ;
- coordonner les activités européennes et internationales des directions opérationnelles de manière à garantir la cohérence des analyses et des propositions ;
- veiller à la représentation des ministères sociaux et à la défense des positions françaises ou les assurer elle-même dans les instances européennes et internationales ainsi qu'au Conseil de l'Europe et au G20 / G7 ;
- animer le réseau des conseillers pour les affaires sociales en poste dans les ambassades ou représentations / missions permanentes de la France (auprès de l'Union européenne, l'Organisation des Nations unies, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du travail).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	482 896	482 159
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	482 896	482 159
Dépenses d'intervention	3 407 897	3 407 797
Transferts aux autres collectivités	3 407 897	3 407 797
Total	3 890 793	3 889 956

Les crédits de fonctionnement s'élèvent en 2021 à **482 896 € en AE et 482 159 € en CP** et couvrent:

– des dépenses récurrentes liées à l'action de la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), principalement dans le cadre de l'organisation de rencontres européennes et internationales (réunions ministérielles bilatérales, accueil délégations étrangères, organisation de séminaires, de conférences, etc.), pour un montant de 132 896 € en AE et 132 159 en CP ;

– des dépenses récurrentes liées aux gratifications des stagiaires placés auprès des Conseillers aux affaires sociales (CAS) basés au sein des ambassades dans le monde (14 implantations) et aux changements de résidence des CAS ainsi que de manière résiduelle des dépenses non prises en charge dans le cadre du transfert en base en LFI 2019 des frais de fonctionnement des CAS au programme 105 « Action de la France en Europe et dans le Monde », pour un montant de 150 000 € (AE=CP).

– des dépenses, pour un montant de 200 000 € (AE=CP), liées au fonctionnement en année pleine d'une plateforme d'échanges internationale sur les soins de santé primaire, dont le lancement, en 2020, avait été financé grâce à l'obtention d'une nouvelle non reconductible d'1 M€ sur les crédits ouverts pour 2020 sur l'action 15.

Par ailleurs, en 2021, les crédits de fonctionnement de l'action 10 intègrent un transfert en base de **10 000 € en AE et CP**, en provenance du programme 105, au titre de la prise en charge financière des déplacements et frais de représentation du délégué du gouvernement français auprès de l'Organisation internationale du travail (OIT) à Genève.

Les crédits d'intervention couvrent le financement d'actions de coopération internationale pour un montant en 2021 de **3 407 897 € en AE et 3 407 797 € en CP** comprenant :

- les programmes de coopération entre la France et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour un montant de contributions volontaires évaluées à 350 000 €. Ces programmes relèvent des conventions pluriannuelles conclues aux termes de l'accord cadre couvrant la période 2020-2025 (accord cadre précédent couvrant la période 2014-2019) ;
- les programmes de coopération entre la France et l'Organisation internationale du travail (OIT), pour un montant de contributions volontaires évaluées à 2 500 000 €. Ces programmes relèvent des conventions pluriannuelles conclues aux termes de l'accord cadre couvrant la période 2020-2024 (accord cadre précédent couvrant la période 2015-2019) ;
- les contributions versées à Expertise France dans le cadre de projets « santé » dûment identifiés, pour un montant maximum de 557 897 € en AE et 557 797 € en CP. Expertise France, agence de coopération technique internationale, créée le 1er janvier 2015, regroupe les acteurs français de l'expertise technique internationale.

En 2021, débiteront les préparatifs de la Présidence française de l'Union européenne, qui se tiendra au 1er semestre 2022. Une organisation interministérielle est en cours de finalisation. Le ministère des affaires sociales prendra toute sa part à l'organisation de cet événement majeur, dont le financement hors dépenses de personnel devrait essentiellement être assuré par un programme ad hoc.

ACTION 1,0 %

16 – Statistiques, études et recherche

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	11 300 617	11 300 617	805 000
Crédits de paiement	0	10 568 946	10 568 946	805 000

Cette action regroupe les dépenses liées à la collecte et à la production de statistiques, à la réalisation d'études, de recherches, de travaux de synthèse et de coordination ainsi qu'aux activités de valorisation de ces travaux (publication, diffusion, colloques, séminaires), dans les domaines de la santé et de la solidarité et réalisées sous l'autorité de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 100 617	9 368 946
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 100 617	9 368 946
Dépenses d'intervention	1 200 000	1 200 000
Transferts aux autres collectivités	1 200 000	1 200 000
Total	11 300 617	10 568 946

Les dépenses d'études et statistiques couvrent des dépenses de fonctionnement et d'intervention.

En 2021 une **mesure nouvelle de 2 050 000 € en AE et 1 320 000 € en CP** abonde les moyens de fonctionnement inscrits sur l'action 16 afin de permettre la réalisation d'investissements post-crise sanitaire et la consolidation et l'élargissement des systèmes d'information statistiques dans les champs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

En 2021, une partie de ces crédits sont impactés (-0,1 M € en AE et CP) par le transfert en base vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'Éducation nationale » des moyens relatifs aux actions d'études et de recherches conduites au sein des D(R)(D)JSCS sur le champ jeunesse.

1- Les dépenses de fonctionnement concernent les études et statistiques (A) ainsi que les dépenses informatiques liées à la production de statistiques (B).

A) Études et statistiques

Les dépenses relatives aux études et aux statistiques des secteurs de la santé et de la solidarité dépendent du programme de travail arrêté chaque année, après concertation avec l'ensemble des partenaires du ministère.

En 2021, environ 70 % de la dépense totale de fonctionnement seront dédiés à ce type de dépenses.

- Dans le domaine de la santé :

Outre les activités récurrentes annuelles, sont notamment prévues en 2021 la collecte des données nécessaires à l'enquête nationale périnatale en collaboration avec la DGS, l'Inserm, Santé Publique France et la DGOS et la poursuite des travaux d'enrichissement du système national des données de santé (SNDS), notamment par des données provenant des complémentaires santé.

D'autre part, la mesure **nouvelle** obtenue sur l'action 16 permettra de :

- lancer un programme d'enquêtes sur trois ans sur les thèmes de l'organisation des urgences hospitalières ou encore celui des délais d'attente auprès des médecins spécialistes libéraux ;
- de financer des exploitations originales, au-delà des premières publications du panel EpiCov, collecté en 2020 en partenariat avec l'Inserm pour mesurer la prévalence du Covid 19 en population générale et les conditions de vie pendant la pandémie, et de réaliser plus généralement des études évaluatives pour contribuer au bilan de cette crise sans précédent.

- Dans le domaine de la solidarité :

Outre les activités récurrentes annuelles, les travaux suivants sont prévus en 2021 :

- le dispositif pluriannuel d'enquêtes « Autonomie » 2021-2023 en ménages ordinaires et en institutions (réalisées tous les dix ans environ) pour étudier la situation des personnes en situation de handicap (adultes de moins de 60 ans) ou de dépendance (adultes de 60 ans et plus) : ce dispositif, exceptionnel par son ampleur, mené en partenariat avec de multiples institutions, va entrer en 2021 dans la phase de collecte, avec la réalisation d'une première enquête filtre par l'INSEE auprès de 270 000 personnes ;
- la collecte de l'enquête sur les assistants familiaux, qui est une première, sur une population mal connue ;

D'autre part, la **mesure nouvelle** obtenue sur l'action 16 permettra de :

- lancer une enquête auprès des services intervenant auprès des personnes âgées dépendantes ou des personnes handicapées, particulièrement exposées pendant la crise sanitaire et mal couvertes par les SI actuels ;
- conduire des investissements méthodologiques visant à améliorer la capacité du modèle de micro simulation Ines à évaluer les effets des réformes sociales et fiscales en gestation ou décidées récemment et améliorer les maquettes de projection des dépenses sur la prévention et l'autonomie ;

Ainsi, ces crédits supplémentaires permettront de lancer des expertises longtemps différées des SI de gestion. Elles serviront notamment à produire des indicateurs utiles et réclamés régulièrement par les pouvoirs publics : les professions du social, les établissements médico-sociaux le handicap, les disparités territoriales d'accès aux services dans le champ social, etc.

Les services déconcentrés établissent également leur programme annuel d'études et de statistiques sur les thématiques médico-sociales ou sociales locales. Ces travaux peuvent être financés au titre de l'action 16, notamment dans le cadre des plateformes régionales d'observation sociale.

Enfin, les directions d'administration centrale peuvent obtenir le financement d'études, à partir de projets retenus d'un commun accord.

B) Informatique liée à la production statistique

L'informatique liée aux opérations de statistiques représentera environ 33 % en AE et 15 % en CP de la dépense totale de fonctionnement en 2021. Le développement des opérations informatiques statistiques comporte l'utilisation renforcée des technologies Web ainsi que la mise à disposition d'outils de lancement, de gestion et de suivi des enquêtes. Les crédits se répartissent entre assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre informatiques, maintenance des systèmes d'information, acquisition et droit d'usage de logiciels informatiques.

En 2021, ces crédits permettront notamment de financer :

- la refonte et le déploiement de FINESS, le référentiel des établissements sanitaires et sociaux ;
- l'amplification des activités autour du Big Data en santé ;
- l'amélioration des infrastructures et environnements de calcul de la direction, en partenariat avec la DARES et la DNUM ;
- la rénovation des infrastructures de collecte en ligne des enquêtes.

2. Les dépenses d'intervention concernent notamment le soutien à la recherche

Les dépenses d'intervention relatives aux études et statistiques et au soutien à la recherche sont consacrées pour l'essentiel au financement de partenariats avec des organismes de recherche et des équipes universitaires. Le montant estimatif de ces dépenses pour 2021 s'élève à 1,2 M €.

L'utilisation de crédits d'intervention est liée au mode de réalisation des études et recherches pilotées par la DREES. Elles sont confiées à des opérateurs par des conventions pluriannuelles d'objectifs ou par le versement de subventions, ou menées en partenariat avec des organismes publics. Ce mode de réalisation garantit la mutualisation des données et le partage de la propriété intellectuelle.

En 2021, la DREES poursuivra notamment ses efforts pour développer les études sur le suicide via des appels à recherche dans le cadre de l'Observatoire dont la DREES assure l'animation, pour un montant estimé à 0,5 M€ en AE et de 0,2 M€ en CP.

ACTION 51,7 %

17 – Financement des agences régionales de santé

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	594 181 339	594 181 339	0
Crédits de paiement	0	594 181 339	594 181 339	0

Cette action recouvre la subvention pour charges de service public versée aux agences régionales de santé (ARS).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	594 181 339	594 181 339
Subventions pour charges de service public	594 181 339	594 181 339
Total	594 181 339	594 181 339

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La subvention pour charges de service public versée aux ARS permet de financer les dépenses de personnel et de fonctionnement des agences. En plus de la subvention versée par l'État, les ARS reçoivent, pour leur fonctionnement, des contributions des régimes obligatoires de l'assurance-maladie. Leur budget et leurs missions sont présentés dans la partie « Opérateurs ».

ACTION 20,9 %**18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	240 305 954	0	240 305 954	0
Crédits de paiement	240 305 954	0	240 305 954	0

Les effectifs de l'action n°18 mettent en oeuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques sociales et de santé. Leur nombre est estimé de façon indicative à 41 % du plafond d'emplois autorisé pour 2021, soit 2 916 ETPT annuels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	240 305 954	240 305 954
Rémunérations d'activité	151 091 513	151 091 513
Cotisations et contributions sociales	86 187 811	86 187 811
Prestations sociales et allocations diverses	3 026 630	3 026 630
Total	240 305 954	240 305 954

ACTION 1,2 %**20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	13 789 153	0	13 789 153	0
Crédits de paiement	13 789 153	0	13 789 153	0

Les effectifs de l'action n°20 mettent en oeuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques pour les droits des femmes. Leur nombre est estimé de façon indicative à 2 % du plafond d'emplois autorisé pour 2021, soit 161 ETPT annuels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	13 789 153	13 789 153
Rémunérations d'activité	8 478 887	8 478 887
Cotisations et contributions sociales	5 209 894	5 209 894
Prestations sociales et allocations diverses	100 372	100 372
Total	13 789 153	13 789 153

ACTION 4,6 %**21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	53 068 575	0	53 068 575	0
Crédits de paiement	53 068 575	0	53 068 575	0

Les effectifs de l'action n°21 mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement. Leur nombre est estimé de façon indicative à 11 % du plafond d'emplois autorisé pour 2021, soit 780 ETPT annuels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	53 068 575	53 068 575
Rémunérations d'activité	31 665 106	31 665 106
Cotisations et contributions sociales	21 122 915	21 122 915
Prestations sociales et allocations diverses	280 554	280 554
Total	53 068 575	53 068 575

ACTION 7,1 %**22 – Personnels transversaux et de soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	81 758 300	0	81 758 300	0
Crédits de paiement	81 758 300	0	81 758 300	0

Les effectifs de l'action n°22 concourent, en administration centrale et en services déconcentrés, aux fonctions transversales et de soutien. Leur nombre est estimé de façon indicative à 18 % du plafond d'emplois autorisé pour 2021, soit 1 294 ETPT annuels.

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	81 758 300	81 758 300
Rémunérations d'activité	50 677 067	50 677 067
Cotisations et contributions sociales	29 784 886	29 784 886
Prestations sociales et allocations diverses	1 296 347	1 296 347
Total	81 758 300	81 758 300

ACTION 2,2 %

23 – Politique des ressources humaines

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	25 343 802	25 343 802	0
Crédits de paiement	0	25 385 344	25 385 344	0

Cette action regroupe l'ensemble des dépenses de personnel suivantes, hors masse salariale :

- les dépenses de formation et d'action sociale de l'ensemble des personnels rémunérés par le programme 124 ;
- les frais liés à la médecine de prévention et les actions liées aux conditions de travail ;
- les dépenses de remboursement des personnels mis à disposition et de gratification des stagiaires.

En 2021 les crédits l'action 23 sont fortement impactés (- 1,3 M € en AE et en CP) par le transfert en base, au programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », des crédits de formation (-0,3 M€) et d'action sociale (- 1 M€) associés aux ETP d'administration centrale et déconcentrée transférés au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	25 343 802	25 385 344
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 343 802	25 385 344
Total	25 343 802	25 385 344

L'action sociale (4 M€ en AE et 4,1 M€ en CP) : la justification des crédits d'action sociale est décrite dans la partie « dépenses de personnel » portant sur les crédits d'action sociale – hors titre 2.

La formation (2,4 M€ en AE et en CP)

Ces crédits financent, s'agissant de la formation continue :

- l'offre ministérielle pilotée par la direction des ressources humaines des ministères sociaux à destination de l'administration centrale (y compris l'administration du travail s'agissant de la formation transverse) et des services territoriaux ;
- l'offre régionale « métier » mise en œuvre par les services déconcentrés reconfigurés ; le programme 354 « Administration territoriale de l'État » portant les crédits de formations transverses des D(R)(D)JSCS.

Ces crédits financent également les dépenses de formation initiale et statutaire des cadres de l'État, délivrée par l'École des hautes études en santé publique pour le secteur sanitaire.

Enfin, ces crédits participent au financement du coût pédagogique de la formation des apprentis recrutés par les ministères sociaux.

Le remboursement à leur employeur d'origine de la rémunération des personnels mis à disposition du ministère et la gratification des stagiaires (16 M€ en AE et 16,1 M€ en CP) : remboursement des 160 personnels mis à disposition du ministère, qui apportent des compétences techniques ou métiers sur les politiques publiques conduites par les directions d'administration centrale : sécurité sociale, politique hospitalière.

Les gratifications des étudiants de l'enseignement supérieur accueillis en stage sont également financées sur ce poste (environ 0,3 M€) ainsi que le versement à l'agence de services et de paiement (ASP) de la subvention au titre de la prise en charge de la prestation de subsistance des volontaires du service civique recrutés dans les services déconcentrés des ministères sociaux (environ 0,2 M€).

L'accompagnement du management des organisations (2,9 M€ en AE et 2,7 M€ en CP)

Ces crédits visent à accompagner sur le plan des ressources humaines les réorganisations en administration centrale et dans les services territoriaux au travers de mesures d'accompagnements collectifs et individuels des agents, de la mise en place de bilans de compétence, de formations des agents (conseillers mobilité carrière, agents en mobilité, etc.), du recours à des consultants et à des experts de la transformation, etc.

La majeure partie de ces crédits est ainsi consacrée à l'accompagnement de la réforme de l'organisation territoriale de l'État pour laquelle un dispositif d'accompagnement des ressources humaines à la hauteur des enjeux s'impose. A cet effet, les crédits de l'action 23 sont dotés d'une enveloppe de 2,4 M€ en AE et CP, issue du report d'une partie de la mesure nouvelle de 2,8 M€ obtenue en PLF 2019 à ce titre. A ces crédits, s'ajoute une enveloppe de 0,5 M€ en AE et 0,3 M€ en CP constituée par redéploiement interne au sein de l'action 23. Enfin, ces crédits ont vocation à être complétés par un cofinancement du Fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines (FAIRH).

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ARS - Agences régionales de santé (P124)	562 118	562 118	594 181	594 181
Subventions pour charges de service public	562 118	562 118	594 181	594 181
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	0	0	0	0
Universités et assimilés (P150)	0	0	0	0
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	0	0	0	0
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	0	0	0	0
Total	562 118	562 118	594 181	594 181
Total des subventions pour charges de service public	562 118	562 118	594 181	594 181
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ARS - Agences régionales de santé			7 997				8 289			
Total			7 997				8 289			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Le personnel des ARS est diversifié : il rassemble des fonctionnaires, des contractuels de droit public et des agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale. En 2018, ces derniers représentaient 20 % des effectifs sous-plafond du groupe ARS, tandis que les contractuels de droit public et les fonctionnaires représentaient 80 % des effectifs. Concernant les fonctionnaires, 38 % sont des agents de catégorie A, 35 % de catégorie B et 26 % de catégorie C. Les effectifs comprennent des agents administratifs, mais aussi des agents relevant de corps techniques, médicaux, paramédicaux et sociaux.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	7 997
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	241
Impact du schéma d'emplois 2021	25
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	26
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	8 289
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	50

Le plafond d'emploi 2021 progressera de +292 ETPT par rapport à 2020, pour les raisons suivantes :

- Le schéma d'emplois 2021 des Agences régionales de santé (ARS) est de +50 ETP (contre -103 en 2020, -210 en 2019 et -215 en 2018). Après dix exercices de schémas d'emplois négatifs, ce schéma d'emploi positif traduit une réelle volonté politique de préserver et de renforcer les agences régionales de santé. Il s'agit ainsi de donner les moyens pérennes nécessaires aux opérateurs en charge de la santé pour assurer leurs missions au plus près des territoires et des populations ;
- Le gouvernement a annoncé un renfort de 500 ETP à l'automne 2020 pour donner aux ARS les moyens de faire face à la gestion de la crise Covid 19 et notamment le suivi des cas contacts et du dépistage ;
- La prise en compte de la très forte sollicitation des ARS en 2020, dès avant l'annonce du renfort de 500 ETP, conduit à passer une correction technique positive.

	Plafond 2020	Renfort pour faire face au COVID	Plafond 2021
Emplois en ETPT	7 997	292	8 289

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ARS - AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ

Missions

Les ARS assurent à l'échelon régional le pilotage d'ensemble du système de santé et sont le bras armé dans les territoires de l'action du Gouvernement en matière de politique de santé publique et de pilotage de l'offre de soins. Au 1er janvier 2020, l'agence de santé Océan Indien s'est scindée en deux agences de plein exercice avec la création de l'ARS Mayotte et celle de l'ARS de la Réunion. Cela porte le nombre d'ARS à 18 sur l'ensemble du territoire.

Les ARS se voient confier deux grandes missions :

- le pilotage de la politique de santé publique en région (veille et sécurité sanitaires, définition, financement et évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé, contribution à la gestion des crises sanitaires) ;
- la régulation de l'offre de santé dans toutes ses dimensions (secteurs ambulatoire, médico-social et hospitalier) afin de mieux répondre aux besoins de la population, de garantir l'efficacité du système de santé et d'améliorer sa performance.

Leur rôle a été renforcé par la loi de modernisation du système de santé promulguée le 26 janvier 2016, qui insiste sur la territorialisation de l'action des ARS en matière d'organisation des parcours de santé pour un meilleur accès aux soins et une prise en charge de qualité. Les ARS participent à la mise en œuvre de « Ma santé 2022 », notamment à travers le développement de projets de santé de territoire partout en France, le financement de nouveaux modes d'organisation des soins ou le pacte de refondation des urgences. Elles seront aussi en première ligne dans la déclinaison locale du Ségur de la Santé lancé suite à la crise COVID en 2020. L'ambition du Ségur de la Santé se veut à la hauteur du rôle essentiel des soignants et des difficultés qu'ils rencontrent au quotidien et que l'épidémie a une nouvelle fois mises en lumière. Le Ségur de la Santé pose ainsi des objectifs ambitieux qui devront trouver leur application dans tous les territoires : valorisation des soignants et des carrières en santé, politique d'investissement et de financement au service de la qualité des soins, simplification des organisations et du quotidien des équipes de santé pour qu'elles se consacrent en priorité aux patients, fédération des acteurs de la santé dans les territoires au service des usagers.

Pour le financement de leurs dépenses de fonctionnement, les ARS perçoivent une subvention de l'État inscrite à l'action 17 du programme 124 ainsi que des contributions des régimes obligatoires d'assurance maladie déterminées par arrêté des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et de l'agriculture. Ces recettes permettent de couvrir les dépenses de personnel (85 % des dépenses), ainsi que celle de fonctionnement et d'investissement (15 %).

Les dépenses d'intervention des ARS sont quant à elles principalement financées soit par l'Assurance-Maladie, soit par la CNSA et sont portées par les budgets annexes des agences, via notamment le fonds d'intervention régional (FIR) et le plan d'aide à l'investissement (PAI).

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Conseil national de pilotage des ARS (CNP) occupe une place essentielle dans le pilotage et l'animation des ARS et assure la cohérence des politiques qu'elles ont à mettre en œuvre en termes de santé publique, d'organisation de l'offre de soins et de prise en charge médico-sociale et de gestion du risque. Le CNP est présidé par le ministre des solidarités et de la santé ou par délégation par la secrétaire générale des ministères sociaux. Il valide toutes les

instructions qui sont données aux ARS, évalue périodiquement les résultats de leur action dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) signé par chaque ARS avec le Ministère et détermine les orientations nationales du fonds d'intervention régional.

Les CPOM de troisième génération (2019-2023) ont été signés fin 2019. Ils tirent les enseignements des CPOM précédents.

– ils comportent 9 objectifs alignés sur la stratégie nationale de santé, déclinés en 50 indicateurs. Ces objectifs sont les suivants :

- a) Agir sur les principaux déterminants des maladies chroniques, des incapacités et de la perte d'autonomie
- b) Améliorer la structuration territoriale des soins de proximité en développant les partenariats
- c) Réduire les inégalités sociales de santé des populations vulnérables
- d) Améliorer la fluidité et la pertinence des prises en charge
- e) Améliorer la sécurité sanitaire
- f) Promouvoir les démarches de qualité de vie au travail et répondre aux attentes des professionnels de santé
- g) Accroître l'efficacité du système de santé
- h) Accroître la participation des usagers au système de santé
- i) Impulser l'efficacité interne des ARS.

– ils intègrent des objectifs intéressant plusieurs directions d'administration centrale avec une ambition de transversalité ;

– ils sont composés d'un nombre limité d'indicateurs dont la cible régionale est co-construite avec les ARS pour en faire un outil de pilotage régional ;

– ils prennent en compte les particularités régionales via l'introduction d'indicateurs spécifiques régionaux proposés par les ARS ;

– ils sont suivis via un nouveau système d'information (« 6PO ») qui permet également le suivi des programmes nationaux (ex : programme national de réduction du tabagisme) et des projets régionaux de santé. Ainsi, le suivi des CPOM est directement issu du suivi des plans et programmes, sans ressaisie.

Au sein de ces contrats, le partenariat avec les acteurs extérieurs à l'ARS fait l'objet d'une attention particulière, notamment avec l'assurance maladie (développement des Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)) et avec les conseils départementaux (Protection maternelle et infantile).

Le secrétariat général réunit mensuellement l'ensemble des acteurs du réseau des ARS dans le cadre d'un séminaire des directeurs généraux d'ARS.

Par ailleurs, un dialogue budgétaire semestriel avec les ARS a été mis en œuvre ainsi qu'un contrôle de gestion visant à optimiser la répartition et l'utilisation des crédits budgétaires afin que les ARS contribuent pleinement à l'effort de maîtrise de la dépense publique et rationalisent leurs coûts de fonctionnement.

Le renforcement du niveau départemental des agences, afin de permettre un meilleur maillage de leur action et une plus grande proximité avec les citoyens, a été traduit en objectif stratégique dans le cadre de la nouvelle génération de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et par des mesures visant à valoriser fonctionnellement le positionnement des directeurs des délégations départementales des ARS.

Perspectives 2021

Les ARS sont très fortement impactées par la gestion de l'épidémie de Covid-19 depuis le début de cette année 2020. Après les premières mesures de rapatriement en début d'année, elles ont été amenées à faire face au premier pic épidémique du printemps (accompagnement des hôpitaux, de la médecine ambulatoire, du secteur médico-social notamment des EHPAD, et plus globalement de tous les soignants mobilisés en première ligne, organisation de cellules de crises régionales et/ou départementales, forte implication des équipes des ARS sur plusieurs mois, transports de malades et de professionnels de santé en lien avec l'Armée, organisation des centres COVID,

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | OPÉRATEURS

organisation de la permanence des soins, ...). Puis elles se sont mobilisées pour mettre en place le dispositif de veille épidémique durant l'été (organisation du contact tracing, politique de tests, gestion des clusters, ...). L'épidémie s'installant dans la durée, les ARS resteront fortement mobilisées en 2021 comme elles le sont aujourd'hui notamment pour le suivi des tests de dépistage et du traçage. C'est pourquoi le Gouvernement a annoncé le renfort de 500 ETP non pérennes dans les ARS, dès l'automne 2020 et jusqu'au mois de juillet 2021, pour renforcer les capacités des agences à assurer ces missions exceptionnelles.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	562 118	562 118	594 181	594 181
Subvention pour charges de service public	562 118	562 118	594 181	594 181
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
162 – Interventions territoriales de l'État	220	220	242	241
Subvention pour charges de service public	220	220	240	240
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	2	1
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	562 338	562 338	594 423	594 422

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) du programme 124 inscrit en projet de loi de finances pour 2021 au titre du financement des ARS s'établit à 594 181 338 €. La SCSP présente une hausse de 20 M€ par rapport à 2020 correspondant à une réintégration en base du prélèvement sur trésorerie exceptionnel réalisé dès la LFI 2020. Elle intègre aussi une mesure de transfert à hauteur de 0,5 M€ vers le programme 354 au titre d'un projet immobilier de regroupement des services de l'État de l'ARS dans la région Bourgogne Franche-Comté.

La SCSP 2021 a été construite en prenant notamment en compte l'impact du schéma d'emplois 2021, ainsi que l'impact du renfort des 500 agents pour assurer notamment les missions de testing dans le cadre de l'épidémie de COVID 19.

En dehors de la subvention pour charge de service public versée par le programme 124, les ARS perçoivent :

- des subventions en provenance d'autres programmes budgétaires ;
- une contribution de l'assurance maladie (à hauteur de 163,5 M€ pour 2019 et qui connaîtra une hausse en 2020) ;
- une contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) visant à financer la formation des médecins coordonnateurs en EHPAD à l'utilisation des référentiels AGGIR et PATHOS, ainsi que l'externalisation de la validation des coupes PATHOS.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	7 997	8 289
– sous plafond	7 997	8 289
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant